

Etude sur la violence sexuelle à l'encontre des enfants au Maroc



Etude réalisée par le Professeur Hynd Ayoubi Idrissi.

Docteur en Droit de l'Homme.

Professeur à la Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales
Souissi – Rabat.

Membre du Comité des Droits de l'Enfant, Genève.

Décembre 2014

Conception - Mise en page & Impression



Tél. : 0537 87 83 63

E-mail : imp.diaaya@gmail.com

Etude sur la violence sexuelle à l'encontre des enfants au Maroc

Cette étude a été réalisée avec le soutien d'Ecpat France et de l'Agence Française de Développement.



Les idées et opinions exprimées dans cette publication sont celles de l'auteur.

Remerciements

Cette étude n'aurait pu être réalisée sans la participation active des départements ministériels, institutions nationales, agence des Nations Unies, services étatiques et associations qui ont été sollicités dans ce cadre. Les informations quantitatives et qualitatives recueillies durant les entretiens stratégiques et lors du travail sur le terrain, ont largement permis de mieux appréhender la situation et ont contribué à une compréhension plus fine du sujet de l'étude. Nous exprimons à l'ensemble de ces acteurs nos sincères remerciements.

Par ailleurs, nous adressons nos vifs remerciements aux membres du comité de pilotage qui ont accepté cette responsabilité. Leur implication manifestée par leur disponibilité et les différentes remarques formulées à toutes les étapes de l'étude, ont favorisé les questionnements et l'analyse. Ils ont été des partenaires dans le suivi de l'étude et pour la validation des choix stratégiques. Ainsi, nous saluons la fructueuse collaboration amorcée avec le Ministère de la Santé, le Ministère de la Justice et des Libertés, la Direction Générale de la Sûreté Nationale et le Conseil National des Droits de l'Homme.

Enfin, nous remercions chaleureusement les enfants qui ont participé aux focus groups. Leur regard porté sur la problématique est édifiant et empreint de réalisme. Nous saluons leur courage et la qualité de leurs recommandations qui nous l'espérons, trouveront échos auprès des décideurs, de la société civile et des médias. Nous continuerons à faire entendre leur voix et à relayer leurs préoccupations.

Nous adressons également nos remerciements aux parents, encadrants ainsi qu'à toutes les structures (associations, académies régionales de l'éducation et de la formation, établissements scolaires) ayant facilité l'organisation de cette concertation.

Liste des acronymes

ALECMA :	Association Lumière sur l'Emigration Clandestine au Maghreb
AMANE :	Association Meilleur Avenir pour Nos Enfants
AREF :	Académie Régionale de l'Education et de la Formation
BIT :	Bureau International du Travail
CCDH :	Conseil consultatif des droits de l'Homme
CDE :	Convention relative aux droits de l'enfant
CEMS :	Centres d'Ecoute et de Médiation Scolaire
CLIO :	Centre Local d'Information et d'Orientation pour les personnes handicapées
CNDH :	Conseil national des droits de l'Homme
CNDP :	Commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel
CP :	Code Pénal
CPE :	Centre de Protection de l'Enfance
CPP :	Code de Procédure Pénale
CRC :	Comité des droits de l'enfant
DGSN :	Direction Générale de la Sûreté Nationale
ECPAT :	Eradiquer la prostitution des enfants, la pornographie mettant en scène les enfants et la traite des enfants à des fins sexuelles
ESEC :	Exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales
FNUAP :	Fonds des Nations Unies pour la Population
GADEM :	Groupe Antiraciste d'Accompagnement et de Défense des Etrangers et Migrants
HACA :	Haute Autorité pour la Communication Audiovisuelle
HCP :	Haut Commissariat au Plan
HCR :	Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
IPEC :	Programme international pour l'abolition du travail des enfants
MRE :	Marocains résidents à l'étranger
MSF :	Médecins sans frontières
OIM :	Organisation Internationale pour les Migrations
OMS :	Organisation Mondiale de la Santé

ONDE :	Observatoire National des Droits de l'Enfant
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
RAMED :	Régime d'assistance médicale pour les économiquement démunis
SAM :	Service accueil migrantes
TIC :	Technologies de l'information et de la communication
UNESCO :	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UNICEF :	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UPE :	Unité de protection de l'enfance

Table des matières

Résumé exécutif	9
Contexte, justificatifs et objectifs de l'étude	14
Terminologies	16
Approche méthodologique	19
<i>Première Partie : Connaissance et compréhension de la violence sexuelle à l'encontre des enfants au Maroc</i>	22
1/ Principaux indicateurs socio-démographiques des enfants au Maroc	22
2/ La violence sexuelle selon la littérature et les acteurs consultés	25
2.1/ Tendances, typologie, lieu où s'exerce la violence sexuelle et profils des abuseurs	26
2.2/ Déterminants de la violence sexuelle à l'encontre des enfants	33
2.3/ Facteurs de vulnérabilité au niveau des enfants	36
3/ Analyse quantitative de la violence sexuelle à l'encontre des enfants	39
3.1/ Typologie et évolution de la violence sexuelle entre 2007 et 2012	40
3.2/ La violence sexuelle à l'encontre des enfants selon le genre	45
3.3/ La violence sexuelle à l'encontre des enfants selon l'âge	47
3.4/ La violence sexuelle à l'encontre des enfants selon les circonscriptions Judiciaires et les villes	47
3.5/ La violence sexuelle à l'encontre des enfants selon le lieu	51
3.6/ Le profil des abuseurs	52
3.7/ Le lien de parenté de la victime avec l'abuseur	52
3.8/ Les peines prononcées par les tribunaux	53
3.9/ L'évolution des mariages précoces	54
4/ Goulots d'étranglement en matière de connaissance et de compréhension de la violence sexuelle à l'encontre des enfants	56
4.1/ Au niveau des normes sociales	56
4.2/ Au niveau de la production et de la transmission des connaissances	57
4.3/ Au niveau de la collecte des informations	57
<i>Deuxième Partie : Réponse à la violence sexuelle à l'encontre des enfants au Maroc</i>	58
1/ Prévention de la violence sexuelle à l'encontre des enfants	58
1.1/ Initiative au niveau du Ministère de l'Education Nationale	58
1.2/ Initiative au niveau du Ministère du Tourisme	59
1.3/ Initiative au niveau de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle et de la Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à Caractère Personnel	59
1.4/ Initiative au niveau de la société civile	60

2/ Protection et prise en charge des enfants victimes de violence sexuelle	62
2.1/ Cadre normatif de protection contre la violence sexuelle à l'encontre des enfants	62
2.2/ Recours et prise en charge des enfants victimes de violence sexuelle	66
3/ Goulots d'étranglement en matière de réponse à la violence sexuelle à l'encontre des enfants	70
3.1/ Au niveau de la prévention	71
3.2/ Au niveau de la protection et de la prise en charge	71
<i>Troisième Partie : Perceptions et connaissances des enfants par rapport à la violence sexuelle et aux mécanismes de prévention et de protection</i>	76
1/ Connaissance de la violence sexuelle à l'encontre des enfants	77
2/ Connaissance de l'existence de lois interdisant la violence sexuelle à l'encontre des enfants	
3/ Connaissance des actions de sensibilisation	77
4/ Appréciation du rôle des adultes travaillant auprès des enfants	78
5/ Connaissance des mécanismes de signalement et de recours	79
6/ Sanctions à l'encontre des abuseurs	79
7/ Participation des enfants	80
8/ Propositions des enfants en matière de prévention et de protection	81
<i>Conclusions et recommandations</i>	81
1/ Au niveau politique et institutionnel	82
2/ Au niveau législatif	83
3/ Au niveau de la prévention	83
4/ Au niveau de la détection, de la prise en charge et du suivi des enfants	84
5/ Au niveau de la participation des enfants	86
6/ Au niveau du système d'information	87
7/ Au niveau du suivi et du monitoring des politiques et stratégies	88
8/ Au niveau de la coopération internationale	88
Bibliographie	89
<i>Annexes</i>	90
Annexe 1 : Liste des entretiens stratégiques de la première phase de l'étude	92
Annexe 2 : Guide de formation des animateurs	93
Annexe 3 : Note d'orientation pour les animateurs des focus groups avec les enfants	94
Annexe 4 : Guide d'entretien avec les éducateurs	95
Annexe 5 : Guide de focus group avec les enfants et les adolescents	97
Annexe 6 : Guide de focus group avec les familles	98
Annexe 7 : Etat des lieux du travail sur le terrain	99
<i>Table des illustrations</i>	102



enfants à des fins commerciales (Stockholm 1996, Yokohama 2001 et Rio 2008) et a accueilli en 2001 et 2004 les deux conférences arabo-africaine contre l'exploitation, la violence et les abus sexuels des enfants.

Le Maroc a déployé de nombreux efforts au niveau normatif en procédant à un important travail d'harmonisation de la législation nationale avec les normes internationales des droits de l'Homme notamment la Convention relative aux droits de l'enfant, ses protocoles facultatifs et les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). De même, d'importants efforts ont été déployés aux niveaux institutionnel et politique pour lutter contre la violence à l'encontre des enfants en général. Néanmoins, l'absence d'une politique d'ensemble malgré l'adoption d'un Plan d'Action National pour la période de 2006-2015, l'absence de la transversalité de l'approche basée sur les droits de l'enfant, et la persistance de l'approche sectorielle conjuguée aux difficultés de coordination entre les acteurs et l'insuffisance des ressources humaines et matérielles, ont affaibli l'impact de ces efforts.

Résumé exécutif

La violence sexuelle est une négation des droits de l'enfant à la vie, à la survie, au développement et à la protection. Elle est considérée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) comme « tout acte sexuel, tentative pour obtenir un acte sexuel, commentaire ou avances de nature sexuelle, ou actes visant à un trafic ou autrement dirigés contre la sexualité d'une personne en utilisant la coercition, commis par une personne indépendamment de sa relation avec la victime, dans tout contexte, y compris, mais sans s'y limiter, le foyer et le travail¹ ».

Le Maroc a adhéré à la majorité des traités internationaux relatifs aux droits de l'Homme en général et aux droits de l'enfant en particulier, y compris la convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention Lanzarote, 2007). Le pays a également participé aux congrès mondiaux dédiés à la thématique de l'exploitation sexuelle des

Depuis 2001, plusieurs études ont été menées et ont permis de mieux documenter une question qui relevait auparavant des tabous. Toutefois, ces études se sont limitées à certaines catégories de violences sexuelles, ou les ont traitées dans un cadre généralisé des violences à l'encontre des enfants ou ont concerné une zone géographique spécifique.

La présente étude sur la violence sexuelle à l'encontre des enfants au Maroc, réalisée par l'association AMANE et l'UNICEF, avec la contribution d'ECPAT France et de l'Agence Française de Développement, a pour objectifs de dresser un état des lieux des tendances évolutives de la violence sexuelle à l'encontre des enfants au Maroc, de comprendre ses manifestations, ses causes ainsi que la réponse nationale à tous les niveaux d'intervention (politique, juridique, programmatique, etc.) afin de mobiliser les détenteurs d'obligations et de mieux orienter les actions futures.

¹ - Organisation Mondiale de la Santé, *Rapport mondial sur la violence et la santé*, Genève, 2002, p. 165.

1/ Ampleur, caractéristiques et facteurs de la violence sexuelle à l'encontre des enfants au Maroc

L'ampleur de la violence sexuelle à l'encontre des enfants au Maroc est difficile à cerner en raison de différents facteurs liés à l'absence d'un système d'information national standardisé de collecte de données et au manque d'harmonisation des concepts utilisés pour qualifier les différentes formes de violence sexuelle (viol, attentat à la pudeur avec ou sans violences, attentat aux mœurs, etc.). De même, le caractère encore tabou ainsi que l'absence de signalement et de dénonciation de nombreux actes de violence sexuelle empêchent de rendre compte de l'ampleur de ce phénomène.

En dépit de la difficulté de cerner l'étendue réelle des actes de violence sexuelle perpétrés contre les enfants au Maroc, cette étude nous permet de disposer de données sur l'état actuel du phénomène dans les circuits des institutions en charge de l'application de la loi. Ces informations peuvent être utilisées à titre indicatif pour inspirer les programmes de prévention et de prise en charge des enfants victimes de violence sexuelle. Cependant, en raison de l'inaccessibilité aux effectifs non déclarés, les hypothèses dégagées des analyses dans ce rapport demeurent invérifiables au-delà de ce qui ressort des données transmises par la justice et la police.

Les données quantitatives recueillies auprès du Ministère de la Justice et des Libertés pour les besoins de cette étude montrent qu'entre 2010 et 2012, la violence sexuelle sur mineurs représente 26% des cas traités. Selon la Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN), entre 2007 et 2012, la violence sexuelle représente 28,66% des cas enregistrés au niveau des enfants.

Constituant une forme de violence sexuelle, les mariages précoces enregistrent une nette progression au Maroc. En 2013, 35 152 actes de mariage ont été conclus contre 18 341 actes en 2004, soit une progression de 91,6%. Cependant, ces proportions ne rendent pas compte de la réalité dans la mesure où beaucoup de mariage se font encore par la Fatiha

et concernent des filles âgées de moins de 11 ans.

Les autres manifestations de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales (ESEC), à savoir la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle, la prostitution des enfants, l'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme et le voyage et la pornographie mettant en scène les enfants sont également représentées mais très peu documentées. Quelques études, quoique limitées typologiquement et géographiquement, en font mention ainsi que les témoignages recueillis lors des entretiens menés dans le cadre de cette étude. Par ailleurs, de nouvelles formes de violence sexuelle surgissent au Maroc à travers le développement des technologies de l'information et de la communication : à titre d'exemple, les sollicitations en ligne (via les réseaux sociaux notamment) consistant à gagner la confiance d'un enfant dans le but de le leurrer pour l'abuser sexuellement.

La violence sexuelle à l'encontre des enfants selon le genre

La violence sexuelle touche davantage les filles. Selon les données de la DGSN, 11 599 cas de violence sexuelle sur mineurs ont été enregistrés de 2007 à 2012, dont 8 129 filles concernées (70%) contre 3 470 garçons (30%).

La violence sexuelle à l'encontre des enfants selon l'âge

Toutes les tranches d'âge sont concernées. Les données de la police pour la période 2007-2012 montrent que la tranche d'âge la plus exposée à la violence sexuelle pour toutes les années est celle des 15 à 18 ans ; suivie des 12 à 15 ans et enfin celle des enfants âgés de moins de 12 ans avec une importante hausse des cas de violence sexuelle pour cette dernière tranche d'âge relevée à partir de 2010.

La violence sexuelle à l'encontre des enfants selon les circonscriptions judiciaires

En 2011, le plus grand nombre de violence sexuelle a été enregistré dans la circonscription judiciaire

de Meknès avec 270 cas suivie de Fès avec 219 cas, d'Agadir, de Kenitra et de Marrakech avec respectivement 194, 192 et 190 cas. En 2012, c'est la circonscription judiciaire de Marrakech qui vient en tête avec 258 cas ; suivie de celles de Rabat avec 204 cas et de Meknès avec 143 cas.

La violence sexuelle à l'encontre des enfants selon la ville

Les données de la DGSN font état de tendances stables avec quelques variations d'une année à l'autre. Toutefois, sur l'ensemble des six années (2007 à 2012), la ville d'Oujda vient en tête avec 2 602 cas traités, suivie de Casablanca avec 1 891 cas, puis de Settat avec 974 cas, ensuite Meknès et Kenitra avec respectivement 887 et 677 cas de violence sexuelle.

La violence sexuelle à l'encontre des enfants selon le profil des auteurs

La violence sexuelle est généralement commise par des personnes connues de l'enfant. Il s'agit de voisins, de proches, d'employeurs, de parents et d'éducateurs selon la DGSN.

Les données du Ministère de la Justice et des Libertés (2012) révèlent que la violence en général et la violence sexuelle en particulier sont, dans la majorité des cas, commises par des abuseurs masculins adultes (86%) et masculins mineurs (12%) dans une moindre mesure. Dans la plupart des cas, il n'y a pas de liens de parenté entre l'enfant et l'abuseur, sauf rares cas de viols et d'attentat à la pudeur (père, frère).

La violence sexuelle à l'encontre des enfants selon le lieu

Les données de la Direction Générale de la Sûreté Nationale (2012) montrent que la violence sexuelle est perpétrée dans différents lieux fréquentés par l'enfant : dans la rue en premier lieu (67%), au sein des familles (16%), dans les établissements scolaires (8%), dans les lieux publics (7,5%) ainsi que dans les centres de protection de l'enfance (0,5%).

Les facteurs et les pratiques sociales favorisant la violence sexuelle à l'encontre des enfants

Chercher à comprendre les causes sous-tendant la violence sexuelle est malaisé. Il n'y a pas de causes explicatives, pas de causalité systématique entre certains facteurs et la violence sexuelle. La corrélation ne signifie pas causalité. Les mêmes facteurs, tels la pauvreté, la dislocation familiale ou le placement dans une institution n'entraînent pas toujours une violence sexuelle.

Les principales causes de violence sexuelle recensées par les acteurs interrogés et lors des ateliers de restitution des résultats de l'étude, ont trait à des facteurs davantage environnementaux de l'enfant, à savoir : la démission de la famille dans son rôle éducatif, l'enfant se trouvant davantage livré à lui-même ; la vulnérabilité des familles en raison de la pauvreté ; l'absence de structures de loisirs pour les enfants ; les disparités sociales et géographiques, la persistance des tabous et la tolérance du harcèlement sexuel ; l'absence d'éducation sexuelle à l'école ; l'absence de code de conduite dans les structures œuvrant auprès des enfants (certains éducateurs sont des abuseurs). Mais la principale cause, selon les acteurs, reste l'impunité et le laxisme judiciaire à l'égard des abuseurs (décisions judiciaires et sentences inadéquates sans commune mesure avec la gravité des infractions)².

Par ailleurs, l'ancrage insuffisant de la culture des droits de l'enfant et la résistance du patriarcat en dépit de nouvelles dispositions normatives mettant la famille sous la responsabilité des deux époux, constituent autant de facteurs favorisant la violence sexuelle à l'encontre des enfants. Ces derniers se manifestant par le peu de valeur accordée à la parole de l'enfant, la violence tolérée ainsi que les châtiments corporels encore admis en tant que mode d'éducation, les perceptions largement répandues qu'à partir d'un certain âge l'enfant n'est plus victime mais plutôt coupable, notamment en matière d'exploitation dans la prostitution et enfin la persistance des discriminations à l'égard des filles moins scolarisées dans le milieu rural et précocement mariées.

2 - Focus groups avec des enfants soulignant que beaucoup d'abuseurs échappent aux sanctions.

Enfin, il existe un ensemble de facteurs propres aux enfants et à leur environnement qui les rendent plus vulnérables à la violence sexuelle. Les facteurs de vulnérabilité soulignés par la littérature existante, rejoignant dans ce sens les études internationales et recommandations du comité des droits de l'enfant et des titulaires de mandats, portent sur les enfants en situation de rue, les enfants au travail, les enfants en institutions, les enfants en situation privative de liberté, les enfants migrants, les enfants en situation de handicap, etc. Ces facteurs de vulnérabilité se trouvent exacerbés par les changements sociaux et démographiques qu'a connus le Maroc.

2/ Appréciation de la réponse à la violence sexuelle à l'encontre des enfants au Maroc

L'appréciation de la réponse actuelle face à la violence sexuelle à l'encontre des enfants faite par les acteurs institutionnels, non institutionnels, les enfants et les familles consultés fait ressortir l'existence d'une volonté pour relever les défis liés à l'effectivité du droit de tous les enfants à la protection. Beaucoup d'efforts ont été déployés au niveau législatif, au niveau des politiques et des programmes sectoriels traduits par la mise en place de différents mécanismes de recours et de prise en charge, notamment au niveau des hôpitaux, des tribunaux, de la police, des centres de protection de l'enfance et des écoles. Toutefois, d'importantes insuffisances sont relevées au niveau de la prévention et de la prise en charge dont le suivi, la réhabilitation et la réinsertion sociale.

Ces faiblesses s'expliquent principalement par la méconnaissance de l'ampleur du phénomène en raison des tabous qui persistent, des perceptions sociales stigmatisant les enfants victimes qui préfèrent le non dévoilement notamment pour les garçons, de l'absence d'un système d'information standardisé, de l'insuffisance de ressources financières, humaines, managériales, du manque de coordination et de standardisation des réponses qui sont souvent méconnues par les principaux concernés à savoir les enfants et leurs familles.



Les associations jouent un rôle important en matière d'accueil, d'orientation, d'assistance juridique et psychologique, d'offre de structures d'hébergement, de plaidoyer, de formation et de promotion des droits de l'enfant. Néanmoins, la qualité des prestations doit être soumise à un contrôle. Les associations gagneraient également à mieux se structurer et à

mieux coordonner leurs actions en travaillant en réseau. La mise en place d'un mécanisme fédérateur de financement des structures œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance susciterait davantage des relations de collaboration et de complémentarité.

3/ Prévenir et lutter contre la violence sexuelle à l'encontre des enfants

Si la réponse au phénomène de la violence sexuelle à l'encontre des enfants est multidimensionnelle, il n'en demeure pas moins que l'ensemble des acteurs consultés sont unanimes quant à la nécessité de focaliser les efforts futurs sur la prévention et la sensibilisation, notamment par des programmes d'autoprotection en direction des enfants et par le renforcement de la famille. Des efforts doivent être faits également au niveau du signalement et de la promotion d'une culture des droits de l'enfant au sein de la famille, de la communauté et de l'environnement de l'enfant en général. En effet, la plupart des enfants consultés affirment éviter la famille comme premier recours. Ils préfèrent ne pas leur dévoiler l'abus sexuel par peur d'être tenus responsable de ce qu'il leur arrive. Ils estiment également ne pas pouvoir parler librement de ce qui les inquiète.

Des actions ciblées doivent être réalisées au niveau des écoles et des différents lieux fréquentés par les enfants. Les médias et d'autres acteurs communautaires sont appelés à jouer un rôle important en matière de sensibilisation. Ces aspects ont surtout été soulevés par les enfants eux-mêmes qui souhaitent être mieux informés et prendre part aux actions de sensibilisation.

Le secteur privé doit être un allié en matière de lutte contre la violence sexuelle par le développement de la responsabilité sociale des entreprises, l'instauration des codes de conduite dans le domaine de l'industrie du voyage et du tourisme ainsi que par la responsabilité des fournisseurs de services internet et de nouvelles technologies de l'information et de la communication.

La prévention de la violence sexuelle ne peut passer que par une réforme de la politique actuelle de protection sociale en vue de lutter contre les facteurs de vulnérabilité et de fragilité qui accroissent les risques d'être victime de violence sexuelle.

Enfin, la réponse à la violence sexuelle doit s'inscrire dans le cadre d'une politique d'ensemble de protection des enfants dont le processus est déjà enclenché à travers l'élaboration de la Politique publique intégrée de protection de l'enfance, avec une composante spécifique dédiée à la lutte contre la violence sexuelle à l'encontre des enfants avec une dotation suffisante en moyens financiers, humains et une implication du secteur privé.

Dans l'immédiat, l'amélioration des réponses à la violence sexuelle appelle la poursuite de l'harmonisation de la législation avec les conventions internationales notamment avec la convention Lanzarote sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ; la mise en œuvre d'un mécanisme de recours fonctionnel ; l'unification du protocole de prise en charge sous forme d'une chaîne de services, accessible à tous les enfants victimes et définissant clairement les structures de référencement ; la mise en place de mécanismes institutionnels de prise en charge au niveau national, régional et local et le recrutement d'assistantes sociales et de psychologues en nombre suffisant ; le renforcement des compétences des professionnels intervenant auprès des enfants ; la mise en réseau des acteurs intervenant dans la prise en charge, dans le respect des attributions de chacun ; la préparation d'un projet de vie associant l'enfant et prenant en considération sa parole ; le renforcement de la coordination entre les associations et la création d'un collectif pour conduire des actions de plaidoyer et renforcer la prévention et la protection des enfants ; l'implication et la participation effective des enfants à travers l'appui à leurs initiatives et l'accès à l'information.



Contexte, justificatifs et objectifs de l'étude

La violence sexuelle à l'encontre des enfants constitue une atteinte manifeste aux droits de l'enfant, portant préjudice à son intégrité et occasionnant des répercussions sur sa santé physique et psychologique.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) considère la violence sexuelle comme « tout acte sexuel, tentative pour obtenir un acte sexuel, commentaire ou avances de nature sexuelle, ou actes visant à un trafic ou autrement dirigés contre la sexualité d'une personne en utilisant la coercition, commis par une personne indépendamment de sa relation avec la victime, dans tout contexte, y compris, mais sans s'y limiter, le foyer et le travail »¹.

Phénomène mondial en constante évolution au gré des progrès technologiques (cybercriminalité, téléphonie mobile, etc.) et d'une plus grande mobilité des populations (migration, tourisme, voyage...), la violence sexuelle revêt de multiples formes. Sa prévalence est difficile à cerner en raison de son caractère invisible, mobile et largement tabou, faisant que de nombreuses manifestations de la violence sexuelle échappent aux différentes mesures de contrôle².

L'engagement du Maroc en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant est manifeste à plusieurs égards, et ce, par le biais de ses engagements internationaux. En effet, le pays a ratifié les principaux instruments internationaux des droits de l'Homme en général et des droits de

l'enfant en particulier³. Il a participé aux congrès mondiaux dédiés à la thématique de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (Stockholm 1996, Yokohama 2001 et Rio 2008) et a accueilli en 2001 et 2004 les deux conférences arabo-africaine contre l'exploitation, la violence et les abus sexuels des enfants. Enfin, le Maroc a été le premier pays arabo-musulman à avoir accueilli la visite du rapporteur spécial Ofélia Calcéas Santos sur « la vente des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène les enfants ».

Néanmoins, cet effort en matière de lutte contre la violence sexuelle a connu un essoufflement en raison des changements des priorités gouvernementales.

En dépit de cet intérêt, ainsi que de l'adoption d'un Plan d'Action National pour l'Enfance couvrant la période 2006-2015, il n'en demeure pas moins que le Maroc est encore dépourvu d'une politique globale et intégrée de protection des enfants. Actuellement, un chantier est ouvert en vue de combler cette lacune par l'élaboration de la Politique publique

1 - Organisation Mondiale de la Santé, *Rapport mondial sur la violence et la santé*, Genève, 2002, p. 165.

2 - UNICEF, *A qui profite le crime ? Enquête sur l'exploitation sexuelle de nos enfants*, 2001.

3 - La Convention internationale relative aux droits de l'enfant (1989) et ses deux protocoles facultatifs concernant respectivement « la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants » (2000) et « l'implication d'enfants dans les conflits armés » (2000) ; les Conventions de l'OIT notamment la Convention n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi (1973) et la Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants (1999) ; la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000) ; le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000) ; la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées et son protocole additionnel (2006) ; la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (2007).

intégrée de protection de l'enfance, sous l'égide du Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social.

L'étude sur la violence sexuelle à l'encontre des enfants au Maroc, commanditée par l'association AMANE et l'UNICEF, avec le soutien d'ECPAT France et de l'Agence Française de Développement, a pour objet de résorber dans une certaine mesure les lacunes en matière de connaissances dans ce domaine. La problématique de la violence sexuelle demeure peu documentée en raison du nombre restreint et de l'ancienneté des études réalisées au

Maroc⁴ et de l'absence d'une étude nationale sur ce phénomène⁵. La compréhension de la violence sexuelle générée par cette étude devra inspirer les initiatives nationales en matière de protection de l'enfant en général et de lutte contre la violence sexuelle en particulier.

4 - UNICEF, *Etude sur l'exploitation sexuelle des enfants : cas de Marrakech*, 2003 ; Ministère de la Justice, UNICEF, *La violence à l'égard des enfants au Maroc*, 2006 ; UNICEF, *Eliminer l'abus et l'exploitation sexuels des enfants au Maroc : vers une stratégie nationale*, 2007 ; etc.

5 - Mme Nouzha Skalli, Ministre du Développement Social, de la Famille et de la Solidarité. Propos recueillis par Hafsa Sakhi, le quotidien le Matin, vendredi 18 novembre 2011.

Ainsi, l'étude a pour objectifs de dresser un état des lieux des tendances évolutives de la violence sexuelle à l'encontre des enfants au Maroc, de comprendre ses manifestations, ses causes ainsi que la réponse nationale à tous les niveaux d'intervention (politique, juridique, programmatique, etc.) afin de mobiliser les détenteurs d'obligations et de mieux orienter les actions futures.



Terminologies

La violence sexuelle à l'encontre des enfants recouvre différentes formes d'abus ou d'exploitation sexuels à des fins commerciales ou non, perpétrées dans des lieux différents, au sein de la famille ou en dehors de cette dernière. Elles sont commises par des personnes connues ou inconnues de l'enfant. Le consentement de l'enfant est indifférent en raison de sa minorité et de la contrainte exercée, quelle que soit sa forme : économique, sociale, culturelle, affective, etc.

Pour les besoins de la présente étude, certains concepts gagnent à être définis. Il s'agit en l'occurrence de l'enfant, l'abus sexuel, l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (ESEC), la prostitution des enfants, la traite des enfants, la pornographie mettant en scène les enfants, l'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme et le voyage, la pédophilie, l'inceste, le mariage précoce/forcé.

L'enfant : Conformément à l'article premier de la CDE, il s'agit de toute personne âgée de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte avant cet âge en vertu des lois nationales.

L'abus sexuel d'enfant est un contact ou une interaction entre un enfant et un adulte ou un autre enfant plus vieux ou qui en sait plus que lui. L'enfant est alors utilisé en tant qu'objet de satisfaction sexuelle pour les besoins de l'abuseur. Ces actions se déroulent par la force, les menaces, les pots-de-vin, la tromperie ou la pression⁶.

Un phénomène plus récent est la « sollicitation » par Internet qui se produit lorsqu'un adulte entreprend

6 - ECPAT International, *Renforcer les lois contre l'exploitation sexuelle des enfants*, Bangkok, 2008, p. 40.

délibérément de préparer ou de séduire un enfant par l'entremise de sites de conversation sur Internet (Chat room) ou des sites de réseaux sociaux (Social Networking web sites) dans le but d'une rencontre physique ou virtuelle avec l'intention d'abuser sexuellement de l'enfant⁷.

Les activités sexuelles abusives n'impliquent pas nécessairement un contact physique entre l'auteur de l'abus et l'enfant. Des activités abusives peuvent impliquer l'exhibitionnisme ou le voyeurisme, notamment lorsqu'un adulte regarde un enfant se déshabiller ou lorsqu'il encourage ou force un enfant à prendre part à des activités sexuelles avec quelqu'un d'autre pendant que l'abuseur observe ou filme ces activités. Elles peuvent aussi impliquer des commentaires de nature sexuelle, des appels téléphoniques à caractère sexuel, etc. L'abuseur peut aussi avoir une fixation sexuelle sur un enfant ou son corps⁸. Il est donc important que les lois nationales prennent en compte tous ces comportements.

Pour déterminer si un comportement sexuel est abusif, il est nécessaire de tenir compte de certains critères et des circonstances dans lesquelles les faits sont survenus. Les abuseurs sont souvent des personnes qui sont responsables d'une manière ou d'une autre de la sécurité et du bien-être de l'enfant, ce qui fait qu'une relation de confiance et en même temps de pouvoir s'est développée⁹.

L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (ESEC) est « l'abus sexuel par un adulte en échange d'une contrepartie en nature ou en espèces, remise à l'enfant ou à une ou plusieurs tierces personnes. L'enfant y est traité comme un objet sexuel et comme un objet commercial. L'ESEC constitue une forme de coercition et de violence exercée contre les enfants, et équivaut à un travail forcé et à une forme contemporaine d'esclavage »¹⁰.

7 - Ibid.

8 - Ibid.

9 - Ibid.

10 - Définition adoptée lors du premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales qui s'est tenu à Stockholm en 1996 et mentionnée dans la déclaration et le programme d'action.

L'ESEC revêt différentes manifestations, dont quatre formes primaires très liées : la prostitution des enfants, la pornographie mettant en scène les enfants, la traite des enfants à des fins sexuelles et le tourisme sexuel impliquant les enfants¹¹.

La prostitution des enfants est « le fait d'utiliser un enfant aux fins d'activités sexuelles contre rémunération ou toute autre forme d'avantage »¹².

La pornographie mettant en scène les enfants implique « toute représentation par quelque moyens que ce soit, d'un enfant se livrant à des activités sexuelles explicites, réelles ou simulées, ou toute représentation des organes sexuels d'un enfant, à des fins principalement sexuelles »¹³.

La pornographie mettant en scène les enfants se fait par tout moyen et support : revues, livres, films, DVD, téléphones portables, le net, etc.

La traite des enfants est le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'enfants par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre à des fins d'exploitation.

L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes¹⁴.

L'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme et le voyage est défini par ECPAT

11 - ECPAT International, *Renforcer les lois contre l'exploitation sexuelle des enfants*, op. cit. p. 39.

12 - Protocole facultatif à la CDE concernant la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie mettant en scène les enfants, article 2, 2000.

13 - Ibid.

14 - Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer ou punir la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants, 2000.

International comme « l'exploitation sexuelle d'enfants par un individu ou des individus qui voyagent en provenance de leur quartier, de leur région géographique ou de leur pays d'origine dans le but d'avoir des relations sexuelles avec des enfants »¹⁵. Le tourisme sexuel impliquant les enfants est le fait de touristes nationaux ou étrangers.

Le tourisme sexuel implique habituellement l'utilisation de services d'hébergement, de transport et d'autres services associés au tourisme permettant aux abuseurs de passer inaperçus lorsqu'ils entrent en contact avec des enfants¹⁶.

La pédophilie est l'attrance ou la préférence sexuelle pour les enfants prépubères ou en début de puberté, généralement des enfants âgés de moins de 12 ou 13 ans¹⁷. Le pédophile est une personne éprouvant ce type d'attrance.

L'inceste fait référence à des abus sexuels commis par des proches parents de l'enfant à un degré prohibé (parents, frères et sœurs, oncles et tantes, grands parents, beaux parents, etc.).

Le mariage précoce /forcé est l'union conjugale d'une fille ou d'un garçon avant l'âge de 18 ans. Le mariage précoce est reconnu dans les instruments légaux internationaux comme une violation des droits de l'enfant¹⁸.

Ces mariages concernent le plus souvent les filles. Par ailleurs, dans la mesure où un enfant n'a pas la capacité de consentir valablement à son mariage, les mariages précoces sont considérés comme des mariages forcés.

15 - ECPAT International, *Renforcer les lois contre l'exploitation sexuelle des enfants*, op. cit. p. 99.

16 - Ibid.

17 - OMS : Classification internationale des maladies (CIM-10), 2008.

18 - Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Art. 16, paragraphe 2), adoptée en 1979 et entrée en vigueur en 1981. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes – Recommandation générale n°21 – Égalité dans le mariage et rapports familiaux, 1994. Comité des droits de l'enfant. Observation générale n°4 - La santé et le développement des adolescents dans le contexte de la Convention relative aux droits de l'enfant.



Approche méthodologique

La présente étude a adopté une méthodologie inclusive et participative. Elle s'est appuyée, dans la mesure du possible, sur les différentes sources existantes permettant d'améliorer la compréhension du phénomène de la violence sexuelle à l'encontre des enfants, et d'inspirer les politiques et les programmes de protection de l'enfance. Ainsi, l'évaluation de la situation a été appréhendée à travers :

1. La revue de la littérature existante afin de rendre compte de l'état de production sur le sujet, cerner les lacunes et les limites des connaissances existantes.
2. L'analyse quantitative de la violence sexuelle à l'encontre des enfants selon les données statistiques existantes.
3. La présentation et l'évaluation du cadre juridique et normatif national à la lumière des engagements internationaux du Maroc en matière de droits humains en général et de droits de l'enfant en particulier.
4. L'analyse qualitative de la violence sexuelle à l'encontre des enfants visant à dégager les éléments de contextes qui ne sont pas captés par les statistiques. Cette analyse a été faite à partir des perceptions des acteurs administratifs, judiciaires, de la société civile, des enfants et de leurs familles quant à la connaissance et la compréhension du phénomène, l'efficacité et la pertinence de la réponse nationale et locale conçue et mise en œuvre et quant aux moyens permettant une meilleure prévention et protection.



L'étude a été menée en deux phases : une phase au niveau national et une phase de travail sur le terrain pour affiner la compréhension du phénomène, les réponses, les attentes et les propositions des acteurs.

La première phase a eu pour objet de tenter de cerner la violence sexuelle à l'encontre des enfants au niveau national par le biais de la littérature, des tendances quantitatives ainsi que des perceptions des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux¹⁹.

Cette phase a connu la réalisation de 17 entretiens organisés entre le 14 octobre et le 27 novembre 2013. Ils se répartissent comme suit²⁰ :

- 6 départements ministériels : Ministères de la Santé, Justice et des Libertés, Jeunesse et Sport, Tourisme, Education Nationale et Intérieur (Direction Générale de la Sûreté Nationale).
- 1 institution nationale (Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle - HACA).
- 1 agence spécialisée des Nations Unies (UNICEF).
- 1 programme des Nations Unies (BIT/IPEC).
- 8 associations : Touche pas à mon enfant ; GADEM ; Ligue marocaine pour la protection de l'enfance ; le réseau ANARUZ, El Karam, Touche pas à mes enfants, AMANE et BAYTI.

Certains entretiens avec des acteurs importants pour l'étude de cette thématique n'ont pas pu être réalisés en dépit des sollicitations réitérées, tels le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social, la Gendarmerie royale et l'Observatoire national des droits de l'enfant (ONDE).

De même, certains départements ont décliné la demande en considérant qu'ils ne sont pas concernés par la thématique de la violence sexuelle à l'encontre des enfants, tels le Ministère de l'Emploi et le Ministère de l'Artisanat.

La seconde phase de l'étude a porté sur un travail de terrain réalisé entre le 26 janvier et le 24 mars 2014.

19 - Voir en annexe les outils méthodologiques.

20 - Voir en annexe la liste des acteurs interviewés.

Ce travail a été mené au niveau de trois sites choisis par le comité de pilotage, à l'issue de la présentation le 06 décembre 2013 du rapport intermédiaire portant sur les résultats de la première phase. Ces sites sont Casablanca, Marrakech et Meknès. La sélection des sites et des acteurs a été faite sur la base des critères suivants :

- Les facteurs de vulnérabilité (enfants en situation de rue, enfants au travail, enfants migrants non accompagnés, enfants dans les centres de protection de l'enfance, etc.) ;
- La prévalence de certaines formes de violence sexuelle (abus sexuels, prostitution des enfants ...) ;
- L'existence de structures de référencement, voire de prise en charge qui permettent l'analyse de la fonctionnalité et de l'accessibilité des services et peuvent également faciliter l'organisation des entretiens et des focus groups avec les enfants, les familles et les travailleurs sociaux.

Au total, lors de la seconde phase, ont été réalisés :

- ***17 entretiens avec les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux y compris des éducateurs travaillant directement avec les enfants.***
- ***11 focus groups totalisant 125 enfants dont 66 garçons et 59 filles âgés de 12 à 18 ans.***
- ***2 focus groups avec 20 parents dont 15 mères et 5 pères²¹.***

Une restitution des premiers résultats a été effectuée au niveau des trois sites²² et un atelier national à Rabat a été organisé²³. Cette démarche a permis d'enrichir l'étude et de faciliter son appropriation par les différents acteurs.

Les remarques et recommandations formulées par les acteurs durant ces ateliers sont reprises dans ce rapport.

21 - Voir en annexe la liste des focus group.

22 - Meknès : 18 avril 2014 ; Casablanca : 25 avril 2014 et Marrakech : 30 avril 2014.

23 - Atelier national le 14 mai 2014.

Considérations éthiques

Au regard de la nature traumatisante de la violence sexuelle, l'équipe a fait le choix, comme il est d'usage dans ce genre d'étude, de ne pas cibler directement des enfants ayant été victimes. L'étude a ciblé des enfants de différents milieux et institutions en vue de connaître leur degré de connaissance, leur perception quant aux réponses nationales en matière de prévention et de protection ainsi que les actions à mettre en place pour lutter contre ce phénomène.

Discuter avec les enfants de la violence en général et de la violence sexuelle en particulier pourrait poser certains défis au regard de la sensibilité du sujet. Ainsi, des règles éthiques ont été strictement observées :

- Les objectifs de l'étude ont été expliqués aux enfants dans un langage accessible et compréhensible.
- La participation a été volontaire. Aucun enfant n'a été obligé de participer ni d'intervenir s'il ne le souhaitait pas.
- L'équipe a évité de poser des questions personnelles ou portant sur les violences subies par les enfants participant aux focus groups. Les questions ont plutôt porté sur ce qu'ils savent du sujet et des enfants dans leur entourage, dans leurs quartiers, villages, villes, etc.
- Il a été expliqué aux enfants qu'ils n'avaient pas à parler des expériences personnelles mais de ce qu'ils savaient en général.
- Les enfants ont été encouragés à discuter ouvertement. Ils n'ont pas été obligés de répondre à toutes les questions.
- Les enfants ont été assurés de la confidentialité des propos recueillis, et sur le fait qu'aucun enfant ne serait identifié directement ou indirectement dans le rapport.

Connaissance et compréhension de la violence sexuelle à l'encontre des enfants au Maroc

Au préalable, il serait intéressant de mettre les données portant sur la violence sexuelle à l'encontre des enfants dans un contexte plus large, à savoir le contexte socio-démographique national. La présente section présente un bref aperçu des principaux indicateurs.

1/ Principaux indicateurs socio-démographiques des enfants au Maroc

Le Maroc compte 32,6 millions d'habitants en 2012²⁴. Les enfants de moins de 15 ans sont au nombre de 8 669 000 et représentent 26,6% de la population totale²⁵. Le taux annuel de croissance de la population est estimé entre 2000 et 2010 à 1,1%²⁶. L'espérance de vie à la naissance a atteint

24 - Haut Commissariat au Plan, *Projections de la population totale par groupe d'âge et sexe (en milliers et au milieu de l'année) : 1960-2050* [en ligne]. Disponible sur <http://www.hcp.ma/Projections-de-la-population-totale-par-groupe-d-age-et-sexe-en-milliers-et-au-milieu-de-l-annee-1960-2050_a676.html>.

25 - Ibid.

26 - Haut Commissariat au Plan, *Taux d'accroissement de la population du Maroc (en %) par période et milieu de résidence (1960-2050)* [en ligne]. Disponible sur <http://www.hcp.ma/Taux-d'accroissement-de-la-population-du-Maroc-en-par-periode-et-milieu-de-residence-1960-2050_a683.html>.

74,8 ans en 2010 contre seulement 59,1 ans en 1980²⁷. L'indice synthétique de fécondité (nombre d'enfants par femme) est de 2,19 en 2010²⁸. Il est plus élevé en milieu rural (2,7 enfants) qu'en milieu urbain (1,8 enfants). La population urbaine a été estimée à 58,8% en 2012²⁹.

Malgré la baisse relative du taux de fécondité, la taille des ménages n'a que légèrement diminué au niveau national : 4,8 personnes en 2012 contre 5,9 en 1994. En milieu rural, cet indicateur est de l'ordre de 5,6 en 2012 contre 6,6 en 1994. En milieu urbain, il a baissé de 5,3 personnes par ménage en 1994 à 4,3 en 2012³⁰.

En termes d'indicateurs de santé et de nutrition, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans est en 2010 de 30,2 pour mille naissances vivantes (25,3 en milieu urbain et 35,3 en milieu rural)³¹. 14,9% des enfants de moins de 5 ans souffrent d'un retard de croissance, 3,1% d'une insuffisance pondérale et 10,7% d'obésité³².

91,2% des ménages marocains disposent de l'électricité et 60,1% des ménages utilisent l'eau du réseau public (86% des ménages urbains contre 21,5% pour les ménages ruraux)³³.

En ce qui concerne la protection des enfants, les

données du HCP de l'enquête nationale sur l'emploi en 2013 fait état de 86 000 enfants âgés de 7 à 15 ans au travail, soit 1,8% des enfants de cette tranche d'âge. Selon le HCP, le phénomène du travail des enfants est en nette régression depuis 1999, où il représentait 9,7% (452 000 enfants)³⁴. Ces données doivent être relativisées toutefois. Le travail des enfants demeure principalement rural (3,6% contre 0,4% des enfants en milieu urbain en 2013) et touche beaucoup plus les garçons que les filles (57,2% des enfants au travail sont de sexe masculin).

Les résultats de l'analyse des informations recueillies auprès des ménages montrent que le taux d'enregistrement à l'état civil des enfants de moins de 5 ans est de 94%³⁵. 64% des ménages interviewés dans le cadre des enquêtes nationales sur la population et la santé familiale justifient l'acte de battre les épouses. 91% des enfants, selon la même enquête, font l'objet de mesures de discipline dites violentes. Le taux de mariage parmi les filles adolescentes est de 11% en 2011³⁶.

En termes de développement de la petite enfance, 39% des enfants en bas âge ont accès à l'éducation préscolaire (78% font partie des 20% des ménages aisés contre seulement 6% chez les 20% des ménages les plus pauvres). Seuls 48% des enfants sont assistés par des adultes dans leurs activités d'apprentissage, et seuls 21% disposent de moyens d'apprentissage à la maison (52% pour les ménages aisés contre 9% pour les ménages pauvres). Enfin, 9% des enfants reçoivent des soins inappropriés de la part de leurs familles³⁷.

27 - Haut Commissariat au Plan, *Espérance de vie à la naissance (en années) : 1952-2010* [en ligne]. Disponible sur <http://www.hcp.ma/Espérance-de-vie-a-la-naissance-en-années-1952-2010_a701.html>.

28 - Haut Commissariat au Plan, *Evolution de l'indice synthétique de fécondité par milieu de résidence (nombre d'enfants par femme) : 1962-2010* [en ligne]. Disponible sur <http://www.hcp.ma/Evolution-de-l-indice-synthetique-de-fecondite-par-milieu-de-residence-nombre-d-enfants-par-femme-1962-2010_a690.html>.

29 - Haut Commissariat au Plan, *Taux d'urbanisation (en %) par année : 1960-2050* [en ligne]. Disponible sur <http://www.hcp.ma/Taux-d-urbanisation-en-par-année-1960-2050_a682.html>.

30 - Haut Commissariat au Plan, *Evolution de la taille moyenne des ménages par milieu de résidence 1960-2030* [en ligne]. Disponible sur <http://www.hcp.ma/Evolution-de-la-taille-moyenne-des-menages-par-milieu-de-residence-1960-2030_a708.html>.

31 - Haut Commissariat au Plan, *Mortalité infantile (en p.mille) : 1962-2010* [en ligne]. Disponible sur <http://www.hcp.ma/Mortalite-infantile-en-p-mille-1962-2010_a686.html>.

32 - Ministère de la Santé, *Enquête nationale sur la population et la santé familiale (ENPSF – 2011)*, 2012.

33 - Ibid.

34 - Haut Commissariat au Plan, *La journée mondiale contre le travail des enfants : évolution et caractéristiques du travail des enfants*, Communiqué de presse du 12 juin 2014 [en ligne]. Disponible sur <http://www.hcp.ma/La-Journee-mondiale-contre-le-travail-des-enfants-Evolution-et-caracteristiques-du-travail-des-enfants_a1412.html>.

35 - Ministère de la Santé, *Enquête nationale sur la population et la santé familiale (ENPSF – 2011)*, 2012. Le taux d'enregistrement à l'état civil est relatif aux 5 492 enfants âgés de moins de 5 ans au moment de l'enquête.

36 - Estimation de l'UNICEF (childinfo.org) sur la base, entre autres, de l'enquête à indicateurs multiples (2006) et l'enquête nationale de la population et de la santé familiale (2011) du Ministère de la Santé au Maroc avec l'appui de la ligue arabe, UNICEF, FNUAP et OMS.

37 - Ibid.



En matière d'accès à l'éducation, le Maroc s'est engagé à partir de 2009 dans un programme d'urgence de l'éducation et de la formation doté d'une enveloppe globale de 34 milliards de dirhams. Ce programme a permis d'améliorer les indicateurs relatifs à la généralisation de l'enseignement. Ainsi, entre 2007-2008 et 2012-2013, le taux de scolarisation est passé de 91,4% à 99,6% pour l'enseignement primaire, de 71,3% à 85,1% pour l'enseignement secondaire collégial et de 48,1% à 58,5% pour l'enseignement secondaire qualifiant³⁸.

L'amélioration globale du niveau de vie a réduit la pauvreté et la vulnérabilité entre 2001 et 2007³⁹ :

- La pauvreté est passée de 15,3% à 8,9% au niveau national (de 7,6% à 4,8% en milieu urbain et de 25,1% à 14,4% en milieu rural) ;

- La vulnérabilité quant à elle, est passée de 22,8% à 17,5% au niveau national (de 16,6% à 12,7% en milieu urbain et de 30,5% à 23,6% en milieu rural).

En dépit de cette baisse, l'incidence de la pauvreté monétaire est plus forte chez l'enfant que chez l'adulte, notamment en milieux rural et périurbain. Selon le HCP, la proportion des enfants pauvres était de 17% contre 13% pour les adultes en 1991. En effet, si en milieu urbain la valeur économique de l'enfant est en net recul au profit de l'accomplissement de soi à travers la réussite des enfants, l'enfant en milieu rural est encore perçu en tant que valeur économique et utilitaire. Le manque de ressources affecte négativement le développement des enfants, leur santé, leur éducation et leur bien-être ainsi que la protection des plus dépendants parmi les membres de la famille. Il réduit leur chance de survivre au-delà des cinq premières années, et les rend particulièrement vulnérables à la pauvreté⁴⁰.

38 - Ministère de l'Economie et des Finances – Direction des Etudes et des Prévisions Financières, Tableau de bord social, 2013, p. 6.

39 - Ibid. p.12.

40 - Conseil national des droits de l'Homme, *Création du Conseil Consultatif de la Famille et de l'Enfance*, Série contribution au débat public n°1, 2013, p. 8.

2/ La violence sexuelle selon la littérature et les acteurs consultés

La plupart des études élaborées au Maroc approche la violence sexuelle à l'encontre des enfants à travers la violence en général : La violence à l'école (2002)⁴¹ ; La protection de l'enfance contre la violence : Bilan législatif et institutionnel (2005)⁴² ; La justice et la violence à l'égard des enfants au Maroc (2006)⁴³ ; La violence à l'égard des enfants au Maroc (2006)⁴⁴ ; Les indicateurs de la violence dans les établissements scolaires et leur environnement (2013)⁴⁵.

Peu de littérature porte directement sur la thématique de la violence sexuelle à l'encontre des enfants au Maroc. On y trouve : L'étude sur l'exploitation sexuelle des enfants : cas de Marrakech (2003)⁴⁶ ; Le rapport de consultation régionale d'ECPAT International sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales en Afrique du Nord (2003)⁴⁷.

Depuis environ deux ans, une littérature plus riche et plus ciblée a vu le jour : Evaluation des besoins en renforcement des capacités des acteurs dans la lutte contre les violences sexuelles sur enfants : Maroc-Algérie-Tunisie-Liban⁴⁸ (2011); La prise en charge et l'accompagnement de l'enfant victime de violence sexuelle : quels positionnement et pratiques pour les travailleurs sociaux (2012)⁴⁹ ; Les violences sexuelles à l'encontre des enfants : un regard porté sur quatre pays de la région Afrique du Nord et Moyen-Orient : Maroc-Algérie-Tunisie-Liban (2012)⁵⁰.

Une partie de la littérature traite de la violence sexuelle à l'encontre des enfants à l'occasion de travaux réalisés sur des thématiques considérées comme éléments de vulnérabilité pouvant entraîner une situation de violence sexuelle. Il en est ainsi de : Les enfants en institutions au Maroc : étude de cas (2006)⁵¹ ; Le Maroc des mères célibataires : ampleur et réalité, actions, représentations, itinéraires et vécus (2010)⁵² ; Mineurs migrants séparés de leurs parents : une enfance en danger (2011)⁵³ ; « Mineurs invisibles » - les mineurs migrants et le défi de leur protection au Maroc⁵⁴ ; Violences fondées sur le genre : mariage des mineurs (2012)⁵⁵ ; Violences, Vulnérabilités et Migration : Bloqués aux Portes de l'Europe – Un rapport sur les migrants subsahariens en situation irrégulière au Maroc (2013)⁵⁶ ; Enfants dans les centres de sauvegarde : une enfance en danger (2013)⁵⁷.

D'autres documents présentent un intérêt pour approcher certaines dimensions de la thématique de la violence sexuelle à l'encontre des enfants. Il s'agit notamment des observations et recommandations du comité des droits de l'enfant, des rapporteurs spéciaux sur la torture ; sur la vente, la prostitution et la pornographie mettant en scène les enfants ; sur la traite des personnes, notamment des femmes et des filles ; du groupe de travail sur l'égalité des sexes en droit et dans les faits ainsi que les observations du groupe des experts du BIT en 2013⁵⁸.

41 - Ecole Supérieure de psychologie de Casablanca, UNICEF, 2002.

42 - UNICEF, 2005.

43 - UNICEF, 2006.

44 - Ministère de la Justice, UNICEF, 2006.

45 - Ministère de l'Education Nationale, *Rapport final sur les indicateurs de violence dans les établissements scolaires et leur environnement, à travers la presse nationale sur la période 01 septembre 2012 au 30 juin 2013*, 2013.

46 - UNICEF, 2003.

47 - M'jid Najat, ECPAT International, 2003.

48 - AMANE, Virgine Dayde, Hicham Hantar, 2011.

49 - AMANE, 2012.

50 - AMANE, 2012.

51 - UNICEF, 2006.

52 - INSAF, 2010.

53 - Caritas Maroc, 2011.

54 - Al Khaima, UNICEF, (sans date).

55 - ANARUZ, Réseau National des centres d'écoute des femmes victimes de violences, *Les violences fondées sur le genre : mariage des mineurs et partage des biens acquis pendant le mariage*, 4ème rapport, 2012.

56 - Médecins sans frontières, 2013.

57 - Conseil national des droits de l'Homme, *Enfants dans les centres de sauvegarde : une enfance en danger. Pour une politique intégrée de l'enfant*, 2013.

58 - BIT, *Rapport de la commission d'experts pour l'application des conventions et des recommandations*, Conférence internationale du travail, 102ème session, Genève, 2013, pp. 382-387.

La littérature existante associée aux différents entretiens menés a permis de renseigner les questions de recherche telles que fixées par les termes de référence, à savoir : les tendances évolutives, les manifestations et les causes de la violence sexuelle à l'encontre des enfants, le profil des victimes et des auteurs d'abus ainsi que les réponses apportées et leurs limites.

2.1/ Tendances, typologie, lieu où s'exerce la violence sexuelle et profils des abuseurs

La plupart des recherches attestent de la difficulté, voire l'impossibilité de connaître l'étendue du phénomène de la violence sexuelle, en raison notamment de l'absence d'un système d'information national standardisé de collecte de données. Cette lacune est exacerbée par l'absence d'harmonisation des concepts utilisés pour qualifier la violence sexuelle (viol, attentat à la pudeur avec ou sans violences, attentat aux mœurs, etc.) selon les acteurs (police, justice, santé, ONG, etc.). Par ailleurs, le caractère tabou et l'insuffisance de signalement et de dénonciation de nombreux actes de violence sexuelle empêchent de rendre compte de l'ampleur de ce phénomène.

En effet, le tabou entoure encore le sujet de la violence sexuelle à l'encontre des enfants, comme en témoignent les attitudes sociales vis-à-vis des personnes abusées faites davantage de préjugés sanctionnant doublement les enfants victimes. Le tabou et les pesanteurs sociales faussent la connaissance de l'ampleur de la violence sexuelle. En outre, la criminalité sexuelle n'est pas toujours dûment prise en considération en raison de son ignorance et de la sous-estimation de ses conséquences, d'où l'amplification de la victimisation.

2.1.1/ Tendances évolutives de la violence sexuelle à l'encontre des enfants

En dépit de la méconnaissance de son ampleur, la violence sexuelle à l'encontre des enfants au Maroc reste l'une des violences les mieux documentées et prend de plus grandes proportions. Ainsi, dans la littérature existante on retient que sur la période 2001-2004, la violence sexuelle représente 17,1% du total des affaires de violences perpétrées contre les mineurs, selon les données du **Ministère de la Justice et des Libertés**⁵⁹. Les données de la **Gendarmerie royale** font état de 27% de cas de violence sexuelle déclarées en 2004 et de 31,5% en 2005⁶⁰. Selon la **Sûreté Nationale**, en 2005, la violence sexuelle présentait 52,8% des violences contre les enfants, avec une plus grande fréquence à l'égard des garçons (60,4%) que des filles (47,1%)⁶¹.

Selon les statistiques du Centre d'écoute et de protection des enfants maltraités⁶² relevant de l'**Observatoire national des droits de l'enfant**, sur la période 2000-2009, la violence sexuelle représentait 29,6% des agressions devançant les agressions physiques (25,5%) et les cas de négligence (23,3%)⁶³.

La violence sexuelle concerne aussi bien des filles que des garçons de tous âges. Les victimes sont issues à la fois de milieu urbain et rural.

Ainsi, en 2009 les cas de violence sexuelle traités par le centre d'écoute de l'ONDE provenaient pour 19% du milieu urbain et de 25% du milieu rural⁶⁴.

Pour la même année 2009, 25% des enfants victimes de violence sexuelle étaient âgés de moins de 6 ans ; 26% âgés de 7 à 12 ans ; 38% de 13 à 18 ans et pour 11% l'âge n'est pas déterminé⁶⁵.

La violence sexuelle à l'encontre des enfants

59 - UNICEF, *La violence à l'égard des enfants au Maroc*, 2003, p. 18.

60 - Ibid. p. 31.

61 - Ibid. p. 32.

62 - Créé en 1999, s'appuyant sur trois dispositifs : téléphone vert, cellule d'écoute et de protection et la cellule d'accueil et d'orientation médicale.

63 - Observatoire National des Droits de l'Enfant, *Centre d'écoute et de protection des enfants maltraités : 10 ans (1999-2009)*, Rapport de synthèse, 2010, p. 2.

64 - Ibid. p. 4.

65 - Ibid. p.5.

n'épargne également aucun milieu socio-économique mais se trouve exacerbée dans certaines circonstances notamment quand l'enfant est livré à lui-même. Toutefois, la plupart des acteurs consultés considèrent que le dévoilement et le signalement sont davantage le fait de milieux moyen, modeste et défavorisé. Les milieux aisés ne dévoilent pas la violence sexuelle dont leurs enfants sont victimes, davantage par crainte pour la position sociale que de la stigmatisation de l'enfant.

Enfin, les études portant sur certaines formes spécifiques de violence sexuelle, telle l'exploitation sexuelle des enfants dans la prostitution et dans le tourisme, ont davantage un caractère qualitatif mettant l'accent sur les facteurs qui mènent à la prostitution à travers des expériences individuelles et les raisons de leur maintien dans cette situation pour la première étude⁶⁶, et un aperçu des réseaux de pédophilie démantelés au Maroc entre 2005 et 2007 pour la seconde étude⁶⁷.

2.1.2/ Typologie et formes de la violence sexuelle

Toutes les formes de violences sexuelles sont concernées. Il s'agit du viol, des attouchements sexuels, de l'inceste (père, frère, oncle, grands parents - rarement la mère 0,1%)⁶⁸, du détournement de mineurs, de l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre de réseaux, des mariages précoces, de la prostitution des enfants, de la pédopornographie, du tourisme sexuel.

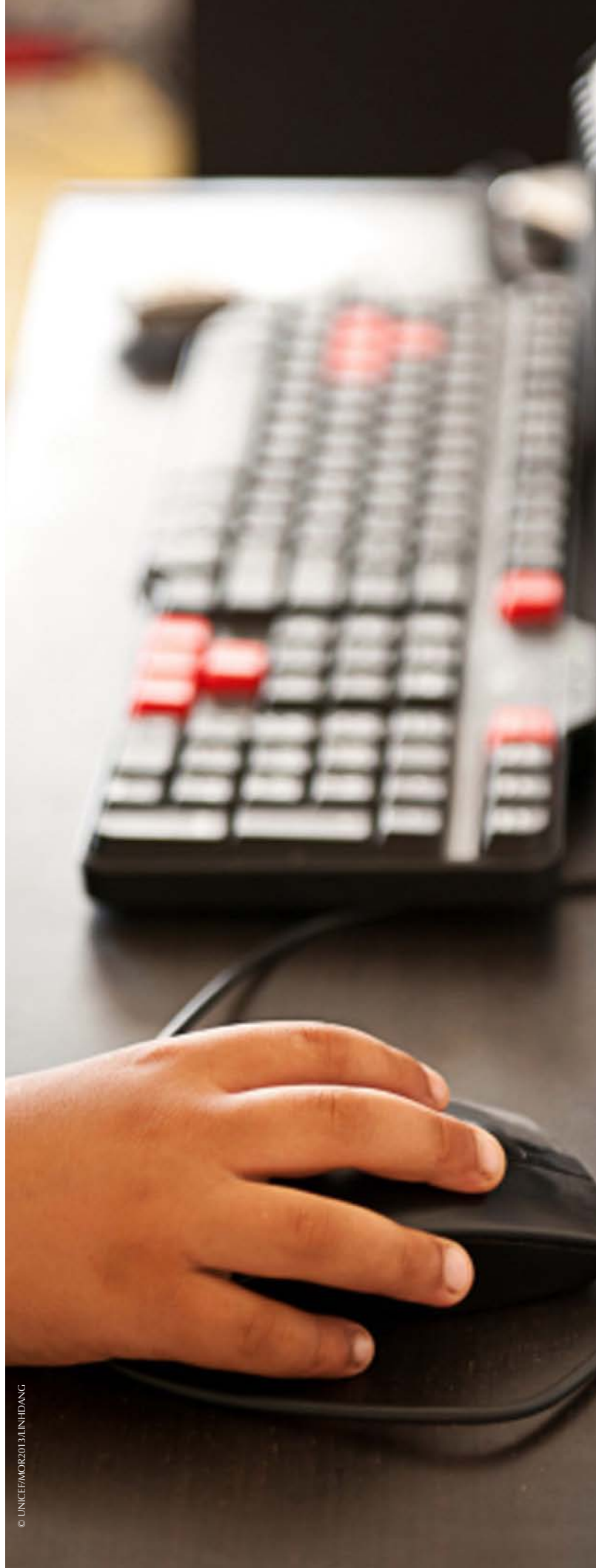
Les nouvelles technologies peuvent accroître également les risques de violences sexuelles à l'encontre des enfants, notamment la pornographie mettant en scène les enfants et ce, par voie d'internet et de plus en plus de téléphonie mobile⁶⁹.

66 - UNICEF, *Etude sur l'exploitation sexuelle des enfants : cas de Marrakech*, 2003.

67 - COCASS, *Rapport sur le tourisme sexuel au Maroc*, (sans date).

68 - Rapport COCASS, 2006 et mi-2007 ; entretien avec le Dr Hamdaoui « Association Touche pas à mon enfant ». Le 14 octobre 2013 ; entretien avec Mme Saadia Serghini, coordinatrice nationale de l'UPE Casablanca. Le 14 février 2014.

69 - Entretien avec Mme Béatrice Beloubad, Directrice Nationale « SOS villages d'enfants Maroc ». Le 21 mars 2014.



L'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme et le voyage

Le tourisme sexuel ne porte que sur des cas isolés. Sur 1 800 établissements touristiques, 10 hôtels seulement ont connu des cas de tourisme sexuel⁷⁰. Ce qui a été corroboré par le président de l'association de l'industrie hôtelière de Marrakech qui affirme que sur les 187 hôtels classés à Marrakech, aucun cas d'exploitation sexuelle d'enfants dans le tourisme n'a été relevé⁷¹. Toutefois, les différentes formules d'hébergement existantes et qui ne peuvent pas toutes être contrôlées n'écartent pas les risques d'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme et le voyage. En effet, cette forme d'exploitation sexuelle est de plus en plus détournée vers les gîtes et autres types de résidences « Riyad » depuis que les hôtels sont plus contrôlés. La ville de Marrakech a elle seule, totalise plus de 600 places entre hôtels non classés et maisons d'hôtes.

Il convient de souligner que le tourisme sexuel impliquant des enfants est souvent perçu être lié au touriste étranger, alors qu'il s'agit de violences perpétrées aussi bien par des touristes étrangers que nationaux.

L'exploitation des enfants dans la prostitution

La prostitution des enfants est très peu documentée même si elle a été relevée par de nombreux acteurs consultés, ainsi que par les enfants lors de focus groups. Ces derniers ont rapporté que certains enfants se trouvent contraints par des adultes et même par des enfants plus âgés à se livrer à la prostitution, soit pour ramener quotidiennement de l'argent, soit en contrepartie de la drogue.

L'étude sur l'exploitation sexuelle des enfants menée

70 - Ministère du Tourisme, Direction de la stratégie et de la coopération. Entretien réalisé avec M. Adnane Jelb, Chef de service des études et de la veille stratégique et Mme Afaf Hakam chargée de planification. Le 27 novembre 2013.

71 - Entretien réalisé avec M. Salaheddine Naciri, Président de l'Association de l'Industrie Hôtelière de Marrakech. Le 18 février 2014.

à Marrakech en 2003⁷² donne également quelques éléments d'appréciation.

La traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle

Les enfants peuvent également être exposés au risque de la traite. Selon le rapport 2013 sur le trafic humain au Maroc⁷³, les enfants feraient l'objet de traite à l'intérieur du pays depuis les zones rurales vers les centres urbains, pour y travailler comme domestiques, ouvriers, mendiants ou encore être soumis à l'exploitation dans le commerce sexuel. De jeunes filles marocaines âgées de 6 ou 7 ans, issues des zones rurales sont recrutées pour travailler comme bonnes dans les villes. Elles sont soumises à des conditions de travail forcé, ne recevant aucune rémunération, subissant des menaces et des violences verbales ou sexuelles, ainsi que des restrictions à leur liberté de mouvement.

Selon l'association ALECMA⁷⁴, la plupart des filles victimes de la traite au Maroc viennent de l'Afrique de l'Ouest, notamment du Nigéria, du Ghana, de la Gambie et de la Sierra-Léone. Elles sont âgées entre 14 et 15 ans et sont utilisées à des fins d'exploitation sexuelle ou pour la vente de drogue et la mendicité dans les rues⁷⁵.

De même, le rapport du Département d'Etat des Etats-Unis (juin 2013) sur le trafic des personnes souligne que le Maroc a peu progressé pour enquêter sur les infractions de traite et sanctionner les auteurs. Seules quelques condamnations ont été prononcées sans préciser combien de ces condamnations concernaient des affaires de traite d'enfants⁷⁶.

72 - UNICEF, *Etude sur l'exploitation sexuelle des enfants : cas de Marrakech*, 2003.

73 - United States Diplomatic mission to Morocco, *Rapport 2013 sur le trafic humain au Maroc* [en ligne]. Disponible sur <<http://morocco.usembassy.gov/policy/key-reports.html>>.

74 - Association Lumière sur l'Emigration Clandestine au Maghreb.

75 - Ecpat International, *Rapport global de suivi de la mise en œuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales - Maroc*, 2ème édition, Bangkok, 2014, p. 18.

76 - Ibid. p. 10.

Le mariage précoce

La littérature concernant les mariages précoces est relativement récente. Quelques acteurs, notamment la fondation YTTO, ont abordé cette question lors des entretiens.

L'âge de capacité matrimoniale est fixé à 18 années grégoriennes révolues uniformément fixé pour les deux sexes, en vertu des dispositions de l'article 19 du Code de la famille⁷⁷. Toutefois, une dispense est prévue par les articles 20 et 21 habilitant le juge à autoriser le mariage des moins de 18 ans, à leur demande et à celle de leurs représentants légaux sous réserve de s'entourer des garanties nécessaires d'investigation, à avoir une expertise médicale et une enquête sociale, en vue d'une décision en fonction de l'intérêt de l'enfant.

Force est de constater que cette exception prend l'allure d'une règle dans la mesure où plus de 80% des demandes sont autorisées (86,81% en 2006 et 92,2% en 2010)⁷⁸, dont la majorité concerne les filles.

Un témoignage de la fondation YTTO⁷⁹ sur les mariages des mineurs et les mariages coutumiers dans la province d'Azilal illustre la situation alarmante et les conséquences engendrées par ces derniers.

« Dans la province d'Azilal, où nous avons mené notre caravane, nous avons constaté que le mariage coutumier/mariage Orfi est toujours d'actualité. Dans ces zones, le code de la famille demeure méconnu. La majorité des mariages sont encore prononcés par la seule Fatiha, sans aucun acte écrit. Il arrive aussi que les filles se marient sans se présenter personnellement devant le juge. C'est l'élou ou le représentant des autorités qui se charge de présenter les dossiers de demandes de mariage au « adoul », qui s'occupe à son tour des autorisations du mariage. Dans la

majorité des cas, ces mariages unissent des hommes âgés avec des filles de moins de 18 ans. Parfois, l'âge des filles ne dépasse même pas 7 et 8 ans. Les points noirs sont souvent les douars montagneux qui souffrent de l'enclavement à cause de l'absence de routes goudronnées ou aménagées. Dans ces zones, la population n'a ni eau ni électricité. Les écoles et les dispensaires sont souvent loin des lieux d'habitation comme c'est le cas d'Ait Abbas et Ait Mhamed. Dans ces deux communes situées au cœur du Haut Atlas, les filles sont mariées vers 12, 13 et 14 ans. A Anefgou et à Imilchich, nous avons constaté l'existence du phénomène de mariage collectif de jeunes filles mineures. C'est un rituel tribal qui persiste encore dans ces localités. En octobre 2010, il y a eu 40 mariages de ce type à Anefgou. Il s'agit de mariages arrangés organisés par la tribu pour marier les filles à un âge très précoce. Le mariage de ces filles mineures s'accompagne presque automatiquement de grossesses successives à cause de l'absence de contraception. Il y a également une absence d'hygiène et les accouchements sont difficiles puisque les femmes dans ces zones accouchent presque toutes à domicile. Lors de notre caravane de 2010, nous avons relevé à Ait Kala, Douar situé dans la commune de Khzama, province d'Ouarzazate, la naissance de 28 enfants dans la nature (dans les champs). Nous avons aussi relevé le cas d'une femme mariée à 14 ans qui a eu 28 enfants dont beaucoup sont morts. Il faut dire qu'à Ait Kala, le décès des enfants est rarement déclaré. Lorsqu'un enfant meurt, il est très vite remplacé par un autre chez ces femmes mariées à un âge très précoce »⁸⁰.

Les rapports des caravanes organisées par la fondation YTTO (Aït Kalla, Tidili, Imilchil, Anefgou, Tinghir, Est et pré Rif, Talmodaat et Iminoulaoun), mentionnent que dans plusieurs de ces régions, des filles de moins de 11 ans sont mariées car physiquement elles sont considérées aptes à supporter les charges du mariage.

77 - L'ancien du code de statut personnel retenait une capacité matrimoniale différentielle 15 ans pour la fille et 18 ans pour le garçon.

78 - Ministère de la Justice et des Libertés.

79 - Créée en 2004, la fondation YTTO est une ONG qui œuvre dans le domaine de la lutte contre la violence basée sur le genre, lutte contre les mariages des mineurs dans les zones enclavées du Maroc.

80 - ANARUZ, Réseau National des centres d'écoute des femmes victimes de violences, *Les violences fondées sur le genre : mariage des mineurs et partage des biens acquis pendant le mariage*, op cit. p. 42.

Nombre d'entre elles se trouvent enrôlées dans la prostitution quand elles sont rejetées par le mari ou leur famille après avoir quitté leur mari, en raison de la difficulté de supporter les conditions d'un mariage précoce. De même, plusieurs fillettes se trouvent mariées à des MRE quand ils se rendent au Maroc et sont abandonnées par certains de ces travailleurs quand ils repartent à la fin de leur congé.

A signaler que ces mariages sont conclus en l'absence d'acte de mariage et n'ont aucune existence légale.

Ces différentes caravanes ont permis de se rendre compte de la méconnaissance des lois et des conséquences néfastes sur les femmes et les enfants :

- 80% des filles âgées de moins de 11 ans qui contractent un mariage précoce/forcé sont abandonnées après la première nuit des noces ;
- 40% des femmes répudiées ou abandonnées se prostituent pour prendre en charge leurs familles ;
- Les enfants ne sont pas inscrits à l'état civil et ne peuvent pas poursuivre leur scolarité au-delà de la 6ème année primaire ;
- La polygamie est encouragée en raison de l'absence d'actes de mariage attestant l'existence d'un mariage ;
- 98% des femmes répudiées n'ont pas droit à la pension alimentaire ;
- Existence de l'inceste dans beaucoup de régions en raison des mariages coutumiers.

2.1.3/ Lieux où est commise la violence sexuelle à l'encontre des enfants

La violence sexuelle est perpétrée dans différents lieux fréquentés par l'enfant : dans la rue, dans les établissements scolaires, dans les lieux de loisirs, dans les centres de protection de l'enfance, dans les établissements scolaires et leurs environs ainsi qu'au sein des familles.

Le rapport élaboré par le Ministère de l'Education Nationale à partir de la revue de presse nationale couvrant la période allant du 1^{er} septembre





2012 au 30 juin 2013, fait état de 203 cas de violences répertoriés, dont 52% ont lieu au sein des établissements scolaires et 48% dans l'environnement de ces établissements. Le viol représente 18% et le harcèlement sexuel 15% des cas.

La violence sexuelle à l'école a également été relevée lors des consultations effectuées auprès des différents acteurs (l'UPE de Casablanca, les assistantes sociales près des hôpitaux visités) et des enfants, y compris les enfants en situation de handicap qui ont rapporté des cas de violence sexuelle ou tentatives de violence sexuelle dans les écoles. Une étude réalisée au niveau de l'AREF de Marrakech-Tansift-El Haouz du 10 septembre 2012 au 10 février 2013 (5 mois), par voie de questionnaire envoyé aux écoles, a fait état de 18 000 cas de violences dont 4% (720 cas) concernaient le harcèlement et l'abus sexuels y compris le viol. L'AREF de Marrakech-Tansift-El Haouz regroupe 1163 établissements scolaires tous cycles confondus dont 1018 ont répondu au questionnaire, soit 87%⁸¹.

Des risques existent au sein des écoles notamment en raison de l'absence d'espaces physiques sûrs, tels que les sanitaires qui se trouvent quelquefois assez loin des classes, sans surveillance.

La violence, y compris sexuelle, perpétrée au sein des familles, même si elle est systématiquement citée dans la littérature existante, reste sous étudiée⁸². Elle peut être limitativement appréhendée dans les cas de violence contre les enfants domestiques, ou certains cas de recueil légal (Kafala). 8% des agressions sexuelles recensées par le centre d'écoute relevant de l'ONDE pour l'année 2009 sont le fait du père et 42% des proches et voisins⁸³.

En raison de l'absence d'un cadre protecteur des enfants notamment pour les plus vulnérables,

81 - Entretien réalisé à Marrakech avec M. Hassan Ferraj, Coordonnateur régional des centres d'écoute et de médiation scolaire. Le 19 avril 2014.

82 - UNICEF, *La violence à l'égard des enfants*, op.cit. p. 15.

83 - Observatoire National des Droits de l'Enfant, *Centre d'écoute et de protection des enfants maltraités : 10 ans (1999-2009)*, op.cit. p. 6.

l'enfant au travail encourt les risques de violence sexuelle qui sont fortement prévisibles, et même avérées selon certains acteurs associatifs⁸⁴. L'enfant en situation de travail est encore considéré comme objet de droit. Il y subit des menaces, des violences verbales ou sexuelles.

Au niveau des centres de protection de l'enfance (relevant du Ministère de la Jeunesse et des Sports) accueillant les enfants en conflit avec la loi et ceux en situation difficile placés par décision de justice, aucun cas de violence sexuelle n'a été rapporté à la connaissance de l'administration centrale. Toutefois, la possibilité de violence sexuelle n'est pas à écarter, dans la mesure où l'architecture des centres sous forme de dortoirs et l'insuffisance d'encadrement approprié constituent un facteur de risque. Par contre, nombre d'enfants placés dans ces centres en tant qu'enfants en conflit avec la loi ou en situation difficile ont été victimes de violence sexuelle au sein de leur famille ou dans la rue.

La rue est un lieu où les enfants sont exposés aux risques de violence sexuelle. Selon les entretiens réalisés avec les éducateurs de l'association Bayti à Casablanca⁸⁵, sur les 115 enfants accueillis chaque année, après les premières séances d'écoute, environ 10% ont dévoilé avoir été victimes de violence sexuelle dans la rue ou dans leur famille. Ces violences touchent aussi bien les filles que les garçons. Par ailleurs, pratiquement tous les enfants recueillis par le Samu Social à Casablanca ont été victime de violence sexuelle⁸⁶.

Enfin, lors du focus group avec les familles des enfants en situation de handicap⁸⁷, elles ont rapporté des cas de violences avérées dans la rue, dans la piscine et dans un club de sport à quaryat Oulad Moussa.

84 - Collectif pour l'éradication du travail des « Petites Bonnes », *Problématique du travail domestique des enfants au Maroc*, 2014, p. 5.

85 - Entretien réalisé le 24 mars 2014.

86 - Atelier régional de Casablanca de restitution des résultats de l'étude, le vendredi 25 avril 2014.

87 - Focus group organisé le 12 mars 2014 avec le concours de l'association Bouregreg, Centre Local d'Information pour les Personnes Handicapées – CLIO.



2.1.4/ Profil des abuseurs

La littérature existante ainsi que les différents entretiens menés montrent que les abuseurs sont des membres de la famille, des imams, des instituteurs, des directeurs, des concierges, des épiciers, des touristes, des employeurs, des éducateurs, etc. Généralement des personnes connues de l'enfant et qui ne suscitaient pas sa méfiance. En effet, le message habituellement adressé à l'enfant est de se méfier des inconnus.

La violence sexuelle à l'encontre des enfants est principalement le fait de majeurs de sexe masculin. Il n'en demeure pas moins qu'elle est également perpétrée par des femmes mais aussi par des enfants des deux sexes, avec une moindre proportion pour les filles.

Cette dimension doit être dûment prise en considération lors de la conception des réponses nationales à la violence sexuelle à l'encontre des enfants, aussi bien en termes de prévention, de prise en charge que de réinsertion.



© UNICEF/MOR2005/PIROZZI

2.2/ Déterminants de la violence sexuelle à l'encontre des enfants

Chercher à comprendre les causes sous-tendant la violence sexuelle est malaisé. Il n'y a pas de causes explicatives, pas de causalité systématique entre certains facteurs et la violence sexuelle. La corrélation ne signifie pas causalité. Les mêmes facteurs, tels la pauvreté, la dislocation familiale ou le placement dans une institution n'entraînent pas toujours une violence sexuelle.

2.2.1/ Déterminants généraux de la violence sexuelle à l'encontre des enfants

La littérature consultée a tenté d'extraire certains éléments susceptibles d'expliquer la violence sexuelle à partir des cas étudiés (enfants victimes), des entretiens et ateliers de travail avec les acteurs associatifs ou institutionnels, ou à travers la recherche scientifique.

Il s'ensuit que parmi les déterminants qui reviennent souvent figurent la pauvreté, la violence au sein de la famille, un précédent de violence sexuelle, la dislocation familiale et la déscolarisation. Il ressort de l'analyse des données de la recherche menée à Marrakech en 2003 sur 100 enfants et 400 adultes, que les enfants victimes d'exploitation sexuelle appartiennent davantage à des familles pauvres, nombreuses et d'origine urbaine. Plus de 66% des jeunes filles exploitées dans la prostitution sont issues de familles monoparentales, contrairement aux garçons dont 63% déclarent que leurs parents vivent ensemble⁸⁸. 13% des enfants ont commencé à se prostituer après avoir été violés. De même, 61% (68% des garçons et 56% des filles) des enfants déclarent avoir été victimes de violences de la part de leurs parents⁸⁹. Sur les 100 enfants interrogés, seuls 3 enfants fréquentaient l'école, près de 16% n'ont jamais été scolarisés, 45% ont un niveau primaire, 31% un niveau de collège et 8% un niveau secondaire ou universitaire. La répartition selon le genre montrait que seulement 71% des filles étaient scolarisées, contre 92% pour les garçons.

La démission des structures de protection et de socialisation de l'enfant figurent parmi les déterminants de la violence sexuelle.

Il en est ainsi de la famille qui n'est pas toujours un milieu protecteur car l'enfant peut être victime de violence sexuelle de la part de parents proches ou d'ascendants. On constate également un désintérêt de cette institution par rapport à l'éducation et au développement de l'enfant et notamment sa fréquentation scolaire.

L'école est aussi perçue comme ayant failli à son devoir éducatif. Des enfants y sont victimes d'abus sexuels perpétrés par des enseignants, des surveillants, des agents, etc.

88 - UNICEF, *Etude sur l'exploitation sexuelle des enfants : cas de Marrakech*, op.cit. p. 14.

89 - Ibid.

La démission de la communauté est davantage relevée à travers la banalisation de certaines formes de violence sexuelle, tel le viol sur les lieux de travail, dans les familles, dans les lieux publics ou autres endroits fréquentés par les enfants. L'importance de l'aspect lucratif de l'exploitation des enfants dans la prostitution, l'inertie des autorités, le silence, l'hypocrisie sociale et l'absence d'une politique nationale en matière d'éducation sexuelle⁹⁰ sont des facteurs favorisant la violence sexuelle.

L'ineffectivité de la législation réprimant les diverses formes de violences sexuelles⁹¹ ou ses lacunes ainsi que la faible importance accordée à la protection des enfants dans les politiques publiques, déclinées à travers les budgets alloués à leur mise en œuvre, sont autant de facteurs de risque. Il en est de même du développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) de plus en plus accessible en dehors d'un contrôle sécurisant l'accès. Les types de violence sexuelle qui peuvent résulter des TIC incluent le racolage en ligne, la production et la distribution de matériel mettant en scène l'abus sexuel d'enfants ainsi que l'exposition des enfants à des supports qui peuvent provoquer des dommages psychologiques⁹².

Si ces facteurs ne présentent pas forcément une relation directe et immédiate de cause à effet entre un danger et un résultat spécifique, ils présentent néanmoins une probabilité pour les enfants d'être exposé aux risques de violences sexuelles⁹³.

Les principales causes de violence sexuelle recensées par les acteurs interrogés et lors des ateliers de restitution des résultats de l'étude, ont trait à des facteurs davantage environnementaux de l'enfant, à savoir : la démission de la famille dans son rôle éducatif, l'enfant se trouvant davantage livré à lui-même⁹⁴ ; la vulnérabilité des familles en raison de la pauvreté ; l'absence de structures de loisirs pour les enfants ; les disparités sociales et géographiques, la persistance des tabous et la tolérance du harcèlement sexuel ; l'absence d'éducation sexuelle à l'école ; l'absence de code de conduite dans les structures œuvrant auprès des enfants (certains éducateurs sont des abuseurs). Mais la principale cause, selon les acteurs, reste l'impunité et le laxisme judiciaire à l'égard des abuseurs (décisions judiciaires et sentences inadéquates sans commune mesure avec la gravité des infractions)⁹⁵.

2.2.2/ Normes et pratiques sociales favorisant la violence sexuelle à l'encontre des enfants

Certaines normes et pratiques sociales favorisent la violence sexuelle. Il en est ainsi des mariages précoces/forcés qui tout en étant une forme de violence sexuelle se trouve néanmoins favorisée par des pratiques sociales et culturelles consacrant les mariages des mineurs. On distingue également le non dévoilement, les rapports au sein de la famille, les rapports à la justice et les craintes de stigmatisation sociale.

S'agissant du non dévoilement de la violence sexuelle, les consultations des enfants, des familles et des éducateurs ont permis de relever certains facteurs

90 - Ibid. p. 18.

91 - Revient dans la plupart des entretiens avec les éducateurs travaillant avec les enfants.

92 - AMANE, *Les violences sexuelles à l'encontre des enfants. Un regard porté sur quatre pays de la région Afrique du Nord et Moyen Orient Maroc-Algérie-Tunisie-Liban*, Rabat, 2012, p. 18.

93 - Josse Evelyne, *Causes et facteurs de risque des violences sexospécifiques et sexuelles exercées contre les enfants*, 2007, p. 7.

94 - Entretien avec Mme Hafida El Baz, Directrice de l'association Solidarité Féminine. Le 30 janvier 2014. Focus group avec les enfants migrants subsahariens. Casablanca. Le 19 mars 2014.

95 - Focus groups avec des enfants soulignant que beaucoup d'abuseurs échappent aux sanctions. Voir infra. Troisième partie.

explicatifs. En effet, il peut s'agir d'explications tenant à la qualité de la victime ou aux conséquences des violences, à des facteurs propres à l'entourage, au manque de confiance dans les mécanismes de recours ou à des facteurs propres à la victime ou à la qualité de l'abuseur.

En ce qui concerne la qualité de la victime ou les conséquences des violences, il arrive que la violence sexuelle commise sur les garçons ne soient pas toujours dévoilées et signalées car le garçon est habituellement perçu comme l'auteur de l'acte sexuel, d'où une réticence à dévoiler la violence sexuelle qui lui est infligée. Cette réticence peut émaner de la famille ou du garçon lui-même qui voit dans cette violence une atteinte à sa virilité.

De même, la violence sexuelle à l'encontre des filles sans résultats dommageables physiques peuvent être terrées par l'enfant lui-même par crainte de la réaction familiale qui lui interdirait les sorties, voire même la fréquentation de l'école. La famille peut également être à l'origine du non dévoilement de la violence sexuelle commise contre les enfants par peur de la réaction de l'entourage, des autres membres de la famille, des connaissances, voire par une appréhension quant à la réaction du père.

La qualité de l'abuseur est également un facteur de non dévoilement de la violence sexuelle quand elle est perpétrée par de proches parents. Les cas d'inceste sont encore entourés d'un grand silence. Ils ne parviennent souvent à la connaissance des autorités qu'en cas de grossesses constatées par le voisinage, ou en cas de troubles manifestes détectées par les enseignants.

Le traitement médiatique des cas de violences sexuelles, livrant l'enfant en pâture à la vindicte

sociale, sans protection de son identité, de sa vie privé et de sa dignité, victimisant l'enfant et l'exposant même aux risques de représailles, dissuade les victimes et leurs familles à dévoiler ces violences.

« Les parents cherchent toutes les justifications pour rendre l'enfant responsable de la violence subie »

Enfant, Marrakech

En ce qui concerne les facteurs inhérents aux rapports avec la famille, la plupart des enfants consultés affirment éviter la famille comme premier recours. Ils préfèrent ne pas leur dévoiler l'abus sexuel par peur d'être tenus pour responsables de ce qui leur arrive.

Le non dévoilement de la violence sexuelle et l'absence de signalement aux autorités compétentes sont déterminés dans une large mesure par la confiance dans ces mécanismes, en termes de capacité à répondre aux besoins des enfants victimes et de leurs familles en matière de réparation et de prise en charge. De nombreux acteurs consultés, notamment les enfants, considèrent qu'il est inutile de s'adresser à la police ou à la justice, car beaucoup d'abuseurs échappent à la justice ou échappent de faibles sanctions.

« La société aggrave les complexes des enfants victimes de violences »

Enfant, Marrakech

La stigmatisation limite également le dévoilement. Par exemple, pour les enfants migrants, le signalement est souvent freiné par la prédominance de perceptions sociales associant les migrants à des délinquants, des trafiquants de drogue, des proxénètes, etc.

Le mariage avec l'abuseur constituait jusqu'à une date assez récente une pratique favorisant la violence sexuelle, en raison de la possibilité ouverte par le second paragraphe de l'article 475 du Code pénal permettant de soustraire l'auteur de détournement de mineur à la justice en cas de mariage avec la victime. Depuis janvier 2014, l'article 475 du CP a été amendé et le détournement de mineurs est désormais puni d'emprisonnement.

Enfin, l'ancrage insuffisant de la culture des droits de l'enfant et la résistance du patriarcat en dépit de nouvelles dispositions normatives mettant la famille sous la responsabilité des deux époux, constituent autant de facteurs favorisant la violence sexuelle à l'encontre des enfants. Ces facteurs se manifestent par le peu de valeur accordée à la parole de l'enfant, la violence tolérée ainsi que les châtiments corporels encore admis en tant que mode d'éducation, les perceptions largement répandues qu'à partir d'un certain âge l'enfant n'est plus victime mais plutôt coupable, notamment en matière d'exploitation dans la prostitution et enfin la persistance des discriminations à l'égard des filles moins scolarisées dans le milieu rural et précocement mariées.

Qu'en est-il des mariages précoces ?

Les causes profondes explicatives des mariages précoces relevées par le FNUAP dans différents pays, notamment ceux en voie de développement, portent sur l'inégalité des sexes ; les obstacles à l'exercice des droits de la personne ; la pauvreté ; la violence et les contraintes sexuelles ; les politiques nationales limitant l'accès à la contraception et l'éducation sexuelle adaptée à l'âge ; le manque d'accès à l'éducation et aux services de santé reproductive et le sous-investissement dans le capital humain des filles⁹⁶.

Si la majorité des demandes de mariage de mineurs sont autorisées par le juge, les raisons avancées par les magistrats motivant ces autorisations ont trait à la sauvegarde de la fille et de l'honneur de la famille

96 - FNUAP, *La mère-enfant : face aux défis de la grossesse chez l'adolescente*, 2007, in INSAF, *Mariage précoce au Maroc, négation des droits de l'enfant : éléments de plaidoyer* », 2014, p. 4.

quand la demande fait état de la perte de virginité, d'un viol, d'une grossesse hors mariage ; à la préférence d'un mariage précoce que de rapports en dehors du mariage avec les risques de grossesses que cela peut engendrer ; aux actions en reconnaissance de mariage engagées par les mineures soutenues par leurs familles qui préfèrent le mariage que la condamnation de l'auteur de rapports sexuels forcés ou en cas de viol ou de grossesse⁹⁷.

L'attitude conservatrice des juges dénote une perception sociale largement répandue consistant à considérer le mariage comme une meilleure protection de la mineure, loin de prendre en considération les effets des mariages précoces sur les plans physique et psychique. En limitant leur choix de vie, les droits fondamentaux de ces mineurs sont bafoués notamment leur droit à l'éducation et au développement.

2.3/ Facteurs de vulnérabilité au niveau des enfants

Il existe un ensemble de facteurs propres aux enfants et à leur environnement qui les rendent plus vulnérables à la violence sexuelle. Les facteurs de vulnérabilité soulignés par la littérature existante, rejoignant dans ce sens les études internationales et recommandations du comité des droits de l'enfant et des titulaires de mandats, portent notamment sur : les enfants en situation de rue, les enfants au travail, les enfants en institutions, les enfants en situation privative de liberté, les enfants migrants, les enfants en situation de handicap, etc. Ces facteurs de vulnérabilité se trouvent exacerbés par les changements sociaux et démographiques qu'a connus le Maroc. En effet, en dépit de la baisse de la tranche des enfants dans la population totale, ces derniers sont confrontés à de grands défis en termes de pauvreté humaine et monétaire⁹⁸. De même, les mutations familiales traduites par une diversification des structures et des rapports familiaux ont eu pour

97 - Ibid. p. 36.

98 - Voir Supra. Les indicateurs sociodémographiques.

corollaire l'accroissement des groupes vulnérables, ce qui alourdit les tâches familiales en matière d'assistance et de prise en charge⁹⁹.

Les enfants en situation de rue sont une proie facile pour les abuseurs sexuels, qu'il s'agisse d'adultes ou de pairs. Les résultats de la consultation régionale sur l'exploitation sexuelle en Afrique du Nord réalisée par ECPAT International et l'association Bayti en 2003, montrent que sur 530 enfants en situation difficile (233 garçons et 207 filles), 200 enfants (90 garçons et 110 filles) ont été victimes de violences sexuelles, soit 46,5%¹⁰⁰.

Le comité des droits de l'enfant, lors de la présentation du rapport initial du Maroc sur la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, a exprimé ses préoccupations quant à la situation difficile de certains groupes d'enfants (enfants de rue, enfants au travail, enfants migrants ou victimes de traite qui sont particulièrement vulnérables), rappelant à cette occasion les recommandations du comité exprimées dans le second rapport du Maroc en application de la CDE¹⁰¹.

Les enfants au travail sont vulnérables à la violence sexuelle, qu'il s'agisse d'enfants domestiques ou apprentis¹⁰². S'il n'y a pas forcément de corrélation entre le statut de petite fille domestique et celui de mère célibataire, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'un important facteur de vulnérabilité, corroboré par l'étude sur les mères célibataires réalisée en 2002, qui montre que 41% des mères célibataires ont occupé un emploi de domestique, dont environ 40% d'entre elles avant l'âge de 15 ans¹⁰³.

Les enfants au travail sont vulnérables à la violence sexuelle, qu'il s'agisse d'enfants domestiques ou apprentis

La commission des normes du BIT chargée du suivi de la mise en œuvre de la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants au titre de l'année 2013, réitère ses inquiétudes au gouvernement marocain, rappelant les risques d'exploitation encourus par les jeunes filles domestiques, compte tenu de la nature clandestine de ce travail rendant difficile son contrôle. La commission a appelé le gouvernement à respecter ses engagements, en vertu de l'article premier de la convention mettant à la charge de tout Etat membre l'obligation de prendre en toute urgence des mesures immédiates et efficaces pour l'interdiction des pires formes de travail¹⁰⁴. Elle a exprimé son espoir de voir adopté dans les meilleurs délais le projet de loi sur le travail domestique, en examen depuis longtemps, en s'interrogeant sur les résultats de l'enquête sur les filles domestiques à Casablanca qui a commencé au cours de l'année 2012¹⁰⁵.

Dans le cadre de la lutte contre la prostitution et le tourisme sexuel, la commission notait l'absence de renseignements relatifs à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre l'exploitation sexuelle dont une étude préliminaire a été élaborée en novembre 2007¹⁰⁶.

Les enfants privés de liberté encourent le risque d'être victimes de violence sexuelle. Le rapport du Conseil national des droits de l'Homme portant sur les centres de sauvegarde de l'enfance¹⁰⁷ révèle que le placement injustifié de certains enfants à défaut

99 - Conseil national des droits de l'Homme, *Création du Conseil Consultatif de la Famille et de l'Enfance*, Série contribution au débat public n°1, op.cit. p. 9.

100 - UNICEF, *La violence à l'égard des enfants*, op.cit. p. 16.

101 - CRC/C/OPSC/MAR/CO/1, 17 mars 2006, p. 6, paragraphe 32.

102 - UNICEF, *La violence à l'égard des enfants*, op.cit. p. 16.

103 - INSAF, *Le Maroc des mères célibataires : ampleur, réalité, actions, représentations, itinéraires et vécus*, 2010, p. 27.

104 - BIT, *Rapport de la commission d'experts pour l'application des conventions et des recommandations*, Conférence internationale du travail, 102ème session, Genève, 2013, p.386.

105 - Ibid. p. 384.

106 - Ibid. p. 386.

107 - Conseil national des droits de l'Homme, *Enfants dans les centres de sauvegarde : une enfance en danger. Pour une politique intégrée de l'enfant*, 2013, p. 30.



d'alternatives, le mélange d'enfants en situation difficile avec les enfants en conflit avec la loi, l'architecture des centres sous forme de dortoirs et l'encadrement insuffisant sont autant de facteurs de risques, pouvant susciter des tensions entre les enfants et créer un climat d'insécurité. Si la question des abus sexuels n'a pas pu être abordée avec les enfants pour des raisons d'ordre éthique, les entretiens avec certains éducateurs ont révélé l'existence d'abus sexuels qui sont le fait d'enfants entre eux. Les risques d'abus sont assez grands quand des enfants jugés pour viols sur enfants sont placés dans les mêmes dortoirs avec de très jeunes enfants¹⁰⁸.

Les enfants migrants constituent une catégorie très vulnérable à la violence sexuelle, risques accrus par les difficultés d'exercer des recours par le déni qui leur est opposé et par l'amalgame souvent faite entre migrant, délinquant, trafiquant de drogues, etc. Le réseau des associations travaillant avec cette population rapportent les différentes violences perpétrées à l'encontre des migrants en situation irrégulière. Selon Médecins Sans Frontières (MSF), 13 des 63 patientes qui ont consulté entre mai 2009 et janvier 2010 pour avoir souffert de multiples épisodes de violences sexuelles étaient mineurs et 10% d'entre elles avaient moins de 16 ans¹⁰⁹. Toujours selon MSF, les femmes, les hommes et les enfants peuvent être victimes de violences sexuelles, même si les femmes et les jeunes filles demeurent les plus exposées, pouvant également être victimes de traite des êtres humains et réduites à l'esclavage sexuel. L'impunité des auteurs décuple les risques de violences à l'encontre des migrants subsahariens victimes de coups, d'abus, de viols et d'agressions qui pour la plupart ne demanderont aucune aide médicale, ni protection ou justice par crainte d'arrestation ou d'exposition à d'autres répercussions¹¹⁰. Les victimes de violence sexuelle souffrent de lourds traumatismes physiques et

108 - Ibid.

109 - Al Khaima, UNICEF, *Mineurs invisibles. Mineurs migrants et le défi de leur protection au Maroc*, (sans date), p. 38.

110 - Médecins sans frontières, *Violence, vulnérabilité et migration : bloqués aux portes de l'Europe - Rapport sur les migrants subsahariens en situation irrégulière au Maroc*, 2013, pp. 23-25.

psychologiques, aggravés par leurs conditions de vie sans le moindre égard au respect de leurs droits fondamentaux.

La séparation avec la famille est un facteur de vulnérabilité des enfants migrants. Dépourvus de la protection d'un adulte, les enfants migrants non accompagnés sont exposés à tout type d'abus et d'exploitation. Le rapport réalisé par Caritas Maroc sur la période 2005-2011, portant sur 719 enfants âgés de 4 à 18 ans, fait état de 4,7% de mineurs (34 cas) ayant expressément témoigné être victimes de violences, sans pour autant spécifier s'il s'agisse de violences sexuelles. 91% de ces enfants soit 31 enfants sur 34 sont non accompagnés.

La littérature retient d'autres facteurs comme des éléments de compréhension pouvant aider à identifier les enfants susceptibles d'être victimes de violence sexuelle. Il s'agit notamment de la toxicomanie des enfants ou de leurs parents, des facteurs propres à l'enfant tels que l'âge, le handicap physique ou mental et la pathologie psychiatrique¹¹¹.

Les enfants migrants non accompagnés sont exposés à tout type d'abus et d'exploitation

3/ Analyse quantitative de la violence sexuelle à l'encontre des enfants

Il est établi que la quantification des faits ayant un caractère criminel comme la violence sexuelle est un défi qui empêche une meilleure connaissance de l'état des lieux de ce phénomène.

Au Canada par exemple, les données des enquêtes auprès de la population portant sur la violence

111 - Josse Evelyne, *Causes et facteurs de risque des violences sexospécifiques et sexuelles exercées contre les enfants*, 2007, p. 7.

Les victimes de violence sexuelle souffrent de lourds traumatismes physiques et psychologiques

sexuelle ont été croisées avec les données rapportées à la police. Elles ont montré que 91% des cas ne sont pas rapportés¹¹². Parmi les raisons citées dans cette étude, figurent les rapports avec les institutions en charge de l'application de la loi. Les répondants aux enquêtes qui ne rapportent pas les cas de violence sexuelle considèrent également

qu'il s'agit d'une affaire personnelle ou mentionnent que le degré de gravité n'était pas si important pour mériter d'être rapporté (i.e., attouchements) ou que le problème a été réglé d'une autre manière¹¹³.

L'approche de croisement des données administratives recueillies par les institutions en charge de l'application de la loi avec les données des enquêtes représentatives auprès de la population, comme elle est pratiquée au Canada (General Social Survey on Victimization) ou en Angleterre (British Crime Survey), permet d'estimer les écarts existants entre les données administratives et l'ampleur réelle du phénomène dans la société.

Dans le cadre de cette étude, on dispose uniquement des données administratives collectées principalement près du Ministère de la Justice et des Libertés à travers les circonscriptions judiciaires du pays, de la Direction Générale de la Sûreté Nationale, du Ministère de la Santé et des Unités de protection de l'enfance (UPE).

Contrairement aux données des enquêtes à échantillons représentatifs, les données administratives ne contiennent pas de variables socio-démographiques des victimes qui pourraient être utilisées pour distinguer les différents groupes d'enfants victimes de violences selon le niveau économique, social, éducatif ou toute autre variable qui puisse expliquer les différences entre les groupes d'enfants.

112 - Statistics Canada, Canadian center for justice statistics profile series, *Sexual Assault in Canada, 2004 and 2007*, 2008.

113 - Ibid.

Des efforts ont été consentis en matière de collecte de données, outre les enquêtes nationales périodiquement organisées par le Haut Commissariat au Plan qui permettent de disposer d'indicateurs économiques et sociaux. Il s'agit notamment de la création par le Ministère de la Justice et des Libertés de l'unité de statistiques et d'évaluation relevant du Service des Etudes ; de la mise en place par le Ministère de l'Intérieur, dans certaines communes pilotes, d'un système d'information communal (SIC) qui permettra de disposer de bases de données communales sur la situation des enfants ; et de la création en octobre 2008 de l'Observatoire National du Développement Humain chargé d'évaluer les programmes, projets et actions lancés dans le cadre de l'INDH et d'élaborer des indicateurs nationaux en matière de développement humain¹¹⁴.

Il résulte de la multiplicité des systèmes de collectes existants, l'absence d'un système de collecte spécifique de la violence sexuelle et l'absence d'harmonisation des concepts utilisés.

Les données disponibles portent sur des périodes qui ne permettent pas d'établir des tendances dans le temps et restent partielles, incomplètes, non centralisées, non désagrégées en fonction de l'âge, du sexe et du type de violence, des milieux urbain et rural, ce qui rend difficile leur exploitation et leur analyse¹¹⁵.

Par conséquent, les analyses qui découleront de ces données ne seront que descriptives et n'auront aucune prétention de dresser l'ampleur réelle du phénomène au Maroc ni des profils analytiques plus élaborés à partir desquels une certaine estimation dans la population générale pourrait être possible. Il en résulte que les données présentées dans cette section ne concernent que les cas qui figurent dans les tableaux. Aucune analyse causale ni généralisation au delà de ces chiffres ne saurait être crédible. Cependant, ces données fournissent des informations assez

importantes sur l'état actuel du phénomène dans les circuits des institutions en charge de l'application de la loi, et peuvent être utilisées à titre indicatif pour inspirer les programmes de prévention et de prise en charge des enfants victimes de violences en général et de violences sexuelles en particulier. Des analyses plus rigoureuses pourraient être réalisées si des enquêtes représentatives sont conduites dans le futur.

Sont présentées les données du **Ministère de la Justice et des Libertés** et celles de la **Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN)** qui sont agrégées de manière à permettre une comparaison entre les différentes catégories de violence en général et la violence sexuelle en particulier. La manière dont les données ont été agrégées ou regroupées permet également de visualiser l'évolution du phénomène de la violence sexuelle. Sont également représentées des données du **Ministère de la Santé** et celles recueillies près des unités de prise en charge des femmes et des enfants au sein des hôpitaux de Marrakech¹¹⁶ et de Meknès¹¹⁷. Enfin, des données ont pu également être récoltées auprès des **Unités de protection de l'enfance (UPE)**.

3.1/ Typologie et évolution de la violence sexuelle entre 2007 et 2012

3.1.1/ Les données du Ministère de la Justice et des Libertés (2010 à 2012)

Selon les données du Ministère de la Justice et des Libertés couvrant la période 2010-2012, les types de violences les plus importants sont la violence sexuelle, la violence physique et la violence psychologique à savoir l'abandon familial. Les trois catégories sont comparables à l'exception d'une baisse de la violence sexuelle qui est passée de plus de 30% en 2010 à 20% en 2012. Cependant, l'abandon familial a enregistré une forte hausse passant de 32% en 2010 à plus de 50% en 2012 (Tableau 1).

114 - ECPAT International, *Rapport global de suivi de mise en œuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales - Maroc*, Bangkok, 2014, p. 26.

115 - Ibid.

116 - Entretien avec l'assistante sociale. Le 21 février 2014.

117 - Entretien avec les assistantes sociales. Le 5 mars 2014.

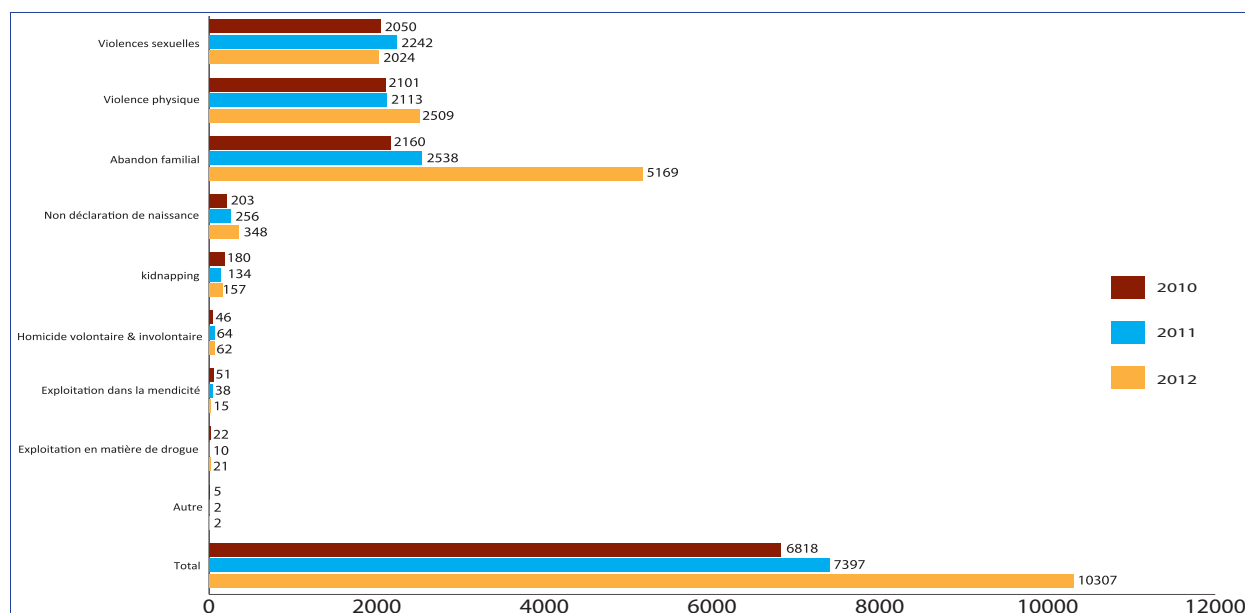
Tableau 1 : Evolution des violences à l'encontre des enfants entre 2010 et 2012 (%)

	2010	2011	2012
Violences sexuelles	30.06	30.31	19.64
Violences physiques	30.82	28.56	24.35
Abandon familial	31.68	34.31	50.15
Non déclaration de naissances	2.98	3.46	3.37
Enlèvement	2.64	1.81	1.52
Homicides volontaire & involontaire	0.67	0.86	0.60
Exploitation dans la mendicité	0.75	0.55	0.15
Exploitation dans la drogue	0.32	0.14	0.20
Autres	0.08	0.03	0.02
TOTAL Effectifs	6818	7397	10307

Source : Données agrégées à partir des données administratives du Ministère de la Justice et des Libertés

Les autres types de violences psychologiques tels que l'enlèvement, la non déclaration des naissances et l'exploitation dans la mendicité sont moins représentés par rapport aux autres catégories, ce sur les trois années. Il n'en demeure pas moins que ces

violences constituent des facteurs de risques rendant les enfants plus vulnérables à la violence sexuelle. Le facteur de risque le plus important durant cette période est l'abandon familial (Figure 1).

Figure 1 : Evolution des violences à l'encontre des enfants entre 2010 et 2012¹¹⁸

Source : Données agrégées à partir des données administratives du Ministère de la Justice et des Libertés

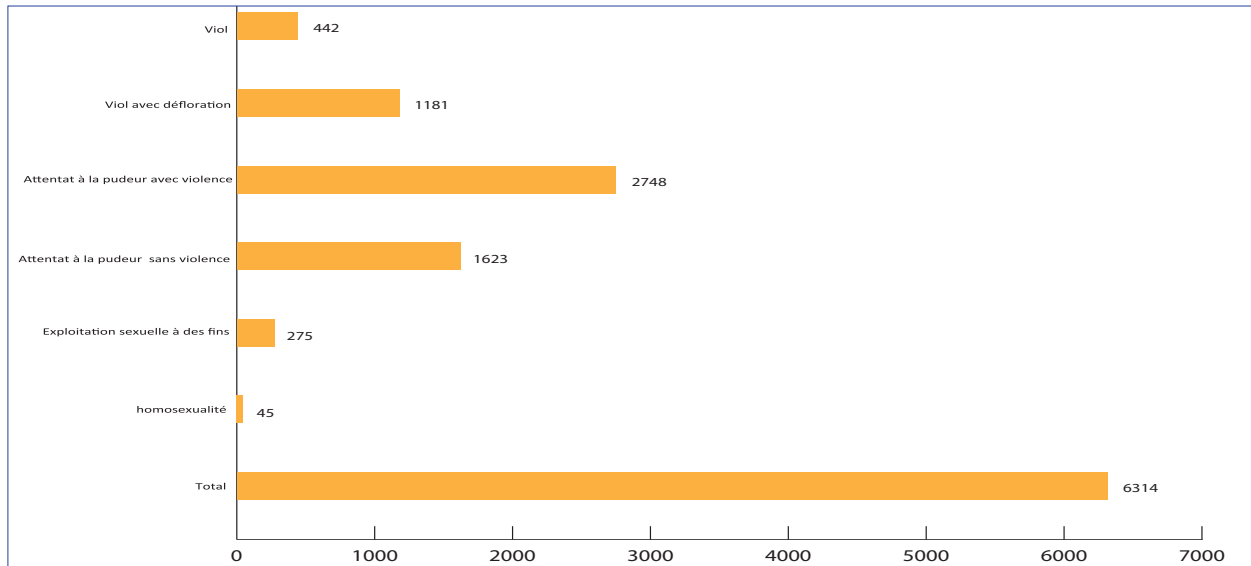
118- Pour 2011, La catégorie homicide involontaire et volontaire a été agrégée à partir de 3 sous-catégories : Homicide volontaire : 27 cas, coups et blessures entraînant la mort : 22 cas, et infanticide : 15 cas. De même pour la catégorie violence physique : coups et blessures entraînant un handicap : 27 cas, violence entraînant une incapacité de moins de 20 jours : 1453 cas, et de plus de 20 jours : 633 cas. Quant aux violences sexuelles, elles sont déclinées dans le graphique 2. La catégorie « Autres » inclut l'empoisonnement et l'incitation à l'immigration clandestine.

De 2010 à 2012, sur 24 522 cas de violences sur mineurs enregistrés, 6 314 représentaient des cas de violences sexuelles, soit près de 26%.

Le type de violences sexuelles le plus important est

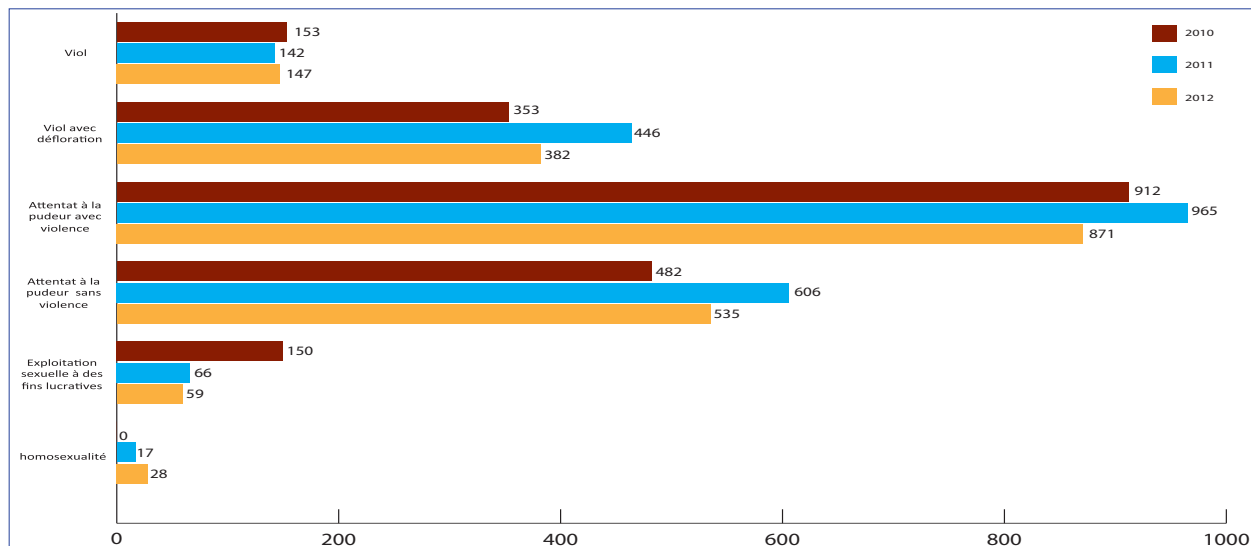
l'attentat à la pudeur avec violence et sans violence suivi du viol avec défloration et sans défloration. L'exploitation sexuelle à des fins lucratives ainsi que les cas d'homosexualité¹¹⁹ sur mineurs viennent en dernier lieu (Figure 2).

Figure 2 : Répartition des cas de violence sexuelle à l'encontre des enfants selon le type entre 2010 et 2012



Source : Ministère de la Justice et des Libertés

Figure 3 : Evolution annuelle des violences sexuelles à l'encontre des enfants entre 2010 et 2012



Source : Données agrégées à partir des données administratives du Ministère de la Justice et des Libertés

119 - Dans le sens de l'article 489 du CP incriminant la commission d'acte impudique ou contre nature avec un individu de son sexe et prévoit des sanctions allant de six mois à trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 120 à 1000 dirhams, à moins que le fait ne constitue une infraction plus grave.

On constate également que la majorité des formes de violences sexuelles a enregistré une baisse en 2012 par rapport à 2010 (Figure 3).

3.1.2/ Les données de la Direction Générale de la Sûreté Nationale (2007 à 2012)

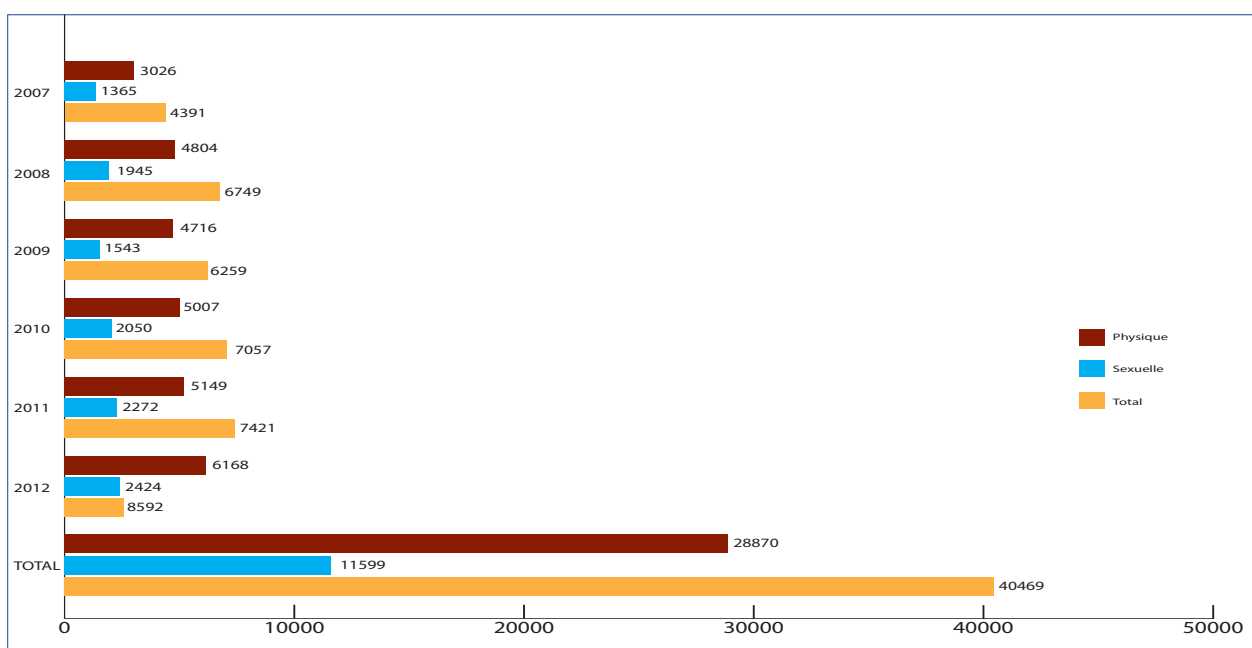
Selon les données de la Direction Générale de la Sûreté Nationale, entre 2007 et 2012, on constate que pour les cinq années les effectifs de la violence physique sont plus importants que ceux de la violence sexuelle. La tendance générale réside dans une augmentation des effectifs pour les deux types de violences, notamment à partir de 2009 pour

la violence physique et de 2010 pour la violence sexuelle (Figure 4). Ces tendances à la hausse sont comparables avec les données du Ministère de la Justice et des Libertés en ce qui concerne la violence physique et les cas d'abandon familial, mais aussi pour la violence sexuelle malgré une légère baisse en 2012 selon les données de la Justice.

En général, les trois dernières années ont connu une hausse de la violence à l'encontre des enfants au Maroc.

Mais s'agit-il d'une réelle augmentation ou plutôt d'un recul des tabous et par conséquent d'une hausse du nombre de signalement ?

Figure 4 : Effectifs des cas de violences physiques et sexuelles à l'encontre des enfants entre 2007 et 2012



Source : Données de la Direction Générale de la Sûreté Nationale

3.1.3/ Les données du Ministère de la Santé (2011)

Les données provisoires en cours d'exploitation du Ministère de la Santé se limitent à l'année 2011 et ne concernent que quelques villes notamment

Agadir, Rabat, Salé, Beni Mellal, Al Hoceima, Casablanca, Meknès, Lagouira, Taza, Kelaat Sraghna. L'effectif total est de 162 cas enregistrés dont 131 cas de violences physiques et 31 cas de violences sexuelles, soit 9,1% (Tableau 2).

Tableau 2 : Répartition des violences physiques et sexuelles selon la ville en 2011

	Violence physique	Violence sexuelle
Agadir	61	6
Al Hoceima	1	2
Beni Mellal	2	0
Chtouka Ait Baha	5	4
Casablanca	30	2
Meknès	9	10
Lagouira	4	2
Rabat	0	2
Salé	13	2
Kelaat Sraghna	1	0
Taza	7	0
Témara	0	1
TOTAL	131	31

Source : Ministère de la Santé

Les données de l'Institut médico-légal près du CHU Ibn Rochd à Casablanca, montrent qu'en 2011 environ 312 examens médico-légaux ont concerné des jeunes filles mineures contre 92 examens concernant des jeunes majeures. Sur les 312 examens, 137 ont porté sur des mineures âgées de 12 à 18 ans, soit 44%. Les violences sexuelles sur enfants de moins de 12 ans présentent 56% de l'ensemble des violences sexuelles à l'encontre des mineurs¹²⁰.

Par ailleurs, les données recueillies près de l'unité de prise en charge des enfants victimes de violences¹²¹ de l'hôpital Ibnou Zohr à Marrakech¹²² font état de 76

120 - Dr Hicham Bniaich, *Place de la médecine légale au regard du mariage de la mineure et de la violée*, Actes de la conférence organisée par la Cour d'appel de Rabat sur « le mariage de la mineure et de la violée entre textes de lois et réalités pratiques », pp. 75-81, 2012. (en arabe)

121 - Créés par circulaire ministérielle n° 985/DHSA du 28 août 2000, révisée par la circulaire ministérielle n°1040 du 17 juin 2008.

122 - Entretien avec l'assistante sociale. Le 21 février 2014.

cas de violences sexuelles pour 2013, se présentant comme suit :

Tableau 3 : Cas de violences sexuelles répertoriés à l'hôpital Ibnou Zohr (Marrakech) en 2013

	Nombre de victimes de violences sexuelles
Janvier-Mars	18
Avril-Juin	27
Juillet-Septembre	13
Octobre-Décembre	18
TOTAL	76

Quant à la ville de Meknès¹²³, 18 cas de violences sexuelles ont été enregistrées près de l'unité de l'hôpital Mohammed V du mois de janvier au mois de mai sur un total de 56 cas de violences, soit 32,14%.

Tableau 4 : Cas de violences sexuelles répertoriés à l'hôpital Mohammed V (Meknès) de janvier à septembre 2013

	Violences sexuelles	Total de violences
Janvier	1	5
Février	3	9
Mars	6	11
Avril	5	22
Mai	3	9
Juillet-Août-Septembre	0	0
TOTAL	18	56

3.1.4/ Les données des Unités de Protection de l'Enfance (2010, 2011 et 2012)

Selon les données recueillies auprès des Unités de Protection de l'Enfance pour l'année 2010, l'UPE de Casablanca a traité 151 cas de violences sexuelles

123 - Entretien réalisée avec Mme Bennani et Mme Hamzaoui assistantes sociales. Le 5 mars 2014.



sur un total de 654 cas (soit 23%). De septembre à mai 2010, l'UPE de Meknès a enregistré 34 cas de violences sexuelles sur un total de 235 (soit 14,5%). L'UPE de Tanger a reçu 13 cas de violences sexuelles sur 126 (soit 11%) et enfin l'UPE de Marrakech a traité 14 cas de violences sexuelles sur un total de 223 cas (soit 6,3%).

L'entretien réalisé avec la coordinatrice de l'UPE Casablanca¹²⁴ a révélé qu'en 2011, il y eu plus de garçons que de filles victimes de violence sexuelle, et en 2012, 84 cas de violence sexuelle sur un total de 633 cas, soit 13,27%.

3.2/ La violence sexuelle à l'encontre des enfants selon le genre

Malgré la comparabilité des effectifs globaux pour les

deux sexes, la violence sexuelle touche davantage les filles que les garçons, dépassant le double que ce soit en termes d'effectifs que de proportions au regard des données du Ministère de la Justice et des Libertés (Tableau 5). Malgré ces écarts entre les sexes qui ressortent de ces données, on ne peut tirer aucune conclusion significative au-delà des cas traités par les tribunaux pendant ces deux années (2011 et 2012).

Cependant, comme il a été souligné précédemment et en raison de l'inaccessibilité aux effectifs non déclarés, l'hypothèse de discrimination selon le sexe, au même titre que le reste des hypothèses que peuvent dégager les analyses dans ce rapport, et ce pour l'ensemble des types de violences, demeure invérifiable au-delà de ce qui ressort de ces données.

124 - Entretien avec Mme Sâadia Serghini. Le 14 février 2014.

Tableau 5 : Effectifs et proportions (en %) des violences à l'encontre des enfants selon le genre en 2011 et 2012

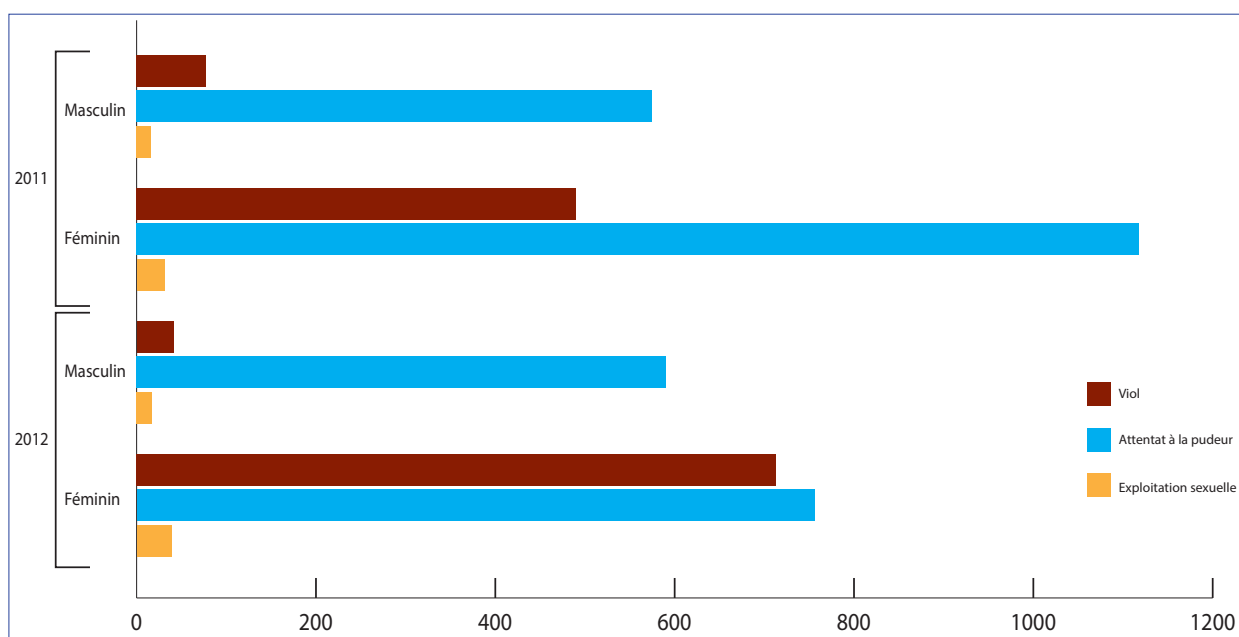
	2011				2012			
	Masculin		Féminin		Masculin		Féminin	
Violences sexuelles	668	16%	1639	44.5%	648	15%	1508	36%
Homicide	40	1%	14	0.5%	46	1%	13	0.5%
Violences physiques et psychologiques	1852	44%	1221	34%	1852	39%	2027	47.5%
Abandon familial	1660	39%	772	21%	2160	45%	638	15%
TOTAL	4220	100%	3646	100%	4706	100%	4186	100%

Source : Ministère de la Justice et des Libertés

En termes d'exposition des enfants à la violence sexuelle selon le genre, la figure 5 montre que pour tous les types de violences sexuelles et pour les années 2011 et 2012, les filles sont plus exposées que les garçons. Le nombre de cas concernant l'attentat à la pudeur est assez élevé en 2011 pour les filles comparé aux garçons. De même, pour les

cas de viol, une augmentation importante a été constatée auprès des filles en 2012 par rapport à 2011. Les cas d'exploitation sexuelle à des fins lucratives sont sous représentés dans la distribution des effectifs de violences sexuelles en général, que ce soit pour 2011 ou 2012.

Figure 5 : Effectifs des violences sexuelles à l'encontre des enfants selon le genre en 2011 et 2012



Source : Ministère de la Justice et des Libertés

Tableau 6 : Répartition des cas de violences physiques et sexuelles selon le genre entre 2007 et 2012 (%)

	Violence physique		Violence sexuelle		Total (%)
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	
2007	47	22	8	23	100
2008	40	31	9	20	100
2009	45	31	7	17	100
2010	40	31	8	21	100
2011	39	30	10	21	100
2012	41	30	9	20	100
TOTAL Effectifs	16875	11995	3470	8129	40469

Source : Direction Générale de la Sûreté Nationale

3.3/ La violence sexuelle à l'encontre des enfants selon l'âge

Selon la Direction Générale de la Sûreté Nationale, entre 2008 et 2012, on constate que la tranche d'âge la plus exposée à la violence sexuelle pour toutes les années est celle des 15 à 18 ans, suivie des 12 à 15 ans et enfin celle des enfants âgés de moins de 12 ans. Une importante hausse des cas de violences sexuelles pour l'ensemble des tranches d'âges est également remarquée à partir de 2010.

Tableau 7 : Répartition des cas de violences sexuelles à l'encontre des enfants selon l'âge 2008 et 2012 (%)

	Moins de 12	12-15	15-18	TOTAL
2008	19	36	45	1945
2009	22	31	47	1543
2010	29	27	44	2050
2011	27	30	43	2272
2012	30	31	39	2424

Source : Direction Générale de la Sûreté Nationale

3.4/ La violence sexuelle à l'encontre des enfants selon les circonscriptions judiciaires et les villes

S'agissant de la distribution des violences à l'encontre des enfants selon les 21 circonscriptions judiciaires, à savoir les cours d'appel à travers le pays, il en ressort qu'en 2011 le plus grand nombre de violences sexuelles déclarées a été enregistrés dans la circonscription judiciaire de Meknès avec 270 cas, suivi de celle de Fès avec 219 cas, ensuite des circonscriptions judiciaires d'Agadir, de Kenitra et de Marrakech avec respectivement 194, 192 et 190 cas. En 2012 c'est la circonscription judiciaire de Marrakech qui vient en tête avec 258 cas suivie de celles de Rabat avec 204 cas et de Meknès avec 143 cas (Tableau 8).

Tableau 8 : Evolution des violences à l'encontre des enfants selon les circonscriptions judiciaires entre 2011 et 2012

	2011				2012			
	Violences sexuelles	Homicide	Violences Physiques et autres	Abandon familial	Violences sexuelles	Homicide	Violences Physiques et autres	Abandon familial
Rabat	135	2	76	196	204	1	441	256
Casablanca	47	1	123	49	37	1	207	437
Kenitra	192	2	311	168	111	9	418	429
Fès	219	7	94	98	111	7	113	199
Taza	104	4	67	13	46	6	56	65
Marrakech	190	3	158	130	258	4	180	310
Ouarzazate	92	3	31	89	14	0	1	82
Safi	114	4	191	203	105	0	244	277
Meknès	270	0	300	11	143	4	95	209
Er-Rachidia	16	2	15	1	20	2	68	48
Laayoune	65	1	133	0	63	1	84	79
Tanger	83	3	240	349	46	1	90	222
Tétouan	82	2	47	20	73	0	94	90
Settat	80	1	83	118	103	2	67	300
El-Jadida	11	0	165	351	32	0	81	406
Béni Mellal	97	13	82	254	90	16	105	700
Khouribga	31	0	45	107	52	1	104	211
Oujda	104	1	53	91	140	1	139	234
Nador	92	0	165	0	209	1	219	149
Al Hoceima	28	8	16	59	38	2	36	22
Agadir	194	2	159	231	124	3	193	408
TOTAL	2246	59	2554	2538	2019	62	3035	5133

Source : Ministère de la Justice et des Libertés

Le tableau 9 décline les formes de violences sexuelles dans les 21 circonscriptions judiciaires. Il en ressort en général que l'attentat à la pudeur, que ce soit avec ou sans violence, est le type le plus répandu de violences sexuelles, suivi des cas de viols, et en dernier lieu de l'exploitation sexuelle à des fins

lucratives. L'exception étant les circonscriptions de Meknès, Taza et Ouarzazate où les cas de viol sont plus importants que les cas d'attentat à la pudeur pour l'année 2011. Il en va de même pour la circonscription de Kenitra pour l'année 2012.

Tableau 9 : Evolution des violences sexuelles à l'encontre des enfants selon les circonscriptions judiciaires entre 2011 et 2012¹²⁵

	2011			2012		
	Viol	Attentat à la pudeur	Exploitation sexuelle	Viol	Attentat à la pudeur	Exploitation sexuelle
Rabat	10	120	5	82	116	6
Casablanca	0	47	0	0	31	6
Kenitra	89	93	10	62	46	3
Fès	68	147	5	12	90	9
Taza	63	39	2	4	27	15
Marrakech	28	151	11	67	174	17
Ouarzazate	49	38	5	0	14	0
Safi	19	83	12	13	86	6
Meknès	152	116	2	62	87	0
Er-Rachidia	0	16	0	7	13	0
Laayoune	7	58	0	18	36	9
Tanger	12	69	2	15	30	0
Tétouan	16	66	0	28	44	1
Settat	18	62	0	42	55	5
El-Jadida	2	9	0	4	22	6
Béni Mellal	18	78	1	20	69	1
Khouribga	2	29	0	2	50	2
Oujda	0	104	0	17	121	2
Nador	6	86	0	35	172	0
Al Hoceima	0	28	0	0	38	0
Agadir	29	132	28	39	84	1
TOTAL	582	1571	83	529	1405	89

Source : Ministère de la Justice et des Libertés

125 - La catégorie « viol » inclut aussi bien les « viols » et les « viols avec défloration » selon la classification du ministère de la Justice, de même la catégorie « attentat à la pudeur » inclut « attentat à la pudeur avec violence » et « attentat à la pudeur sans violence », enfin la catégorie « exploitation sexuelle » inclut les sous catégories suivantes : « exploitation sexuelle à des fins lucratives », « facilitation de la prostitution », « exploitation des enfants dans des réseaux organisés », « tourisme sexuel » et « homosexualité ». Les cas les plus représentatifs sont les viols et attentat à la pudeur, le reste des catégories sont minoritaires, notamment l'exploitation à des fins lucratives et le tourisme sexuel qui ne dépassent pas quelques cas.

La distribution de la violence sexuelle à l'encontre des enfants au Maroc selon la ville (Tableau 10) fait ressortir des tendances stables avec quelques variations d'une année à l'autre. Par contre, sur l'ensemble des six années, la ville d'Oujda vient en tête avec 2 602 cas, suivie de Casablanca avec 1 891 cas, et de Settat avec 974 cas de violences sexuelles.

Meknès et Kenitra enregistrent respectivement 887 et 677 cas. Comparés aux chiffres du Ministère de la Justice, ce classement est plus au moins comparable notamment pour les villes de Meknès et de Kenitra. Le cas d'Oujda est assez particulier dans la mesure où le nombre de cas traités par la police est largement supérieur à celui traité par les tribunaux.

Tableau 10 : Effectifs des violences sexuelles à l'encontre des enfants selon la ville entre 2007 et 2012

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL
Casablanca	285	511	290	250	281	274	1891
Kenitra	142	132	88	109	120	86	677
Rabat	107	146	76	76	68	49	522
Beni Mellal	77	98	118	70	49	78	490
Agadir	167	35	58	80	82	78	500
Tétouan	69	49	48	49	97	113	425
Settat	62	154	70	202	211	275	974
Tanger	43	75	80	26	21	36	281
Laayoune	86	100	79	73	74	77	489
Marrakech	63	96	72	75	110	80	496
Fès	70	67	25	76	59	300	597
Oujda	39	223	210	644	791	695	2602
Meknès	69	137	239	155	157	130	887
Safi	19	9	10	23	16	17	94
El Jadida	30	59	45	79	87	94	394
Taza	20	32	11	25	30	21	139
Al Hoceima	9	15	9	25	12	20	90
Ouarzazate	8	7	15	13	7	1	51
TOTAL	1365	1945	1543	2050	2272	2424	11599

Source : Ministère de la Justice et des Libertés



© UNICEF/MOR2013/LINH DANG

3.5/ La violence sexuelle à l'encontre des enfants selon le lieu

Selon la DGSN (Tableau 11), il ressort que la rue est le premier lieu où les abus sexuels se produisent, suivi du domicile familial, des lieux publics tels que les hôtels et les maisons de prostitution puis de l'école. Les lieux de travail et les institutions de prise en charge des enfants sont des lieux où est également commise la violence sexuelle. On relève aussi à partir de 2010, une hausse très importante

des agressions ayant lieu dans la rue et dans une moindre mesure à l'école et au domicile familial. Ces données indiquent de manière assez claire les efforts qui doivent être mobilisés en matière de protection des enfants dans les lieux où ces derniers courent de grands risques et montrent également que les environnements censés protéger les enfants à savoir le milieu familial, l'école et les institutions de prise en charge sont également des lieux où sont commises des agressions sexuelles de façon non négligeables.

Tableau 11 : Répartition des violences sexuelles à l'encontre des enfants selon le lieu entre 2007 et 2012 (%)

	Rue	Ecole	Lieu public	Domicile	Lieu de travail	Institutions de prise en charge	Total
2007	70	5	13	5	4	3	1365
2008	61	8	9	14	4	4	1945
2009	77	6	5	10	1.9	0.1	1543
2010	66	11	7	13	1.5	1.5	2050
2011	68	7	8	14	2	1	2272
2012	67	8	7.5	16	1	0.5	2424

Source : Direction Générale de la Sûreté nationale

3.6/ Le profil des abuseurs

Les données du Ministère de la Justice et des Libertés permettent de décrire le profil des abuseurs pour l'ensemble des violences, et ce, selon le sexe et le statut de majorité pénale (majeur ou mineur). En 2011 et 2012, près de 18 481 personnes ont été poursuivies devant les tribunaux du pays pour violence à l'encontre des enfants (Tableau 12). De manière générale, et pour les deux années, les adultes masculins viennent en premier lieu comme principaux abuseurs suivis par

les mineurs masculins, ensuite les adultes féminins et les mineurs féminins. Il en ressort comme trait global que la violence en général et la violence sexuelle en particulier sont dans la majorité des cas commis par des abuseurs masculins adultes, et masculins mineurs dans une moindre mesure. Il en ressort également que la majorité des personnes est poursuivie en premier lieu pour des violences psychologiques à savoir l'abandon familial, ensuite pour des violences sexuelles et pour les autres types de violences, essentiellement physiques en troisième lieu.

Tableau 12 : Effectifs des personnes poursuivies par les tribunaux selon le profil des auteurs en 2011 et 2012¹²⁶

			Violences sexuelles	Homicide (volontaire et involontaire)	Autres violences	Abandon familial	Total
2011	Masculin	Adulte	2129	33	1793	2515	6470
		Mineur	220	18	643	0	881
	Féminin	Adulte	13	1	273	23	310
		Mineur	22	0	46	0	68
2012	Masculin	Adulte	1880	31	2051	5073	9035
		Mineur	262	17	729	36	1044
	Féminin	Adulte	19	5	361	60	445
		Mineur	17	0	229	0	246
TOTAL			4562	105	6125	7707	18499

Source : Ministère de la Justice et des Libertés

3.7/ Le lien de parenté de la victime avec l'abuseur

Le tableau 13 montre les effectifs des personnes poursuivies par les tribunaux pour violences à l'égard des enfants selon le lien de parenté avec les victimes. Dans la majorité des cas, les abuseurs n'ont aucun lien de parenté avec les enfants victimes, à

l'exception de rares cas de viols et d'attentat à la pudeur qui sont le fait du père ou du frère en ce qui concerne les types de violences sexuelles. Pour les autres formes de violences, en 2011 ce sont les auteurs sans lien de parenté qui viennent en tête, suivis du mari de la victime, puis du père. En 2012, c'est principalement le père ensuite les personnes étrangères à l'enfant.

126 - En raison des effectifs limités dans plusieurs catégories, les données sont agrégées selon quatre principales catégories comme le montre le tableau.

Tableau 13 : Répartition des cas de violence sexuelle et autres violences selon le lien de parenté avec l'abuseur en 2011 et 2012

	2011				2012			
	Viol	Attentat à la pudeur	Exploitation sexuelle	Autres violences	Viol	Attentat à la pudeur	Exploitation sexuelle	Autres violences
Père	0	2	0	1081	8	3	0	5561
Mère	0	0	0	49	0	0	0	42
Fratric	0	1	0	10	3	2	0	30
Mari	0	0	0	1268	0	3	0	10
Autres ¹²⁷	632	1644	84	2831	552	1511	107	2991

Source : Ministère de la Justice et des Libertés

Les liens avec l'abuseur selon les données de la DGSN (Tableau 14), en conformité avec les lieux où sont commises des infractions sexuelles, montrent que les auteurs n'ayant aucun lien avec la victime viennent en tête comme principaux abuseurs, suivis des voisins, ensuite des proches, des employeurs, des parents et des éducateurs. Comme il a déjà été

mentionné pour les environnements censés être protecteurs et qui ne le sont plus, les personnes de l'entourage de l'enfant ou celles qui ont l'obligation de protéger les enfants comme les parents, les proches et les éducateurs figurent dans ces données comme des abuseurs.

Tableau 14 : Effectifs des violences sexuelles à l'encontre des enfants selon le lien avec l'abuseur de 2007 à 2012

	Aucun lien	Voisin	Proche	Employeur	Parent	Educateur
2007	931	322	49	39	15	9
2008	1025	424	107	78	59	32
2009	1059	384	45	19	16	6
2010	1245	552	150	12	105	11
2011	1269	675	191	18	85	18
2012	1458	711	172	21	64	11

Source : Direction Générale de la Sécurité Nationale

3.8/ Les peines prononcées par les tribunaux

Les données du Ministère de la Justice et des Libertés ne sont pas désagrégées selon les types de violences et par conséquent, on ne peut savoir quelle est la nature des peines prononcées pour les violences sexuelles à l'encontre des enfants.

Néanmoins, il est intéressant de constater que les principales peines prononcées en 2011 pour l'ensemble des cas de violences à l'encontre des enfants sont l'emprisonnement avec amende (19%), l'emprisonnement avec sursis (près de 20%), l'emprisonnement (13%), et puis l'acquittement dans 10% des cas. 20% des cas ont été remis à

127 - Autres groupes : domestique, patron et autres.

leur famille (il s'agit des mineurs). En 2012 c'est l'emprisonnement avec sursis qui vient en tête

avec 28%, suivi de l'emprisonnement avec amende (18%), puis l'emprisonnement (16%). L'acquittement représente 9%.

Tableau 15 : Type de peines prononcées par les tribunaux d'appel pour tous les cas de violences en 2011 et 2012

	2011		2012	
	Effectifs	%	Effectifs	%
Peine capitale	1	0.02	0	0.00
Réclusion à perpétuité	2	0.03	4	0.09
Réclusion à temps	241	4.09	149	3.33
Emprisonnement	768	13.02	715	15.97
Emprisonnement avec amende	1129	19.14	812	18.13
Emprisonnement avec sursis	1163	19.72	1281	28.61
Acquittement	595	10.09	421	9.40
Remise à la famille	1180	20.00	615	13.73
Surveillance en milieu ouvert	287	4.87	71	1.59
Placement dans une institution Médicale	16	0.27	8	0.18
Placement dans une institution Pédagogique	211	3.41	81	1.81
Mise sous caution	3	0.05	6	0.13
Admonestation	52	0.88	55	1.23
Amende	261	4.42	260	5.81
TOTAL	5899	100	4478	100

Source : Ministère de la Justice et des Libertés

3.9/ L'évolution des mariages précoces

Nous avons choisi de traiter cette forme de violence sexuelle dans une section à part entière compte tenu de l'actualité qui entoure le phénomène au Maroc.

L'ensemble des statistiques présentées dans cette partie proviennent du Ministère de la Justice et des Libertés¹²⁸.

En 2013, 35 152 actes de mariage ont été conclus contre 18 341 actes en 2004, soit une progression de 91,6%. Ainsi en 9 ans, le nombre de demande a pratiquement doublé. La tendance à l'accroissement des mariages précoces se poursuit malgré un léger infléchissement en 2008 et 2012 (Tableau 16).

Cette augmentation du nombre de mariages des mineures tranche avec la tendance nationale de recul de l'âge matrimonial estimé en 2011 à 26 ans pour les femmes et 31 ans pour les hommes¹²⁹.

128 - Ministère de la Justice et des Libertés, *Droit de la famille : réalité et perspectives, 10 ans après l'entrée en vigueur de la Moudawana*, 2014.

129 - Ministère de la Santé, *Enquête nationale sur la population et la santé familiale (ENPSF – 2011)*, 2012.

Tableau 16 : Evolution et proportion des demandes de mariage de mineurs (2004 à 2013)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nbre d'actes de mariage de mineurs	18341	21660	26520	29847	30685	33253	34777	39031	34166	35152
Nbre total d'actes de mariage	263574	244795	272989	297660	307575	314400	313356	325415	311581	306533
%	6,9	8,85	9,71	10,03	9,98	10,58	11,10	11,99	10,97	11,47

Source : Ministère de la Justice et des libertés

Le taux d'acceptation des demandes de mariage de mineurs est de 85,46% en 2013 contre 92,21% en 2010 (Tableau 17). Ces demandes

sont également réparties entre zones rurales et centres urbains (48,21% en milieu rural et 51,79% en milieu urbain).

Tableau 17 : Evolution et taux d'acceptation des demandes de mariage de mineurs (2006 à 2013)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Demandes enregistrées	30312	38710	39604	47089	44572	46927	42783	43508
Demandes acceptées	26919	33596	35043	42741	41098	42028	36791	37183
Demandes refusées	3064	4151	4377	4047	3474	4899	5992	6325
Taux d'acceptation	88,81%	86,79%	88,48%	90,77%	92,21%	89,56%	85,99%	85,46%

Source : Ministère de la Justice et des libertés

Les mariages de mineurs concernent d'avantage les filles. En effet, en 2013, 99,79% des unions impliquant un mineur concernent une fille. Ce taux

est de 0,21% pour les garçons (Tableau 18). Cette tendance est constante.

Tableau 18 : Evolution et répartition par sexe des demandes de mariage de mineurs (2007 à 2013)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Demandes filles	99,02%	99,22%	99,63%	99,02%	99,31%	99,75%	99,79%
Demandes garçons	0,98%	0,78%	0,37%	0,98%	0,69%	0,25%	0,21%

Source : Ministère de la Justice et des libertés

Les demandes de mariage concernent surtout les mineurs âgés de 17 ans (28 886 demandes soit 66%)

en 2013. Les demandes pour les mineurs de 14 ans représentent une faible proportion (97 demandes).

Tableau 19 : Evolution et répartition par âge des demandes de mariage de mineurs (2007 à 2013)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
14 ans	348	348	359	69	309	200	97
15 ans	2730	2609	3111	555	2676	2405	1515
16 ans	9865	12550	12407	8374	12771	10958	13010
17 ans	25767	24097	31211	32100	31171	29220	28886

Source : Ministère de la Justice et des libertés

L'ampleur des mariages des mineurs est loin d'être connue en raison de plusieurs facteurs, à savoir : le caractère non officiel du mariage qui ne répond pas aux conditions de forme prévues par le Code de la famille et par conséquent ne sont comptabilisés ni par les statistiques de l'état civil, ni par le Ministère de la Justice et des Libertés et n'apparaissent nullement dans les statistiques du Haut Commissariat au Plan ; l'absence de données nationales dans les Enquêtes Démographiques et Sanitaires sur les mariages des mineures âgées de moins de 17 ans et encore moins sur les mariages des mineures de moins de 15 ans. Ces enquêtes sont réalisées régulièrement au Maroc, mais elles ne mentionnent pas ce type de mariage malgré ses conséquences sur la santé de la femme et de l'enfant et le recours au droit coutumier (Al Orf) par la Fatiha dans certaines régions¹³⁰.

4/ Goulots d'étranglement en matière de connaissance et de compréhension de la violence sexuelle à l'encontre des enfants

Plusieurs goulots d'étranglement ont été identifiés en matière de connaissance et de compréhension de la violence sexuelle à l'encontre des enfants. Beaucoup d'entre eux ont été cités dans les chapitres précédents. Il convient néanmoins d'en faire une synthèse.

4.1/ Au niveau des normes sociales

La problématique et l'ampleur de la violence sexuelle à l'encontre des enfants est peu connue au Maroc à causes de certaines règles sociales largement suivies :

- L'absence de culture de signalement que ce soit au niveau des enfants eux-mêmes, des parents, de la communauté, de l'école... Pour des raisons culturelles et religieuses, la loi du silence pèse sur les enfants abusés et exploités sexuellement. Le nombre de plaintes déposées étant limité et le signalement n'étant pas effectif, il est ainsi difficile d'appréhender le phénomène.
- Les attitudes répandues consistant à ne pas vouloir intervenir dans les affaires d'autrui et dénoncer la situation même s'il s'agit d'un enfant exploité ou abusé.
- La tolérance par rapport à la violence, notamment en ce qui concerne le recours au châtiment corporel comme mode d'éducation ou certaines formes de violence sexuelle considérées moins « graves » (le harcèlement sexuel, les attouchements...), d'où l'absence de signalement.

130 - ANARUZ, Réseau National des centres d'écoute des femmes victimes de violences, *Les violences fondées sur le genre : mariage des mineurs et partage des biens acquis pendant le mariage*, op cit. p. 31.



© UNICEF/MOR2014/FONDATION YTO

- Le caractère clandestin et caché de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales notamment. La persistance des mariages par Fatiha ne permet pas non plus d'avoir une idée précise sur les tendances évolutives des mariages précoces.

4.2/ Au niveau de la production et de la transmission des connaissances

On peut mentionner :

- La limite des études menées jusqu'à lors qui n'ont pas porté sur les différentes formes de la violence sexuelle à l'encontre des enfants.
- L'absence de prise en considération de la thématique dans les enquêtes de grande envergure pilotée par le gouvernement (notamment le Haut Commissariat au Plan).
- La faible implication de la recherche scientifique en général dans des études ayant trait à la violence sexuelle à l'encontre des enfants.

- L'absence d'étude sociologique portant sur les mutations de la société marocaine et ses relations avec la violence sexuelle, sur les perceptions sociales ainsi que sur les normes sociales défavorables à la lutte contre la violence sexuelle.
- Le manque d'implication des universités dans la transmission des connaissances par rapport à la problématique.
- Le manque d'initiatives coordonnées au niveau central pour la diffusion de connaissances par rapport à la violence sexuelle à l'encontre des enfants.

4.3/ Au niveau de la collecte des informations

- Les limites du système d'information non standardisé et insuffisamment désagrégées.
- Le manque d'uniformité et de clarté dans les terminologies en lien avec la violence sexuelle à l'encontre des enfants employées par les divers acteurs.

Réponse à la violence sexuelle à l'encontre des enfants au Maroc

La réponse à la violence sexuelle à l'encontre des enfants au Maroc a été principalement appréhendée à partir des entretiens stratégiques avec des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux¹³¹.

1/ Prévention de la violence sexuelle à l'encontre des enfants

La sensibilisation et la prévention, si elles constituent la pierre angulaire de protection des enfants contre la violence sexuelle, restent insuffisantes et ne ciblent pas toujours les populations concernées malgré les efforts déployés par plusieurs acteurs.

1.1/ Initiative au niveau du Ministère de l'Éducation Nationale

Des efforts ont été faits dans les écoles où des actions de prévention indirecte à la violence sexuelle sont menées dans le cadre des thématiques liées à la drogue, à l'alcool et au SIDA. La sensibilisation se fait en fonction des programmes scolaires dispensées et de l'âge (à partir du CE6). Un projet de sensibilisation dans les écoles mené conjointement avec la DGSN, la Commission nationale pour la prévention des accidents de la route et le Ministère de l'Éducation Nationale a débuté en novembre 2012. Les thèmes abordés sont la violence à l'école, le harcèlement sexuel, les dangers de l'internet, etc.

¹³¹ - Voir Supra. Approche méthodologique.

En 2004, le Ministère de l'Education Nationale a mis en place des Centres d'Ecoute et de Médiation Scolaire (CEMS), dont l'AREF de Marrakech-Tensift-Al Haouz a été le site pilote. Ces CEMS visent à lutter contre l'abandon scolaire, la violence et l'exploitation des enfants. Depuis fin 2011, 16 centres régionaux de détection de la violence en milieu scolaire ont été mis en place.

L'impact de cette initiative demeure assez limité en raison de l'insuffisante mobilisation et implication des partenaires de l'école, de l'absence d'appui social aux élèves économiquement vulnérables et de la faiblesse d'accompagnement des médiateurs en raison de l'insuffisance des moyens alloués¹³². Lors du lancement des CEMS, ces derniers ont pu bénéficier d'un appui de l'UNICEF qui a permis l'achat de matériel (ordinateurs, rétroprojecteurs) et l'organisation de quelques formations sur l'approche basée sur les droits de l'enfant et la lutte contre les violences à l'encontre des enfants. Néanmoins, 1120 centres d'écoute et de médiation n'ont pas de dotation. Le fonctionnement de ces centres n'a été possible que grâce à l'abnégation des enseignants qui assurent sans indemnités ces fonctions en plus de leurs charges horaires. De même, un guide du médiateur a été réalisé mais n'a pas été publié faute de moyens¹³³.

Les CEMS ont besoin d'être dotés en outils de formation et en documentation. Ils doivent encore être appuyés. En dépit de ces faiblesses, ils ont constitué un recours pour nombre d'élèves et ont permis d'intervenir pour aider et orienter des enfants victimes de violence sexuelle.

1.2/ Initiative au niveau du Ministère du Tourisme

Le Ministère du Tourisme a adopté en 2007 une charte nationale du tourisme responsable élaborée par le comité marocain du tourisme responsable. Ce comité est présidé par le Ministre du Tourisme et la fonction de Secrétaire Général est assurée par le Directeur Général de l'Office national marocain du tourisme.

Un guide du voyageur responsable est distribué par les représentations consulaires et diplomatiques marocaines à l'étranger ainsi qu'au niveau des ports et des aéroports. Ce guide comporte un point intitulé « Les droits de l'Homme pour plus de dignité » qui rappelle l'importance du respect des droits de l'Homme et que toute forme d'exploitation est contraire aux objectifs fondamentaux du tourisme. Le guide du voyageur responsable énonce que le tourisme sexuel et l'exploitation sexuelle des enfants constituent une véritable atteinte à la dignité humaine et par conséquent sont interdits par la loi marocaine et sont passibles de sanctions répressives, y compris dans le pays d'origine.

Les brigades touristiques relevant de la DGSN, mises en place depuis 1998, sont sensibilisées à la violence sexuelle à l'encontre des enfants, notamment dans les villes. De même, certaines initiatives privées telle la charte de bonne conduite et de dénonciation adoptée par les hôtels de la chaîne Accor inspire des initiatives nationales pour appuyer les professionnels du tourisme dans une perspective de généralisation de ces bonnes pratiques.

1.3/ Initiative au niveau de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle et de la Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à Caractère Personnel

Le rôle des médias dans la prévention de la violence sexuelle à l'encontre des enfants est souligné par l'ensemble des acteurs et davantage par les enfants. Il

132 - UNICEF et CNDH, *Vers la mise en place d'un mécanisme de recours et de suivi des droits de l'enfant au Maroc*, 2010, p. 38.

133 - Entretien réalisé avec M. Hassan Ferraj, op. cit. Le 19 février 2014.

doit s'inscrire dans le cadre d'une stratégie nationale de communication et non à titre épisodique quand il y a des grands événements médiatisés ou des dates de commémoration. L'éducation numérique constitue également un axe de prévention.

La HACA est appelée à renforcer son action en matière de prévention, de sensibilisation et de protection contre la violence sexuelle à l'encontre des enfants. Elle agit dans le cadre de la protection du jeune public selon deux approches : une protection contre les dangers des médias audiovisuels et une protection active pour la sensibilisation du jeune public à la citoyenneté. La violence sexuelle est traitée dans le cadre de la violence en général. Les cahiers de charge des médias précisent clairement de la nécessité de prévenir les enfants (protection du contenu et protection de l'identité de l'enfant). Ainsi, le développement de la signalétique -10 ans, -12 ans et -16 ans (mission laissée à l'appréciation de l'opérateur) contribue à la protection des enfants.

L'actuelle stratégie de la HACA s'inscrit dans le cadre du renforcement des contenus permettant une meilleure protection du jeune public. Une approche concertée a été privilégiée associant les différentes parties prenantes : opérateurs audiovisuels, professionnels du secteur, les parents, la société civile, les organismes publics concernés, etc.

Il convient de mentionner également les initiatives de la Commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel. La CNDP est une autorité chargée de la protection des données personnelles au Maroc. Elle vérifie que les traitements des données personnelles des individus sont licites et qu'ils ne portent pas atteinte à leur vie privée, leurs libertés et leurs droits fondamentaux.

La CNDP travaille actuellement sur un projet d'envergure nationale ayant pour thème l'éducation au numérique pour une utilisation intelligente d'Internet. Elle insiste sur la nécessité de mettre en œuvre une stratégie nationale afin de permettre aux enfants en particulier de bénéficier des atouts du numérique et de se prémunir des risques et des



dangers d'Internet, des réseaux sociaux et autres produits des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

1.4/ Initiative au niveau de la société civile

D'importantes initiatives sont entreprises par la société civile, même si leur impact se trouve limité par l'absence de relèvements et de duplication.

Les associations déploient des efforts en matière de sensibilisation, de plaidoyer et de formation en faveur de droits de l'enfant¹³⁴. Elles ciblent des thématiques en particulier tels le mariage des mineurs, l'exploitation économique des enfants¹³⁵,

134 - Entretien avec Mme Béatrice Beloubad, Directrice nationale de SOS Villages d'enfants. Le 21 mars 2014.

135 - Entretien avec Mme Houda Bourahi, Directrice opérationnelle, association INSAF. Le 30 janvier 2014.



© AMANE/MOR2011/FENNDA

la prévention de la violence sexuelle¹³⁶, etc.

Une charte « Tourisme et Dignité » a été élaborée à l'initiative de trois associations françaises et d'une association marocaine : la Fédération Française des Techniciens et Scientifiques du Tourisme (FFTST), l'Association contre la prostitution des enfants (ACPE), Citoyen des rues International (CDRI) et Citoyen des rues Maroc (CDRM). Cette charte constitue un code de conduite pour les acteurs du secteur touristique.

Si les associations prestataires de services aux enfants en situation difficile consultées ne disposent pas de codes de conduite, elles ont néanmoins instauré des règles de travail avec les enfants pour prévenir les cas de violence sexuelle.

136 - Entretien avec Mme Hafida El Baz, Directrice Solidarité Féminine. Le 30 janvier 2014.

L'association SOS Village d'Enfants a élaboré en 2009 un code de conduite signé par tous ceux qui travaillent dans les structures SOS. Ce code comporte des dispositions rappelant la vision, la mission et les valeurs de l'organisation ; la garantie d'une conduite respectueuse et responsable ; la conduite à tenir avec les enfants en vue de promouvoir leur bien-être, développement et protection. Ce dernier point contient des mesures en vue de protéger les enfants des différentes formes d'abus ou d'exploitation sexuels en soulignant expressément l'interdiction de rapports sexuels avec les enfants. De même, est interdit tout échange d'argent, d'emploi, de biens ou de services contre des relations sexuelles, qu'il s'agisse de faveurs sexuelles ou d'autres formes de traitement humiliants, dégradants et relevant de l'exploitation. L'isolement prolongé avec des enfants ou des jeunes est également déconseillé et le signalement de tout soupçon d'abus ou de mauvais traitements potentiels ou avérés ou de toute violation de la politique de protection de l'organisation est obligatoire.

Un programme d'autoprotection s'adressant à des enfants âgés de 9 à 12 ans dans les écoles et autres structures d'accueil des enfants a été développé par l'association AMANE et a fait l'objet d'une phase pilote qui a été évaluée. Le but de ce programme est d'outiller les enfants afin qu'ils puissent se prémunir contre d'éventuels abus sexuels. Ainsi, à travers plusieurs séances d'animation, les enfants acquièrent des informations et des habiletés pour mieux : identifier les situations de danger, trouver des solutions et être capables de se protéger face à ces situations ; repérer les moyens qui sont mis à leur disposition au sein de leur environnement.

Enfin, concernant la prévention des mariages précoces, depuis 2006, la fondation YTTTO organise des caravanes sociales ainsi que des caravanes pour régulariser les mariages conclus avec Fatiha et sensibiliser sur le Code de la famille¹³⁷. Le suivi de ces caravanes a montré l'impact positif sur l'évolution des mentalités. Ainsi, après le passage à

137 - Caravanes organisées à Aït Kalla, Tidili, Imilchil, Anefgou, Tinghir, Est et pré Rif, Talmodaat et Iminoulaoun.

Anefgou, le mariage des mineures est passé de 450 en 2010 à 50 en 2012¹³⁸.

Mais tous ces efforts consentis par les acteurs étatiques et la société civile n'occultent pas la grande insuffisance relevée au niveau de la prévention. Il n'y a pas de véritable stratégie de lutte contre la violence sexuelle et certaines initiatives telles les campagnes réalisées par l'ONDE se sont rapidement essouffées. Les médias n'assurent pas véritablement leur rôle et les actions du secteur privé demeurent très timides, voire inexistantes. Par ailleurs, on constate une faible détection des cas de violence sexuelle ainsi que l'inefficacité des cellules d'écoute et d'orientation au niveau des écoles en raison de l'absence de soutien et d'appui. Enfin, les enfants particulièrement vulnérables (notamment ceux qui sont exploités dans la mendicité) ne bénéficient pas d'une protection suffisante.

La sensibilisation de l'enfant et des familles par des messages clairs et un langage direct, la forte implication des médias et du secteur privé ainsi que l'introduction de l'éducation sexuelle dans les écoles constituent d'importants canaux de prévention réitérés par l'ensemble des acteurs.

2/ Protection et prise en charge des enfants victimes de violence sexuelle

L'appréciation des volets protection et prise en charge des enfants victimes de violence sexuelle a été réalisée à partir de la législation nationale, à la lumière des engagements internationaux du Maroc en matière des droits de l'Homme en général et des droits de l'enfant en particulier, des politiques nationales de protection des enfants et des mécanismes nationaux de prise en charge.

138 - Fondation YTTU, Fanna, 2013, p. 3.

2.1/ Cadre normatif de protection contre la violence sexuelle à l'encontre des enfants

La législation marocaine dispose d'un important cadre normatif visant à prévenir et à réprimer la violence sexuelle à l'encontre des enfants.

Le Maroc a ratifié les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme et ceux spécifiques aux droits de l'enfant. Il a publié un nombre important de ces traités qui deviennent invocables devant les juridictions marocaines. Les dispositions de la nouvelle constitution marocaine confèrent également une primauté aux traités internationaux dûment ratifiés et publiés.

2.1.1/ Dispositif international et régional

Le Maroc a ratifié des pactes internationaux relatifs respectivement aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels (03 mai 1979) ; la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (18 décembre 1970) ; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (21 juin 1993) ; la Convention relative aux droits de l'enfant (21 juin 1993) et ses trois protocoles facultatifs portant sur « la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène les enfants » (2 octobre 2001) et « l'implication des enfants dans les conflits armés » (22 mai 2002) et le 3^{ème} protocole facultatif portant sur les communications individuelles ; la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains et dégradants (21 juin 1993) ; la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (21 juin 1993) ; la Convention sur les droits des personnes handicapées (8 avril 2009) et la Convention contre les disparitions forcées (14 mai 2013).

Le Maroc a ratifié également la Convention contre la criminalité transnationale organisée (19 septembre 2002) ; le Protocole de Palerme sur la traite des personnes (mai 2009) ; la Convention N°138 de l'OIT sur l'âge minimum d'accès au travail (2000) et la Convention N° 182 sur les pires formes de travail des enfants (2001).

Le Royaume a aussi reconnu le droit de recours individuel en cas de violations des dispositions des traités internationaux relatifs à la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains et dégradants (19 octobre 2006), à l'élimination de toutes formes de discrimination raciale (19 octobre 2006) et aux droits des personnes handicapées en ratifiant le protocole facultatif (8 avril 2009).

De même, le processus d'adhésion au premier protocole facultatif au pacte international sur les droits civils et politiques, au protocole à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et au protocole facultatif à la Convention sur la torture, visant à reconnaître le droit au recours individuel devant les organes chargés de traités, est en cours.

Enfin, le 31 décembre 2012, le Conseil de gouvernement a adhéré aux trois conventions du Conseil de l'Europe ouvertes aux Etats non européens, portant sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (convention de Lanzarote du 25 octobre 2007) et les relations personnelles concernant les enfants et l'exercice des droits de l'enfant. La Convention de Lanzarote constitue un important instrument permettant une meilleure protection des enfants contre la violence sexuelle, compte tenu de sa conception assez globale par rapport aux autres instruments internationaux ou régionaux.

2.1.2/ Dispositif national

D'importants efforts ont été déployés pour harmoniser la législation nationale avec les instruments internationaux des droits de l'Homme, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs.

La nouvelle Constitution de 2011 consacre le droit de tout enfant à la protection de ses droits sans aucune forme de discrimination en assurant « une

égale protection juridique et une égale considération sociale et morale à tous les enfants, abstraction faite de leur situation familiale », en vertu des dispositions de l'article 32.

Au niveau de la prévention et la répression de la violence sexuelle, les amendements introduits par la loi 24.03 ont permis d'élargir et d'aggraver les infractions à l'encontre des enfants de moins de 18 ans ; d'incriminer la vente (art. 467-1 du CP), la prostitution (art. 497 et 498 du CP) et la pornographie mettant en scène les enfants (art. 503-2 du CP), conformément aux définitions du protocole facultatif à la CDE, en les assortissant de fortes amendes et de peines d'emprisonnement. On note également l'incrimination de la torture, de la discrimination et la levée du secret médical quand il s'agit de violences et de mauvais traitements à l'encontre d'enfants âgés de moins de 18 ans (art. 446 du CP) dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions (art. 446 du CP).

La législation pénale impose à toute personne ayant pris connaissance d'un crime contre la sécurité publique, la vie d'une personne ou ses biens de le signaler au procureur du roi, ou le procureur général du roi ou la police judiciaire. Si la victime est un mineur ou un handicapé mental, le crime est signalé à toute autorité judiciaire ou administrative compétente, conformément aux dispositions de l'article 43 du Code de procédure pénale (CPP).

Il convient également de souligner que le Code pénal édicte de lourdes sanctions contre certaines formes de violence sexuelle, allant de l'emprisonnement de deux à cinq ans en cas d'attentat à la pudeur, consommé ou tenté, sans violences sur un mineur de moins de 18 ans ; à la réclusion de dix à vingt ans en cas d'attentat à la pudeur avec violence et de viol (art. 484-486 du CP). Si l'auteur est un ascendant ou a autorité sur la victime ou si le coupable quel qu'il soit a été aidé par une ou plusieurs personnes,



les peines encourues vont jusqu'à la réclusion de vingt à trente ans (art. 498 du CP), avec le maximum encouru en cas de défloration (art. 488 du CP). La peine est la réclusion perpétuelle si les infractions sont commises par la torture ou des actes de barbarie (art. 499 du CP).

Le Code pénal prévoit également des dispositions contre les infractions pouvant constituer un facteur de vulnérabilité de l'enfant à la violence sexuelle, tel l'abandon familial, le défaut d'enregistrement d'un nouveau-né, l'utilisation d'enfants dans la mendicité, etc.

Les dispositions du Code de procédure pénale relatives aux enfants en danger constituent des mesures pouvant diminuer les risques de vulnérabilité à la violence sexuelle dont peuvent faire l'objet les enfants en situation difficile. En vertu de l'article 471 du CPP, le juge des mineurs près du tribunal de première instance, sur réquisitoire du ministère public, peut prendre en faveur d'un

enfant en situation difficile toute mesure qu'il estime susceptible de lui garantir une protection, à savoir : la remise aux parents, tuteurs, la personne chargée de la garde de l'enfant ou à une personne digne de confiance ; le placement dans un centre d'observation ; le placement dans une institution publique ou privée habilitée à cet effet ; le placement dans un service ou un établissement public chargé de l'assistance à l'enfance ou un établissement hospitalier en cas de désintoxication ; le placement dans une institution ou un établissement de formation professionnelle ou de soins relevant de l'Etat ou d'une administration publique agréée ou la remise à une association d'utilité publique habilitée à cet effet. Il convient également de prendre en considération les dispositions s'appliquant aux mineurs en conflit avec la loi, prévues par le livre III du Code de procédure pénale.

De même, les délais de prescription de l'action publique courent pour les mêmes durées (15 ans pour les crimes, 4 ans pour les délits et 1 an pour les

contraventions) à compter de l'atteinte de l'âge de la majorité quand les faits délictueux ont été commis à l'encontre d'un mineur (art. 5 du CPP).

Une loi sur la protection des victimes, des témoins, des experts et des dénonciateurs a été adoptée¹³⁹ portant modification des articles 82 et 347 du CPP. Elle prévoit l'assistance de la victime par un médecin ou un soutien social ; la dissimulation de l'identité ou de l'adresse de la personne protégée y compris durant le déroulement des procédures de jugement ; la possibilité d'enregistrer le témoignage ; la prise de mesures de protection contre l'intimidation ou les violences, par divers moyens, en faveur de la personne concernée, de sa famille et de ses proches.

Ces dispositions répressives sont complétées par d'autres lois protégeant différents droits de l'enfant et concourant à prévenir les facteurs de risques rendant l'enfant vulnérable à la violence sexuelle. Il s'agit notamment de la loi sur la Kafala des enfants abandonnés (2002) dont la procédure judiciaire a remplacé la procédure principalement administrative ; la loi relative à l'état civil (2002) rétablissant l'enfant né en dehors du mariage dans son droit à l'identité ; le code du travail (2003) instaurant l'âge minimum d'accès au travail à 15 ans en l'alignant sur l'âge de la fin de la scolarité obligatoire et en l'assortissant de peines privatives de liberté en cas de récidive ; la loi 02-03 relative à l'entrée, au séjour des étrangers au Maroc, à l'immigration et l'émigration irrégulière (2003) dont l'article 26 considère la minorité et la grossesse comme empêchant l'expulsion et réprime le trafic des êtres humains ; le code de la nationalité (2007) qui a mis fin à la discrimination à l'égard des enfants nés d'une mère marocaine et d'un père étranger, quel que soit le lieu de naissance.

Le Code de la famille (2004) a consacré le principe de non discrimination, le droit à la vie, la survie et au développement et à la protection contre l'exploitation, l'abus et les mauvais traitements en érigeant l'article 54 spécifiquement dédié aux droits de l'enfant. L'intérêt supérieur de l'enfant constitue le critère des décisions prises en sa faveur.

139 - Loi n°37-10, B.O n° 5988 du 20 octobre 2011.

La loi 14.05 (promulguée en 2006) relative aux conditions d'ouverture et de gestion des établissements de protection sociale comble un grand vide en soumettant ces établissements¹⁴⁰ aux standards et normes en la matière. La loi 14.05 est en cours de révision pour déterminer les normes et standards en matière d'encadrement.

D'autres lois participent directement à la protection des enfants, à savoir les lois sur la presse et l'édition, les lois sur l'obligation scolaire, sur l'accès aux soins de santé, la loi sur le fonctionnement des établissements pénitentiaires, etc.

Il convient de signaler également que des projets de loi sont en cours de discussion portant sur le travail des domestiques, sur les violences fondées sur le genre ainsi que sur les dispositions du code de procédure pénale pour une meilleure protection des enfants notamment ceux en conflit avec la loi. Des travaux sont également en cours pour l'adoption d'une loi incriminant la traite des personnes.

A noter aussi qu'entre le début de l'étude et la rédaction du rapport final, la violence sexuelle fondée sur le genre qui permettait de soustraire le violeur aux poursuites suite au mariage avec la fille abusée a été abrogée et l'article 475 du CP a été amendé en ce sens.

En dépit de l'importance du cadre normatif national et des efforts consentis pour harmoniser la législation nationale en réponse aux engagements internationaux du Maroc, certaines insuffisances sont relevées au niveau des textes ainsi qu'au niveau de l'application.

140 - Institutions de prise en charge des enfants abandonnés ; maisons de l'étudiant/e « Dar Attalib/a » ; centres pour personnes âgées ; établissements de protection, de rééducation et de qualification des personnes handicapées, centres sociaux de lutte contre le vagabondage et la mendicité et les établissements de réinsertion de personnes en situation difficile.

2.2/ Recours et prise en charge des enfants victimes de violence sexuelle

Un important effort a été fait au niveau national pour mettre en place des mécanismes de recours et améliorer la prise en charge des enfants victimes de violences sexuelles.

2.2.1/ Ministère de la Santé

Le Ministère de la Santé a mis en place des unités intégrées de prise en charge des femmes et des enfants victimes survivant à la violence. Sur les 140 hôpitaux, 84 unités de prise en charge sont opérationnelles. Mais, même si les unités existent près des hôpitaux, les femmes n'y ont pas toujours recours¹⁴¹. La violence sexuelle est encore taboue, et souvent seule la gratuité du certificat médico-légal présente un intérêt pour les victimes qui refusent tout signalement. Le fonctionnement de ces unités est entravé par l'insuffisance de moyens humains et budgétaires alloués. Par ailleurs, l'efficacité des unités est souvent liée au leadership de l'assistante sociale qui y travaille.

Les unités intégrées de prise en charge des femmes et des enfants ne sont pas toujours identifiables à l'arrivée de l'hôpital. Quelques fois, elles sont même méconnues par l'accueil de l'hôpital, tel est le cas de l'unité à Casablanca. L'accessibilité peut être difficile dans certains cas en raison du parcours que l'enfant doit effectuer.

A Meknès, l'accueil se fait près de l'entrée de l'hôpital par l'infirmière dans un local non adapté. Par la suite, l'entretien se fait avec l'assistante sociale. Puis, retour vers les urgences pour la consultation (billet de soin). Une écoute active est menée par l'assistante sociale qui fait un compte rendu au médecin. En cas de viol, l'enfant est orienté vers un

autre hôpital¹⁴². En l'absence du médecin légiste, le certificat médico-légal est établi par le pédiatre ou à défaut par le médecin urgentiste. L'assistance psychologique est assurée également dans un autre hôpital (Moulay Ismail). La cellule signale automatiquement les cas de violences sexuelles au ministère public.

Les unités intégrées de prise en charge travaillent en coordination avec les autres services de soins et font appel aux spécialistes à chaque fois que le médecin des urgences le juge utile pour la santé de l'enfant.

La forte implication du personnel permet de supporter d'importantes charges de travail et de palier les insuffisances en termes de ressources logistiques et humains, même si l'unité de Meknès ne compte que deux assistantes sociales, comparée à l'hôpital d'Oujda qui fonctionne avec sept assistantes sociales.

En vue de désengorger les hôpitaux régionaux, les certificats médico-légaux peuvent être délivrés par les centres de santé pour améliorer l'accessibilité, notamment pour ceux qui habitent loin et qui doivent en plus supporter les frais et les difficultés de transport, sans parler

du fait que la lenteur des délais compromet les preuves qui peuvent disparaître.

En dépit du rôle central de l'assistante sociale dans le fonctionnement de l'unité, elle se sent peu valorisée et ne dispose pas de moyens nécessaires. A ce titre, l'absence d'ordinateurs dans l'unité à Meknès ne permet pas pour l'instant de travailler avec l'application informatique qui supporte le système d'information réalisée par le Ministère de la Santé. Aussi, les statistiques sont toujours manuelles.

Une évaluation des unités intégrées de prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence au niveau des hôpitaux publics a été menée en 2013 par le ministère.

***Les unités intégrées
de prise en charge
travaillent en
coordination avec les
autres services
de soins***

141 - Relevé lors des entretiens avec les responsables et personnels de santé.

142 - Visite effectuée le 05 mars 2014 et résultats de l'atelier régional de Meknès le 18 avril 2014.

2.2.2/ Ministère de la Justice et des Libertés

Le Ministère de la Justice et des Libertés a mis en place à partir de 2004, des cellules de prise en charge des femmes et des enfants près des tribunaux. L'objectif de départ était d'avoir un interlocuteur au niveau de chaque parquet. Après 4 ans de fonctionnement, un audit a été fait portant sur les besoins en ressources humaines, en formation, en coordination et en logistique. Après 2008, les cellules de prise en charge des femmes et des enfants ont été généralisées à l'ensemble des circonscriptions judiciaires (actuellement au nombre de 88 cellules). Leur composition a été élargie regroupant un représentant du ministère public, un juge d'instruction, un magistrat de siège, un juge chargé de l'application des décisions de justice, un juge de mineurs, le greffe et la fonctionnaire chargée du rôle d'assistante sociale. A partir de 2010, les assistantes sociales ont été recrutées parmi les lauréates de l'Institut National pour l'Action Sociale « INAS ». Dans les grandes villes, on trouve jusqu'à 5 assistantes sociales (exemple à Casablanca).

Un plan d'action du Ministère de la Justice a été adopté pour satisfaire les résultats de l'audit de 2008 : équipement des espaces, formation et élaboration d'un guide pratique des normes et standards de prise en charge judiciaire des femmes et des enfants. Le guide a été largement diffusé à l'ensemble des acteurs, notamment à la police et à la gendarmerie. Il comporte un chapitre spécifique au processus de prise en charge de l'enfant victime envisageant dans l'ordre : le signalement et les parties à qui incombe cette obligation, la prise en charge par la police judiciaire en envisageant les modalités adaptées à l'écoute de l'enfant, la rédaction du procès-verbal, le rôle du ministère public dans la protection de l'enfant victime avant et après le jugement, le rôle de la cellule de prise en charge de l'enfant victime et le rôle des magistrats des mineurs.

En 2011, le Ministère de la Justice et des Libertés a

créé des comités locaux et régionaux de coordination au niveau des tribunaux de première instance et des cours d'appel et a élaboré des circulaires définissant les modalités de prise en charge, de signalement et de coordination.

En ce qui concerne l'accessibilité de l'enfant à la justice (accueil, écoute, recueil de la parole de l'enfant, assistance légale, confidentialité), de grands efforts ont été faits. Cependant, l'accessibilité est plus ou moins facile selon les moyens dont sont dotées les cellules de prise en charge.

Le Ministère de la Justice et des Libertés a créé des comités locaux et régionaux de coordination

A Casablanca¹⁴³, la cellule est d'accès facile, identifiable, assurant un accueil convivial ainsi que la confidentialité avec la présence de 2 assistantes sociales. A Marrakech¹⁴⁴

et à Meknès¹⁴⁵, les cellules ne disposent pas de locaux suffisants et adaptés à l'accueil et à l'écoute. Cette situation s'explique par la vétusté des bâtiments et la difficulté objective de disposer de locaux adaptés, ce qui est le cas de nombreux tribunaux. De même, une insuffisance d'assistantes sociales est relevée, tel le cas du tribunal de première instance de Meknès qui fonctionne avec une seule assistante sociale qui ne dispose pas de bureau pour accueillir l'enfant.

Un effort du Ministère de la Justice et des Libertés est entrepris, malgré les difficultés budgétaires que connaît ce département à l'instar de nombreux départements vitaux pour la protection et la promotion des droits de l'enfant. Aussi, des améliorations des conditions d'accueil, d'écoute, de confidentialité en aménageant les locaux des cellules ont déjà bénéficié à près de 30 cellules et les autres sont programmées. Les responsables au niveau central sont conscients de ces difficultés et de l'urgence d'agir.

En dépit de ces difficultés matérielles, une attention est portée par le ministère public et les juges des

143 - Visite effectuée le 26 janvier 2014.

144 - Visite effectuée le 18 février 2014.

145 - Visite effectuée le 05 mars 2014.

enfants à assurer les conditions d'une procédure respectueuse des droits et de la dignité de l'enfant au contact de la justice.

A ce titre, il faut souligner une grande ouverture du ministère public qui travaille avec les différents partenaires et notamment les associations qui disposent des numéros de téléphone de permanence au niveau des différentes cellules visitées.

Le ministère public et le juge des enfants essaient de rassurer l'enfant et de le mettre en confiance pour qu'il puisse parler librement. La parole de l'enfant est prise en considération et la confrontation avec l'abuseur est évitée dans la majorité des cas, sauf nécessité de l'enquête, en vertu des possibilités offertes par le Code de procédure pénal au juge des enfants qui reçoit l'enfant dans son bureau, tient l'audience à huis clos ainsi que les possibilités offertes actuellement par l'article 347-1 du CPP relatif à la protection des témoins. L'effectivité de ces nouvelles dispositions restent tributaires des moyens de leur mise en œuvre (enregistrement du témoignage de l'enfant, caméra en circuit fermé, modification de la voix, etc.).

La durée de la procédure est la plus courte possible, généralement ne dépassant pas un mois, dès que l'affaire est prête à être jugée. Quelques fois, une audience est tenue pour une seule affaire quand il s'agit d'affaires de violences et d'enfants en situation difficile. La célérité concerne dans la mesure du possible l'ensemble des affaires des mineurs, y compris en conflit avec la loi.

En raison de l'insuffisance des ressources humaines, le substitut du procureur fait le travail du premier accueil et de l'écoute qui devait à l'origine être assuré par l'assistante sociale, et ce, outre les autres tâches judiciaires. L'enquête sociale est souvent faite par le juge des enfants.

De même, les cellules de prise en charge des femmes et des enfants près des tribunaux connaissent d'autres problèmes liés à l'indemnisation des délégués à la liberté surveillée en raison du refus du trésor public en dépit de l'ordre du juge.

L'absence de structures d'accueil pour les enfants en situation difficile constitue une sérieuse difficulté. Les centres gérés par les associations sont saturés et les critères fixés en matière d'accueil ne permettent pas de recevoir tous les enfants. Ce manque se traduit le plus souvent par un placement de ces enfants dans les centres de protection de l'enfance, ce qui est loin de répondre à leurs besoins.

Les difficultés logistiques sont également relevées, telle l'absence de téléphone, de fax et de voiture de service pour les déplacements. Les magistrats utilisent leurs téléphones personnels.

L'impact de ces difficultés est aplani par le dévouement et la conviction des équipes rencontrées.

2.2.3/ Direction Générale de la Sûreté Nationale

La DGSN a pris différentes mesures pour renforcer les capacités de ses équipes et faire appel à de nouvelles ressources en matière de lutte contre la violence sexuelle à l'encontre des mineurs. Ainsi, en 2008 une cellule centrale de psychologie au niveau de la police judiciaire a été mise en place. En 2011, des psychologues ont été recrutés (expérience pilote) et affectés aux brigades des mineurs de Rabat, Casablanca et Fès. Une priorité est donnée à l'élément féminin comme chef de la brigade des mineurs. A défaut d'un officier de la police judiciaire pouvant occuper cette place, un élément féminin fait nécessairement partie de la brigade. En 2012, les locaux de la police ont été réaménagés pour répondre aux standards internationaux par la mise en place d'une salle de reconnaissance sans confrontation de la victime avec le présumé auteur de l'infraction. Une attention particulière est accordée à la formation continue qui concerne l'ensemble du personnel en contact avec les enfants, à raison de 5 jours par mois.

A Meknès, une expérience pilote a été entreprise dans le cadre de la stratégie de spécialisation et de proximité de la police. En effet, outre la brigade mixte aux alentours des écoles, une brigade scolaire a été mise en place. La brigade scolaire est composée de 7

policiers qui font le tour des écoles. Elle intervient sur deux volets : un volet préventif et un volet répressif. Elle agit en coordination avec les directeurs des écoles et intervient sur des thématiques liées à la sécurité routière, les drogues, etc.

La brigade scolaire a également pour rôle de diagnostiquer des violences aux environs de l'école et de faciliter le contact avec la police en ayant un interlocuteur direct. Les points forts de cette expérience pilote est la mise en confiance des élèves ; une occasion de les écouter lors des exposés organisés et la capitalisation de l'expérience qui a touché environ 50 000 élèves et a contribué à la baisse de la violence à l'école de l'avis même des directeurs¹⁴⁶.

A noter également qu'un service de lutte contre les infractions liées aux nouvelles technologies dans l'élucidation des affaires relatives à l'exploitation sexuelle des enfants via internet a été mis en place. Ce service est basé à Rabat et dispose de points focaux décentralisés.

2.2.4/ Ministère de la Jeunesse et des Sports

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports a élaboré en 2012 un manuel de procédures des centres de protection de l'enfance, en coopération avec le département d'Etat des Etats Unis et un guide des droits et devoirs des résidents des CPE en 2013, en coopération avec l'UNICEF. Ces procédures ont porté sur quatre thèmes : mesures disciplinaires applicables aux mineurs ; allégations d'abus ou de violences commis sur les mineurs par le personnel des CPE, y compris les violences sexuelles ; gestion des urgences et mesures de sécurité dans les CPE et prise en charge des enfants de moins de 12 ans et des adolescents de plus de 17 ans.

Les règles de procédure en cas

d'allégations d'abus ou de violences causés aux mineurs par le personnel des CPE ont pour objet : d'assurer la sécurité et la protection des mineurs ; de définir la conduite à tenir en cas d'abus ou de violences commis sur un mineur ; d'assurer une réponse et des investigations immédiates de la part des responsables du CPE ; de protéger contre d'éventuelles représailles ou intimidations les mineurs ou le personnel qui dénonceraient un abus ou une violence commis sur un mineur et de rétablir l'honneur des personnes injustement mises en cause quand les allégations sont infondées. Les formalités à accomplir pour protéger le mineur victime d'abus ou de violence prévoient le transfert dans un centre de santé, la prise en charge psychologique du mineur, la préservation des indices et des preuves et la prévention contre la résurgence d'abus ou de violences¹⁴⁷.

Le manuel de procédure a fait l'objet d'expérimentation au centre de Benslimane. Des sessions de formation de formateurs pour la mise en œuvre du manuel ont été organisées.

Ce manuel est affiché dans les centres visités. Les enfants le connaissent.

En 2008, un Conseil national des enfants placés dans les CPE a vu le jour. Ce dernier a tenu 4 sessions (Témara, Meknès, Casablanca, Marrakech). Le conseil a joué un rôle important dans l'élaboration du guide des droits et devoirs. Un projet de mise en place d'un mécanisme de recours pour les enfants victimes de violation de leurs droits au sein des CPE est en cours de réalisation avec l'appui de l'UNICEF.

Malgré les efforts du Ministère de la Jeunesse et des Sports, des difficultés ont été relevées lors des

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports a élaboré un manuel de procédures des centres de protection de l'enfance

146 - Réunion avec M. le Préfet de police ; M. le chef de la PJ ; les membres de la cellule d'accueil des femmes et des enfants victimes de violences près de la préfecture de Meknès et la brigade scolaire.

147 - Ministère de la Jeunesse et des Sports, Direction de la Jeunesse, de l'Enfance et des Affaires Féminines, *Manuel de Procédures des Centres de Protection de l'Enfance au Maroc*, 2012, pp. 43 et 44.

visites. Elles ont principalement trait à l'absence de ressources humaines et matérielles (absence de téléphone, de fax, de connexion au réseau d'internet). Les contacts avec les tribunaux et autres acteurs se font par le biais de moyens personnels.

Une insuffisance en nombre d'éducatrices a été observée, notamment dans le centre de Marrakech. L'insuffisance des effectifs se trouve exacerbée par le sentiment d'insécurité qui règne, aussi bien chez le personnel que chez les enfants en raison des agressions extérieures dont le centre des filles a fait l'objet.

En dépit de ces difficultés, le personnel fournit de grands efforts pour aider ces enfants à retrouver le sens des valeurs et à retrouver l'estime de soi, ce qui est loin d'être une tâche aisée en raison des violences connues par la plupart de ces enfants.

2.2.5/ Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social

Le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social, en collaboration avec l'UNICEF, a entrepris l'élaboration d'une Politique publique intégrée de protection de l'enfance. Cette dernière a pour objet d'instaurer une stratégie déclinée en deux points : un arsenal efficace et complet intégrant toutes les mesures et actions visant à prohiber, prévenir et répondre à toutes les formes d'abus, de négligence, d'exploitation et de violence à l'égard des enfants ; des synergies et des mécanismes de coordination opérationnels clairement définis permettant d'améliorer l'accessibilité, la couverture territoriale, la standardisation et l'impact des actions et services tout en rationalisant et optimisant les moyens.

Le conseil d'administration de l'Entraide Nationale a approuvé la mise en place de 8 Unités de protection de l'enfance en 2013-2014, en vue de les généraliser au niveau national.

En dépit des mesures prises qui restent sectorielles et dont la coordination, la visibilité et l'accessibilité constituent les maillons faibles, la prise en charge reste en deçà des besoins des victimes livrées à elles-mêmes et de leurs familles, souvent dépourvues de soutien.

L'insuffisance de structures de prise en charge notamment pour les victimes d'inceste dont la plupart finissent par fuguer ; l'absence de prise en charge médicale qui doit se faire rapidement dans les 60 heures qui suivent le traumatisme, qui nécessite au minimum une année de suivi psychologique ; l'insuffisance de formation de ceux appelés à prendre en charge les victimes sur le plan sanitaire ; le non suivi systématique des placements des enfants en situation difficile par le juge des mineurs et la méconnaissance de la chaîne de prise en charge constituent autant de déficit relevés en matière de prise en charge.

Avec les UPE, les acteurs espéraient enfin l'unification des réponses. Malheureusement, ces dernières n'ont pas bénéficié du soutien nécessaire. La situation de certaines catégories d'enfants est un obstacle qui entraîne le déni de statut de victimes. C'est le cas notamment pour les enfants migrants dont les parents sont en situation irrégulière, les enfants privés de liberté, les enfants en situation de rue...

3/ Goulots d'étranglement en matière de réponse à la violence sexuelle à l'encontre des enfants

Les réponses apportées à la violence sexuelle à l'encontre des enfants, au même titre que les autres formes de violences, ont fait l'objet d'importants efforts mais demeurent insuffisantes.

3.1/ Au niveau de la prévention

Au niveau de la prévention, les goulots d'étranglement relevés sont les suivants :

- Le manque d'actions ciblées mises en place pour prévenir la violence sexuelle à l'encontre des enfants. Les actions entreprises restent ponctuelles, sectorielles, ont une portée limitée et ne visent pas les publics les plus vulnérables (enfants en situation de handicap, enfants migrants, enfants en institution, familles monoparentales...).
- Le fait que la violence sexuelle à l'encontre des enfants soit rarement abordée dans les familles et à l'école. Or, le manque d'éducation sexuelle constitue une composante de la problématique de la violence sexuelle. Le tabou qui entoure le phénomène au sein de la société accroît la vulnérabilité des enfants.
- L'absence de sensibilisation dans les écoles permettant aux enfants de recevoir les informations nécessaires sur la violence sexuelle, les risques et les moyens de se protéger.
- L'absence de campagnes de sensibilisation d'envergure qui informent la population (y compris les enfants) sur le phénomène de la violence sexuelle à l'encontre des enfants et encourage le signalement.
- Le manque d'actions ciblées amenant un changement des comportements et des pratiques traditionnelles qui favorisent la violence sexuelle.
- L'insuffisance des informations véhiculées par les médias concernant la violence sexuelle à l'encontre des enfants. Bien souvent, l'information n'est pas appropriée, ne respecte pas les règles d'éthiques et ne concerne que certaines formes de violence sexuelle. Les médias ne jouent pas pleinement leur rôle. Au-delà du récit d'événement, ils n'apportent pas un réel éclairage sur le phénomène.

- La faible implication du secteur privé, notamment pour prévenir l'abus et l'exploitation sexuels des enfants via les nouvelles technologies de l'information et des communications (secteur de la téléphonie, fournisseurs d'accès Internet...) et dans le cadre du voyage et du tourisme.
- La faiblesse des mécanismes de protection sociale des populations les plus vulnérables.

3.2/ Au niveau de la protection et de la prise en charge

3.2.1/ La législation

Au niveau des textes répressifs, on relève :

- L'absence de définition de l'attentat à la pudeur.
- Le viol est considéré comme un attentat aux mœurs et non comme une infraction contre les personnes et sa définition fort restrictive « relations sexuelles avec une femme contre son gré » nécessite une révision en vue de son élargissement.
- Le viol n'est prévu que dans le cas d'une mineure et non d'un mineur. A sanction égale de dix à vingt ans, le viol d'un garçon est qualifié d'attentat à la pudeur avec violence.
- Un enfant exploité sexuellement dans la prostitution peut être jugé coupable et placé en institution.
- La traite, constituant un processus menant à l'exploitation conformément à l'article 3 du Protocole de Palerme, n'est pas définie dans la législation marocaine. Il faut souligner cependant, qu'un projet de loi portant sur l'incrimination de la traite des personnes, en conformité avec le protocole de Palerme, est en cours de préparation par le Ministère de la Justice et des Libertés.
- L'infraction liée à la pornographie mettant en scène les enfants n'incrimine pas tous les moyens d'accéder à la pornographie infantile ;



n'instaure pas l'obligation de signalement de la pornographie enfantine ; n'érige pas en infraction le défaut de signalement (obligations légales des fournisseurs Internet) et l'obligation de garder les données sur les consommateurs pour faciliter les investigations¹⁴⁸. Le rôle du système bancaire dans le signalement de la pornographie enfantine doit aussi être pris en compte dans la législation.

- Le principe de double incrimination en matière d'extraterritorialité empêche une meilleure poursuite des infractions sexuelles commises sur les enfants.
- Au niveau du Code de la famille, le maintien de la dispense d'âge pour contracter un mariage contribue à fragiliser le cadre protecteur des droits de l'enfant. En effet, cette exception devenue la règle au regard des demandes agréées par les juges, légalise la violence sexuelle à l'encontre de filles de moins de 18 ans. Cette disposition fait l'objet de nombreux débats et partage la majorité gouvernementale. L'actuelle proposition de loi fixant l'âge minimum du mariage à 16 ans, unanimement approuvée par la chambre des conseillers et en discussion à la chambre des députés, constitue une renonciation à la primauté des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et notamment au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.
- L'application des textes de lois rencontre de grandes difficultés en raison de l'absence de structures prévues. Tel est le cas de l'article 471 du CPP où la majorité des mesures prises, faute d'alternatives, consistent à placer l'enfant en situation difficile dans les centres de protection de l'enfance, côtoyant des enfants en conflit

148 - ECPAT International, *Renforcer les lois contre l'exploitation sexuelle des enfants*, op cit. ; Rapport général présenté par le rapporteur spécial sur la vente des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant les enfants. A/HRC/12/13. 21 juillet 2009.

avec la loi, partageant les mêmes dortoirs, activités et encadrement¹⁴⁹.

- De même, la législation du travail est loin d'être appliquée, en témoigne à cet égard le nombre restreint de procès établis (4 procès adressés aux juridictions par rapport à 63 mises en demeure et 1234 observations suite à la visite de 383 établissements en 2011). Ce qui suscite les préoccupations du comité d'experts du BIT, qui considère que les sanctions ne sont pas dissuasives et que les lourdes sanctions prévues par l'article 151 du Code du travail ne sont pas appliquées¹⁵⁰.

3.2.2/ La prise en charge

Les réponses apportées en terme de prise en charge bénéficient à une minorité d'enfants en raison de leur méconnaissance par les victimes et leurs familles, de l'inaccessibilité des structures et des rapports avec les autorités sensées protéger et réparer. Les associations constituent le principal recours et jouit de la confiance et de la proximité des victimes¹⁵¹.

L'inadéquation de certaines réponses, tel le placement des enfants en situation de rue ou des enfants exploités dans la prostitution dans des centres de protection de l'enfance ou dans des institutions caritatives dont les conditions de séjour sont considérées mauvaises, se termine par des fugues¹⁵².

Il est difficile de parler de réponse en termes de prise en charge car il s'agit d'un ensemble de mécanismes publics mis en place, peu coordonnés, offrant des réponses sectorielles sous forme de services destinés

à une catégorie particulière d'enfants, au lieu d'un véritable dispositif intégré de protection accessible à tous les enfants victimes¹⁵³. La viabilité des mécanismes et structures existants est compromise par l'insuffisance des ressources financières et humaines, notamment les travailleurs sociaux en dépit des efforts consentis, voire l'absence de psychologues, principaux acteurs de prise en charge des enfants victimes de violence.

La réponse à la violence sexuelle se trouve impactée par l'insuffisance de professionnalisme de certains intervenants en matière d'accueil, le manque de respect de la confidentialité, la faible prise en considération de la parole de l'enfant, le manque de connaissance et du respect des procédures. A cette insuffisance s'ajoute une faible sensibilisation et diffusion des droits de l'enfant ainsi qu'une faiblesse des prestations au niveau de la prise en charge judiciaire, médicale et sociale¹⁵⁴. Les structures de prise en charge ne répondent pas toujours aux besoins des enfants victimes, telles l'absence de spécialistes sur place (pédiatres, gynécologues, psychologues) ou la possibilité d'effectuer des analyses (VIH/SIDA), amenant la victime et sa famille à se déplacer entre différents hôpitaux, décuplant la victimisation et les risques de renonciation.

L'absence de suivi et d'évaluation fragilisent les mécanismes existants¹⁵⁵.

La faiblesse de coordination entre les différents intervenants dans la prise en charge des enfants victimes de violences sexuelles entraîne la méconnaissance de l'existant.

Les réponses apportées en terme de prise en charge bénéficient à une minorité d'enfants

149 - Conseil national des droits de l'Homme, *Enfants dans les centres de sauvegarde : enfance en danger*, op. cit.

150 - BIT « Commission des normes », *Rapport des experts*, Genève, 2013, op.cit.

151 - UNICEF, *Les violences à l'égard des enfants au Maroc*, op. cit. p. 9.

152 - UNICEF, *Etude sur l'exploitation sexuelle des enfants : cas de Marrakech*, op. cit. p. 15.

153 - UNICEF, *Les violences à l'égard des enfants au Maroc*, op. cit. p. 9 ; UNICEF et CNDH, *Vers la mise en place d'un mécanisme de recours et de suivi des droits de l'enfant au Maroc*, 2010, p. 54.

154 - Voir infra pour plus de détail.

155 - UNICEF et CNDH, *Vers la mise en place d'un mécanisme de recours et de suivi des droits de l'enfant au Maroc*, op. cit. p. 45.

Beaucoup de ces dysfonctionnement sont également relevés par la présente étude avec toutefois davantage d'efforts consentis en matière de formation, de renforcement des capacités des acteurs directement au contact des enfants victimes de violence sexuelle, de production d'outils et de guides de normes de prise en charge par le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social ainsi que par les Ministères de la Santé et de la Justice et des Libertés. On constate également une meilleure prise de conscience de l'impératif d'améliorer la coordination entre les acteurs ainsi que les conditions de prise en charge et du suivi. Néanmoins, les ambitions affichées sont fortement limitées par l'insuffisance des ressources budgétaires.

En dépit du rôle joué par les associations, il n'en demeure pas moins que de fréquents manques de professionnalisme ont été relevés au niveau des pratiques et des structures¹⁵⁶. De même, il y a une forte personnalisation du secteur associatif dans la mesure où souvent, les structures s'identifient à leurs dirigeants qui sont mieux connus que les associations elles-mêmes¹⁵⁷. Enfin, la faible coordination de l'intervention des associations affaiblit les retombées de leurs actions.

Les politiques gouvernementales prônent encore une conception classique de l'enfant au lieu d'une politique intégrée privilégiant l'approche droit. Par ailleurs, l'intérêt accordé au sujet de la violence sexuelle à l'encontre des enfants change au gré des priorités du département de tutelle.

L'insuffisance de ressources budgétaires consacrées à l'enfant fragilise les politiques publiques existantes. En 2013, le budget du Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social représentait 0,93% du budget total de l'Etat,

alors qu'il s'agit d'un département avec un important portefeuille social. Concernant le Ministère de la Justice et des Libertés, malgré une légère augmentation du budget en 2013, ce dernier ne représente que 0,92% du budget total de l'Etat¹⁵⁸. Aussi, les deux principaux départements appelés à jouer un rôle important en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant sont trop faiblement dotés. Cette situation compromet la mise en œuvre des politiques nationales relatives aux droits de l'enfant ainsi que le fonctionnement, l'efficacité et la pérennité des mécanismes nationaux de protection de l'enfant.

L'impact financier du handicap est important pour la famille et touche une famille sur quatre au Maroc. Les personnes handicapées ont un accès limité aux services de soins ainsi qu'à l'éducation avec un taux d'alphabétisation ne dépassant pas 29,4% parmi la population handicapée âgée de 10 et plus¹⁵⁹. Ces différents facteurs rendent difficile le soutien aux familles vulnérables et la protection des enfants les plus démunis.

Il s'ensuit de l'évaluation des politiques publiques sous l'angle de leur réponse aux besoins des catégories particulièrement vulnérables à la violence sexuelle, tels les enfants migrants dont les parents sont en situation irrégulière, que ces derniers sont exclus des politiques de protection des enfants. Certes, des efforts ont été faits par le Ministère de la Santé, mais depuis la mise en place du Régime d'assistance médicale pour les démunis (RAMED), l'accès à la santé devient difficile pour les migrants. En effet, *« si l'accès aux soins de base reste possible pour les enfants migrants, du moins pour ce qui est connu dans les villes de Rabat, Casablanca et Tanger, la prise en charge des soins secondaires et tertiaires est remise en cause »*

***L'insuffisance de
ressources budgétaires
consacrées à l'enfant
fragilise les politiques
publiques existantes***

156 - Ibid. p.219.

157 - Ibid.

158 - Ecpat International, *Rapport global de suivi de la mise en œuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales - Maroc*, 2ème édition, op. cit. p. 21.

159 - Banque Mondiale, *Ciblage et protection sociale au Maroc. Note d'orientation stratégique*, 2012, pp.22 et 23.

actuellement de façon concomitante à la politique de généralisation du RAMED au Maroc. Pour ces enfants migrants, il était possible auparavant d'introduire une demande d'exonération ou de réduction des factures d'hospitalisation, au même titre que les enfants marocains de familles en situation précaire. Mais on leur oppose aujourd'hui la nécessité d'être détenteur d'une carte RAMED. De ce fait, même si les enfants migrants peuvent encore être hospitalisés par la voie des urgences, le renouvellement de leur billet d'hospitalisation qui conditionne la poursuite des soins est de plus en plus souvent conditionnée au paiement d'une facture »¹⁶⁰.

Selon un responsable du Ministère des finances, les migrants se trouvent exclus du RAMED pour des raisons purement financières et non discriminatoires.

De même, la majorité de ces enfants avaient difficilement accès à l'éducation, sauf exception grâce aux facilités accordées par certaines académies à des associations (exemple : Caritas). La nouvelle politique migratoire en cours d'élaboration dans une perspective respectueuse des droits de l'Homme pourrait garantir la satisfaction des droits fondamentaux des enfants migrants, dans la mesure où l'on relève déjà que de nombreux enfants sont inscrits à l'école depuis la circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale en ce sens.

160 - Extrait de la note rédigée, dans le cadre de l'élaboration de la politique publique intégrée de protection de l'enfance, par les membres de la plateforme « Protection Migrants » présentant la situation des enfants migrants (difficultés rencontrées, acquis et bonnes pratiques, défis et propositions d'amélioration), septembre 2013.



Perceptions et connaissances des enfants par rapport à la violence sexuelle et aux mécanismes de prévention et de protection

Conformément aux principes fondamentaux de la Convention des droits de l'enfant (art. 12 de la CDE), les enfants ont été consultés dans le respect des règles éthiques en la matière, notamment le volontariat et la confidentialité. Leurs opinions ont été prises en considération dans les conclusions et recommandations de l'étude.

Le choix de consacrer aux enfants une partie à part entière de l'étude répond au souci de mettre en évidence leurs perceptions, leurs connaissances et leurs propositions sans interférence avec celles des autres acteurs. La consultation des enfants n'est pas un objectif en soi mais un moyen pour les Etats de faire en sorte que leur interaction avec les enfants et leur action en leur faveur soient davantage axées sur

l'application des droits de l'enfant. S'il est plus facile de donner l'impression « d'écouter les enfants », accorder le poids voulu à leurs opinions nécessite en revanche un véritable changement¹⁶¹.

Les focus groups avec les enfants ont concerné différentes catégories avec une attention particulière aux enfants en situation difficile et ceux présentant des facteurs de vulnérabilité les exposant davantage aux risques de violence sexuelle. Ainsi, 11 focus groups réunissant un total de 125 enfants (59 filles et 66 garçons) ont été organisés dans des écoles (primaire et secondaire), dans des centres de protection de l'enfance, dans des centres d'accueil des enfants en situation difficile et enfin dans des structures travaillant auprès d'enfants migrants et d'enfants en situation de handicap.

Les enfants ont été consultés en vue de situer leurs connaissances par rapport :

- A la violence en général et à la violence sexuelle en particulier
- Aux lois interdisant la violence sexuelle
- Aux actions de sensibilisation sur la violence sexuelle
- Au rôle du personnel travaillant avec les enfants en cas de violence sexuelle
- Aux mécanismes de recours et de signalement
- Aux sanctions à l'encontre des abuseurs
- A la participation des enfants

Les enfants ont également formulé des propositions et recommandations.

1/ Connaissance de la violence sexuelle à l'encontre des enfants

Généralement, les enfants connaissent différentes formes de violences dont ils peuvent être victimes. Néanmoins, la violence sexuelle vient en second lieu après les violences physiques et psychiques.

161 - Comité des droits de l'enfant, Observation Générale N°5 « Mesures d'application générales de la Convention relative aux droits de l'enfant », 27 novembre 2003, Paragraphe 12.

Les enfants à l'école, en institution et ceux en situation difficile ont une meilleure connaissance de la violence sexuelle. Les enfants en situation de handicap présentent des degrés de connaissance différenciés.

La difficulté de perception de la violence sexuelle est à souligner. La plupart mettent en avant les violences physiques et les vexations verbales.

Les formes de violences citées par les enfants portent sur : le viol, le harcèlement sexuel notamment en direction des filles domestiques ; la violence sexuelle ; l'inceste ; le travail des enfants ; l'exploitation des enfants par les grandes ou par les jeunes personnes ; la violence physique ; la violence morale ; les humiliations ; les violences à l'école ; la violence au sein de la famille ; la violence psychologique ; l'enlèvement pour prélèvement d'organe (ce dernier point a été soulevé par un seul enfant).

Les enfants ont eu connaissance de ces violences soit personnellement, par ouïe dire, de visu ou de vécu dans la rue, soit ils en ont pris connaissance par les journaux ou par la télévision.

La plupart des enfants considèrent qu'il n'y a pas de différences entre les filles et les garçons. Les deux peuvent être victimes de violences sexuelles. Une minorité estime cependant que les filles courent plus de risques d'être victimes de violences sexuelles et que les enfants de moins de 10 ans sont les plus exposés.

2/ Connaissance de l'existence de lois interdisant la violence sexuelle à l'encontre des enfants

Une connaissance des lois relatives aux droits de l'enfant est relevée. Une grande partie des enfants parlent des lois contre la maltraitance, contre la discrimination et des lois pour garantir la liberté d'expression, d'opinion, de participation. Ils mettent en avant également le droit à l'identité et à la nationalité, le droit à la santé, le droit à l'éducation et le droit aux loisirs.

Les lois interdisant la violence en général et la violence sexuelle à l'encontre des enfants en particulier sont davantage connues par les enfants scolarisés et ceux bénéficiant d'un certain encadrement au sein des associations. Ils se réfèrent même aux conventions internationales ratifiées par le Maroc mais considèrent qu'elles ne sont pas traduites au niveau national. Des références ont été faites à la nouvelle constitution qui protège mieux l'enfant.

Les enfants migrants, une partie des enfants en institution et les enfants en situation de handicap ne connaissent pas l'existence de ces lois.

Les enfants qui connaissent les lois relatives à la violence considèrent qu'elles ne sont pas efficaces en raison de la corruption ou qu'elles ne prévoient que de faibles sanctions. Ils pensent qu'elles doivent être accompagnées d'un soutien à la famille pour que les enfants soient mieux protégés. Ils estiment que les auteurs de violences doivent être sanctionnés par de lourdes peines (la réclusion perpétuelle ou la peine de mort).

La plupart des enfants ne voient pas l'intérêt de nouvelles lois, mais pour ceux qui trouvent l'idée intéressante, ils proposent qu'une loi impose aux parents de s'occuper de leurs enfants car c'est au sein de sa famille qu'un enfant peut se sentir en sécurité. Ils proposent également une loi qui interdit le mariage de l'abuseur avec la fille violente.

3/ Connaissance des actions de sensibilisation

Même si la télévision ne joue pas un rôle important et visible en matière de sensibilisation et de prévention de la violence sexuelle¹⁶², une grande

162 - Une étude réalisée par l'ONDE et l'UNICEF sur l'image de l'enfant dans les médias en 2009 a révélé que les journalistes ne jouent pas leur rôle en matière de plaidoyer et de conscientisation. Les cas de violences sexuelles traités par la presse arabophone sont de l'ordre de 37,8% et sont trop souvent abordés sous l'angle du sensationnel. Quant à la presse francophone, les cas de violences sexuelles ne dépassent guère 17% des sujets traités et se cantonnent à la réponse officielle en matière de protection de l'enfance. In ECPAT International *Rapport global de suivi de la mise en œuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales - Maroc*, 2ème édition, op. cit. p. 9.



part des connaissances de ces violences se fait à travers des programmes sociaux diffusés sur les chaînes publiques : « *Les disparus* », « *Histoire des gens* ». A l'origine, ces programmes ne sont pas destinés à la sensibilisation des enfants et ne sont pas conçus dans cette perspective. S'ils sont à la portée des adolescents, ils s'adressent généralement à un public plus âgé.

La sensibilisation à la violence sexuelle a été faite à l'école par les enseignants, au sein des associations et des centres de protection par les éducateurs.

Des enfants ont bénéficié d'ateliers de sensibilisation organisés par des associations, telles AMANE, SOS Village d'Enfants ou à l'occasion de la foire du livre.

Si la famille sensibilise l'enfant aux risques de violences sexuelles et l'encourage à se méfier



même des personnes connues, il semble que cette sensibilisation ne soit pas directe, notamment avec les mères. La fratrie palie dans une certaine mesure à l'absence de liberté de parler de la violence sexuelle. L'absence de dialogue clair à ce sujet encourage la curiosité des enfants qui tentent d'en connaître davantage par d'autres moyens. Ces derniers considèrent qu'il faut davantage sensibiliser les parents pour qu'ils puissent jouer leur rôle auprès de leurs enfants. Ils estiment que l'enfant a intérêt à apprendre à s'auto protéger.

« Pourquoi médiatiser les cas de violences si les abuseurs ne sont pas sanctionnés. Ceci encourage d'autres personnes »

Enfant, Marrakech

Les enfants insistent sur le rôle des médias et soulignent la nécessité d'une bonne sensibilisation, car ils estiment que si les médias exposent les cas de violences sexuelles à l'encontre des

enfants qui se soldent par l'impunité ou la fuite de l'agresseur, cela peut encourager la violence.

4/ Appréciation du rôle des adultes travaillant auprès des enfants

Tous les enfants confirment que les adultes qui travaillent auprès d'eux savent ce qu'il faut faire en cas de violence sexuelle. Toutefois, la connaissance de ce qu'ils peuvent faire est très différenciée. Pour certains, les adultes entreprennent des recherches et des investigations eux-mêmes avant de s'adresser à la police ou à la justice. C'est le cas notamment des enfants dans des structures d'accueil et de prise en charge. D'autres considèrent que les adultes s'adressent directement à la police ou à des associations.

5/ Connaissance des mécanismes de signalement et de recours

La réponse à cette question diffère selon la catégorie des enfants, mais la tendance qui se dégage est le signalement en premier lieu à des personnes de confiance en dehors de la famille. Les personnes de confiance identifiées par les enfants sont les instituteurs/trices, les éducateurs/trices, les directeurs des centres, des amis et des enfants ayant déjà été victimes de violences. Une minorité déclare signaler les violences à la police car elle est mieux placée pour pouvoir agir.

La famille, sauf pour quelques enfants, vient après les adultes au contact de l'enfant et les amis, par crainte de sa réaction. En effet, elle peut faire endosser la responsabilité de la violence à l'enfant. Ce dernier ne s'adresse pas à la famille par crainte des problèmes qui peuvent résulter de ce signalement : honte et stigmatisation par les voisins, l'entourage, etc. Beaucoup d'enfants déclarent que la révélation des violences sexuelles peut entraîner la dislocation de la famille et par conséquent préfèrent ne rien dire.

Le fardeau de la violence dont l'enfant est victime est supporté par ce dernier qui préfère ne rien dévoiler pour préserver sa famille.

« La famille est l'unité de base où vit l'enfant. C'est elle qui est responsable de la protection de l'enfant contre toutes sortes de violences y compris sexuelles »

Enfant, Marrakech

Les premiers responsables de la protection des enfants contre la violence sexuelle sont diversement appréciés par les enfants selon la conception même de la responsabilité. Une bonne moitié considère que ce sont les familles, en l'occurrence les parents qui sont responsables de la protection de l'enfant. La responsabilité familiale est également nuancée dans la mesure où les pères sont appelés à assumer cette responsabilité, étant donné que la mère ne dévoile pas l'abus par crainte de la honte ou de la réaction du père.

L'Etat est également identifié comme premier responsable de la protection des enfants contre la violence sexuelle. C'est lui qui produit les lois et qui doit veiller à leur application et à leur respect.

« L'Etat est le premier responsable de la protection des enfants contre les violences sexuelles »

Enfant, Marrakech

Pour une minorité d'enfants, l'enfant est le premier responsable de sa propre protection.

L'appréciation de la connaissance des mécanismes de recours montre que ce sont les associations qui viennent en premier lieu, suivies de la police mais souvent avec l'accompagnement des associations. Toutefois, certains enfants notamment dans les communes rurales ou périurbaines, soulignent les difficultés d'accéder à ces associations en raison de l'éloignement. Peu d'enfants déclarent avoir recours aux centres d'écoute pour enfants victimes de violences.

Les enfants les mieux renseignés sont ceux qui bénéficient d'un encadrement en ce sens, assuré le plus souvent par les associations et par les

structures d'accueil dont ils relèvent ou bénéficient de leurs prestations. Constat corroboré quant à la connaissance de l'existence d'un numéro de téléphone gratuit (vert) pour les enfants victimes de violences qui n'est connu que des enfants pris en charge par des associations. En effet, la majorité des enfants ne connaît pas l'existence de ce numéro. Une partie annonce connaître le numéro de la police, mais qui est en fait erroné.

La grande majorité des enfants déclarent ne pas pouvoir parler librement de ce qui les inquiète.

Tous considèrent que les personnes ayant pris connaissance des violences perpétrées à l'encontre des enfants doivent les signaler. A défaut, elles doivent être sanctionnées dans la mesure où elles se rendent complices de cette violence. Certains enfants nuancent leurs réponses en estimant que le signalement est nécessaire, mais il doit être pris en considération par la police qui doit accorder du crédit à la parole de l'enfant.

« Ayant peur de la famille, l'enfant peut être victime de violences sans pouvoir en parler. Il faut sensibiliser les familles pour qu'elles soient proches de leurs enfants et pour parler de ce qui les inquiète en toute liberté »

Enfant, Marrakech

6/ Sanctions à l'encontre des abuseurs

Les réponses des enfants dénotent un sentiment d'impunité. Si une petite minorité considère que les abuseurs sont sanctionnés, la majorité des enfants estime que peu d'abuseurs sont sanctionnés, et ceux qui le sont se voient appliquer de légères peines. Les enfants ont l'impression que les riches ont toutes les chances d'échapper à la justice et que ce sont les personnes les plus modestes qui sont condamnées.

« Puisque les lois ne s'appliquent qu'aux familles vulnérables, mieux vaut garder cette violence pour soi au lieu d'en parler à quelqu'un »

Enfant, Marrakech

7/ Participation des enfants

La participation des enfants et les rencontres organisées avec les enfants pour discuter de leurs droits restent limitées. La question de la violence sexuelle ne fait pas toujours l'objet de rencontres particulières mais est abordée dans un cadre global de la lutte contre les violences à l'égard des enfants. Certains enfants déclarent avoir peu d'opportunités pour discuter des questions qui les préoccupent.

Par ailleurs, les enfants désirent animer des séances de sensibilisation car ils estiment que leur voix est plus écoutée que celle des adultes, notamment lorsqu'il s'agit de sujets concernant leur protection.

8/ Propositions des enfants en matière de prévention et de protection

L'attention des enfants a porté sur la prévention et la protection.

« Il faut communiquer la nature des sanctions infligées aux abuseurs »

Enfant, Casablanca

La prévention doit constituer la priorité de la famille. Elle doit aussi être menée au niveau de l'école et avec les médias. Des campagnes de sensibilisation doivent être organisées régulièrement (au moins une fois par mois) au sein des écoles, des maisons de jeunes et dans les parcs publics. De même, les médias doivent parler des cas de violences qui ont été sanctionnées pour exercer un effet d'intimidation. Dans le cas contraire, ces annonces ne font qu'encourager les abuseurs.

« Il faut signaler dans les médias que les domiciles peuvent être des lieux où les abuseurs exercent la violence sexuelle sans clémence »

Enfant, Marrakech

Les parents doivent être sensibilisés quant à leurs responsabilités en matière de protection des enfants. L'importance de la famille revient en permanence en tant qu'élément qui se doit d'être protecteur, qu'il faut sensibiliser, renforcer et appuyer, car aucun acteur ne peut se substituer à la famille. Dans le même temps, les enfants soulignent l'importance

de la sensibilisation quant aux risques de violence sexuelle au sein des familles.

Les enfants souhaitent que des messages soient diffusés sur le fait que tous les enfants peuvent être exposés à la violence sexuelle et que la victime n'est pas responsable de ce qui lui arrive. Ils désirent également que des brochures sur les droits de l'enfant et les mécanismes de recours existants soient réalisées et diffusées.

« Il faut sensibiliser la société au fait que toute personne peut être victime de violence sexuelle. L'enfant n'est pas responsable de ce qui lui arrive »

Enfant, Marrakech

A l'école, ils demandent à ce que soit réservée une séance par semaine pour parler de tous les types de violences à l'encontre des enfants et encourager l'éducation à la citoyenneté. L'école est également appelée à faire des rapports sur les cas de violences enregistrés. Les centres d'écoute doivent être opérationnels et confiés à des spécialistes.

Enfin, les enfants insistent sur le fait que la protection de l'enfant victime de violences en général et de violences sexuelles en particulier, n'est effective que s'il y a réparation des droits violés.

Pour les enfants, la protection est envisagée à travers l'effectivité des lois, la sanction des abuseurs ; l'appui aux associations qui travaillent dans le domaine des droits de l'enfant ; l'accessibilité des mécanismes de recours en dotant les enfants de moyens (téléphones portables ou monnaie au sein de la structure de prise en charge) ; la facilitation de l'accès à la justice ; le renforcement de la sécurité (policiers, chiens de garde) ; la lutte contre le travail domestique des enfants ; la lutte contre la violence exercée par les parents et l'interdiction du mariage de l'abuseur avec sa victime.



© UNICEF/MOR2014/FONDATION YTT

Conclusions et recommandations

« Le gouvernement ne doit pas porter son attention que sur le volet économique et politique. Il doit investir dans le domaine social. Sans investissement dans l'enfant, il n'y aura pas de société forte, donc pas d'Etat fort et par conséquent pas d'économie forte »

Enfant, Marrakech

De l'étude sur la violence sexuelle à l'encontre des enfants au Maroc, il s'ensuit que ce phénomène est relativement mieux connue et mieux documentée. Les déterminants et les facteurs de vulnérabilité sont également mieux identifiés.

La réponse nationale se caractérise par le déploiement d'importants efforts au niveau politique, institutionnel, législatif et au niveau des mécanismes de recours et de prise en charge. Or, malgré les

efforts consentis, des goulots d'étranglement ont été identifiés à tous les niveaux notamment au niveau de la prévention qui demeure le maillon faible de l'action gouvernementale en matière de protection des droits de l'enfant.

De ce qui précède, les recommandations pour renforcer la prévention et la lutte contre la violence sexuelle peuvent se décliner comme suit :

1/ Au niveau politique et institutionnel

- Inscrire dans une politique d'ensemble la protection des enfants contre la violence sexuelle, en lieu et place des mesures ponctuelles et de l'approche sectorielle qui prédominent encore. La Politique publique intégrée de protection de l'enfance peut constituer ce cadre global protecteur, sous réserve d'être dotée de ressources budgétaires, humaines et de gouvernance adéquates et suffisantes.
- Amorcer une réforme de l'actuelle politique de protection sociale dont les programmes comportent de grandes insuffisances, sont fragmentés et peu coordonnés. Cette réforme passe par l'adoption d'une stratégie qui s'appuie sur deux principes : l'adoption d'une logique de système et non de programmes et la centralisation des interventions sur les ménages¹⁶³.
- Renforcer les capacités des intervenants près des enfants, l'appui aux structures de prise en charge existantes (UPE, Centres d'écoute et de médiation scolaire), la dotation en nombre suffisant de psychologues, de pédopsychologues et de travailleurs sociaux. Il faut par ailleurs valoriser l'action de ces derniers par l'adoption d'un cadre légal réglementant leur métier.
- Institutionnaliser et standardiser la chaîne de prise en charge en assurant une couverture territoriale équitable, la disponibilité, l'accessibilité, la continuité et la qualité des prestations, notamment pour les enfants victime de violence sexuelle.

- Etablir des mécanismes opérationnels de coordination sectorielle avec une clarification des rôles et des responsabilités de chaque acteur de la protection de l'enfance.

2/ Au niveau législatif

- Réviser le Code pénal pour sanctionner lourdement la violence sexuelle perpétrée à l'encontre des enfants. Il faut une meilleure rédaction des textes de lois définissant avec précision les infractions ; une meilleure application et interprétation des lois mettant fin au non respect du principe de la proportionnalité compte tenu de la nature des sanctions prononcées en deçà de la gravité des infractions ; et prévoir des dispositions relatives au traitement des auteurs de violences sexuelles à l'encontre des enfants pour éviter la récidive.
- Veiller à la non criminalisation des enfants âgés de moins de 18 ans victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales (prostitution, pornographie...).
- Etablir l'obligation de signalement pour les infractions liées au secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) ainsi que de l'industrie du tourisme et du voyage.
- Introduire les infractions relatives aux sollicitations sexuelles en ligne et à l'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme et le voyage.
- Veiller à la protection de la vie privée et des données personnelles sur Internet (Code numérique).
- Poursuivre l'effort d'harmonisation de la législation avec la CDE et ses protocoles facultatifs ainsi qu'avec les standards internationaux relatifs à l'enfant en contact avec la justice (accessibilité, confidentialité, protection contre l'intimidation et la confrontation avec l'abuseur

163 - Banque Mondiale, *Ciblage et protection sociale au Maroc. Note d'orientation stratégique*, 2012. Le système de protection sociale fait partie d'une stratégie globale de réduction de la pauvreté alliant l'assistance et la protection sociale, la santé, l'éducation, de services de base, de mécanismes de génération de revenus et de gestion des risques et les systèmes financiers.



en rendant effectives les nouvelles dispositions relatives à la protection des témoins, etc.).

- Poursuivre l'harmonisation avec les conventions de l'OIT et les conventions du Conseil de l'Europe, notamment celle de Lanzarote sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

3/ Au niveau de la prévention

- Investir dans la prévention en l'érigeant comme action prioritaire.
- Mettre en place un dispositif territorial intégré de prévention comprenant : la mise en place de mécanismes de recours et de détection précoce des enfants et des familles vulnérables au sein des services sociaux des communes, des préfectures et des provinces ; l'accessibilité des communautés, familles et enfants vulnérables aux services sociaux de base ; l'appui aux familles vulnérables à travers le programme Tayssir¹⁶⁴, le RAMED et les activités génératrices de revenu ; l'amélioration de l'enregistrement des naissances, y compris pour les enfants migrants nés sur le territoire marocain ; le renforcement et le développement des programmes de prise en charge des enfants vulnérables ; l'appui aux initiatives portées par les enfants et les jeunes.
- Développer des normes sociales favorables en luttant contre la violence comme mode de réaction ou de règlements de conflits ; en interdisant la tolérance sociale par rapport à toutes les formes de violence sexuelle y compris le harcèlement sexuel ; en encourageant de meilleures relations entre enfants et parents par

¹⁶⁴ - Tayssir est un programme pilote de transferts monétaires conditionnels s'inscrivant dans le cadre de la stratégie de lutte contre la déperdition scolaire, adoptée par le Ministère de l'Education Nationale. Ainsi, une contribution financière est apportée à des familles pauvres à condition que leurs enfants utilisent certains services sociaux, en l'occurrence l'école.

le soutien aux familles pauvres et vulnérables et par un appui à l'exercice de la parentalité.

- Promouvoir une culture des droits de l'enfant au sein de la famille, de la communauté et de l'environnement de l'enfant en général, à travers une stratégie de communication axée sur le changement social.
- Impliquer le Ministère des Habbous et des Affaires Islamiques par le biais des prêches.
- Promouvoir le rôle de l'école dans la prévention et impliquer les associations de parents d'élèves. Introduire l'éducation sexuelle dès le préscolaire ; sensibiliser aux dangers de l'internet et aux risques de violence sexuelle ; réviser les contenus des manuels scolaires ; former les enseignants au respect des droits de l'enfant et les sensibiliser sur la détection.
- Prévenir la violence sexuelle par la sensibilisation de l'enfant à ses droits et l'organisation de campagnes de sensibilisation (dans les écoles, les orphelinats, les maisons de jeunes..) en utilisant un langage clair et accessible selon les spécificités de chaque catégorie pour expliquer ce que la violence sexuelle. Les campagnes de sensibilisation doivent particulièrement cibler les enfants les plus vulnérables (enfants en situation de handicap, enfants migrants, enfants travailleurs, enfants issus de familles monoparentales, enfants placés dans des institutions...).
- Promouvoir et systématiser la participation des enfants dans toutes les actions de prévention menées (les campagnes de sensibilisation notamment) et les rendre acteurs en renforçant leurs conduites d'autoprotection face à la violence sexuelle.
- Mettre en place des structures de garde pour éviter que l'enfant ne reste livré à lui-même, en veillant à ce que ces structures répondent aux

normes en matière de protection des enfants, notamment au niveau du personnel assurant l'encadrement.

- Développer des clubs et des structures de loisirs.
- Améliorer les mécanismes de protection sociale des populations les plus vulnérables et la prise en charge dans des structures d'accueil adéquates des enfants abandonnés, des enfants en situation de rue, des enfants en rupture de famille, des enfants migrants non accompagnés et des enfants handicapés.
- Eviter le placement dans des centres de protection initialement prévus pour les enfants en conflit avec la loi, et quand cela s'avère impossible, prévoir au moins des quartiers distincts au sein de ces centres.
- Prévenir la violence sexuelle près des familles en les aidant à s'acquitter de leurs fonctions. Il faut renforcer le rôle de la famille (notamment des parents) dans la prévention et la protection, notamment à travers des activités de sensibilisation et des programmes d'éducation parentale. Elle doit être outillée pour informer les enfants et repérer les signes d'alerte. Il faut également sensibiliser les familles des victimes aux risques d'acceptation de compensations et d'arrangements financiers au détriment de l'intérêt de l'enfant qui doit être la préoccupation majeure, et aux attitudes à adopter en cas de survenance de violence sexuelle, notamment la préservation des preuves.
- Les médias constituent un important canal à développer en vue de prévenir la violence sexuelle par une large sensibilisation de la population. Ce rôle appelle le renforcement des capacités des médias en matière des droits de l'enfant, du traitement de la couverture médiatique des affaires de violences sexuelles à

l'encontre des enfants et l'adoption d'une charte éthique du secteur.

- Instituer une journée nationale dédiée à la lutte contre la violence sexuelle à l'encontre des enfants.
- Le secteur privé est un allié à impliquer en matière de prévention et ce par le développement de la responsabilité sociale des entreprises, la reconnaissance de la responsabilité des fournisseurs de services Internet pour bloquer et faciliter la traçabilité des auteurs de violence sexuelle et l'élaboration et l'adoption de codes de conduite dans les secteurs comportant des risques d'exploitation et d'abus sexuels, telle l'industrie du voyage et du tourisme. Il faut encourager les entreprises et compagnies à être proactives par rapport à la lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants.
- Renforcer la structuration et la coordination des acteurs de la société civile par la création d'une plateforme active dans les domaines de la prévention de la violence sexuelle à l'encontre des enfants et de la protection. Envisager que cette plateforme puisse également se positionner sur le plaidoyer et soit renforcée dans ce domaine. En effet à ce jour, les actions de plaidoyer et de mobilisation restent limitées et ne permettent pas d'aboutir à des changements durables.

4/ Au niveau de la détection, de la prise en charge et du suivi des enfants

- Mettre en œuvre un dispositif territorial intégré de détection, de prise en charge et de suivi des enfants comprenant : la mise en place d'un circuit codifié qui décline les étapes de détection/signalement, l'assistance immédiate médicale/sociale, le diagnostic initial et l'analyse de la situation sociale, l'accompagnement et la prise en charge médicale, psychologique, judiciaire et sociale, la réinsertion/réintégration des



enfants et le suivi des enfants ; l'identification des services spécifiques pour chaque étape ; la définition des modalités de référencement des enfants sur la base de la cartographie des acteurs et des structures ; la coordination et l'échange d'informations entre les acteurs à travers des liens opérationnels (répertoire, fiches de liaison...) ; la mise en place d'une cellule de recueil et de traitement des données au niveau territorial.

- Unifier le protocole de prise en charge sous forme d'une chaîne de prise en charge, accessible à tous



© UNICEF/MOR2014/FONDATION YTO

les enfants victimes en définissant clairement les structures de référencement.

- Mettre en place des mécanismes institutionnels de prise en charge au niveau national, régional et local. Accroître le nombre de travailleurs sociaux et lutter contre la pénurie en psychologues et pédopsychiatres.
- Renforcer les capacités des différents acteurs en matière de détection et de signalement des violences sexuelles, en instaurant une culture de dénonciation et en la rendant un acte citoyen

obligatoire. Il faut également mettre fin à l'hypocrisie sociale dont pâtissent les enfants.

- Etablir un référentiel des métiers du travail social, renforcer la capacité et le professionnalisme des acteurs intervenant auprès des enfants à travers une formation initiale et continue de qualité.
- Entreprendre des actions de sensibilisation pour lutter contre les perceptions sociales stigmatisant les enfants victimes de violence sexuelle qui deviennent très vulnérables et peuvent connaître de nouvelles violences.
- Appuyer et renforcer le rôle des associations de quartiers et des structures travaillant avec ou pour les enfants, par des formations, le respect de l'éthique et la mise en place de codes de conduite, au regard du rôle important qu'elles jouent en tant qu'agent de développement de proximité.
- Adopter des réponses adéquates qui redonnent confiance à l'enfant.
- Prévoir d'autres modalités de financement des associations en vue de les rendre davantage complémentaires et moins concurrentielles. Il faut par ailleurs que les bailleurs potentiels financent les projets par le biais de contrats programmes pluriannuels.

5/ Au niveau de la participation des enfants

- La participation des enfants doit être systématisée en conformité avec l'article 12 de la Convention des droits de l'enfant et l'observation générale 12 du Comité des droits de l'enfant.
- Prévoir des recours accessibles à tous les enfants en prenant en considération les spécificités de différentes catégories d'enfants.

- Mettre en place des mécanismes de recours accessibles et adaptés dans les différentes institutions recueillant l'enfant (structures d'accueil, école, cellule de prise en charge...).
- Prévoir des moyens offrant aux enfants des régions reculées et enclavées d'avoir accès à un mécanisme de recours.
- Améliorer l'accès des enfants à l'information essentielle par rapport à leurs droits et devoirs.
- Appuyer les initiatives portées par les enfants et les jeunes et assurer la représentativité des enfants vulnérables dans les instances d'enfants et de jeunes.
- Renforcer les compétences des acteurs intervenant auprès des enfants en matière d'approche participative et de respect de la voix des enfants.
- Prendre en considération l'avis de l'enfant dans toutes les mesures envisagées en sa faveur, sauf en cas de grand danger mettant en cause sa vie ou sa sécurité.

6/ Au niveau du système d'information

- Mettre en place un système général d'information relatif à l'enfant comportant un volet sur la violence sexuelle à l'encontre des enfants, désagréé par sexe, âge, type de violence, lieu, auteurs, plaintes portées, délais entre l'abus et la plainte et la réponse donnée à cette dernière. Ce système de collecte et de traitement des données et des informations doit être standardisé, centralisé et accessible à tous les acteurs de la protection de l'enfance.
- Harmoniser les concepts relatifs à la violence sexuelle.
- Intégrer la thématique de la violence sexuelle dans les enquêtes représentatives menées

périodiquement par le HCP intégrant les données socio-démographiques.

- Produire régulièrement des données détaillées et ventilées ainsi que des recherches et des études sur la base desquelles il est possible d'assurer la planification et le suivi/évaluation des programmes par rapport à la protection des enfants contre toutes les formes de violence, y compris la violence sexuelle.

7/ Au niveau du suivi et du monitoring des politiques et stratégies

- Renforcer l'implication du parlement dans le suivi des politiques, stratégies et programmes de lutte contre la violence sexuelle à l'encontre des enfants en interpellant le gouvernement sur leur mise en œuvre et sur les dotations allouées à cet effet en budget et en ressources humaines ; en organisant des journées d'évaluation des politiques et stratégies et en s'impliquant davantage au niveau des circonscriptions électorales.
- Renforcer le système de suivi/évaluation à travers l'élaboration et la mise en place d'indicateurs pour la mise en œuvre du droit de l'enfant à la protection contre toutes les formes de violences, d'abus et d'exploitation. Les modalités de mesure régulière de ces indicateurs devront être identifiées.
- Rendre effectif le mécanisme de recours pour les enfants victimes de violation de leurs droits près du Conseil national des droits de l'Homme. Le mécanisme de recours indépendant et accessible aux enfants doit se conformer aux principes de Paris et aux observations générales 2 et 5 du Comité des droits de l'enfant.
- Mettre en place le Conseil consultatif de la famille et de l'enfance prévu par la nouvelle constitution.



8/ Au niveau de la coopération internationale

- Echanger de bonnes pratiques par rapport à la lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants dans les pays du Nord et du Sud.
- Améliorer le partenariat avec les agences spécialisées du système des Nations Unies au Maroc qui travaillent sur la problématique des

enfants et des femmes (UNICEF, ONUFEMMES, FNUAP, HCR, OIM, UNESCO...).

- Renforcer le partenariat avec les agences de coopération internationale et les bailleurs de fonds au Maroc pour mobiliser les expertises ainsi que les ressources nécessaires pour la lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants.

Bibliographie

Association Al Khaima, Fonds des Nations Unies pour l'Enfant et Institut National de l'Action Sociale, *Mineurs invisibles : les mineurs migrants et le défi de leur protection au Maroc*, 2008.

AMANE, *La prise en charge et l'accompagnement de l'enfant victime de violence sexuelle : Quels positionnement et pratiques pour les travailleurs sociaux ?*, Rabat, 2012.

AMANE, *Les violences sexuelles à l'encontre des enfants : un regard porté sur quatre pays de la région Afrique du Nord et Moyen-Orient : Maroc-Algérie-Tunisie- Liban*, Rabat, 2012.

AMANE, Virginie Dayde, Hicham Hantar, *Evaluation des besoins en renforcement des capacités des acteurs dans la lutte contre les violences sexuelles sur enfants : Maroc-Algérie-Tunisie-Liban*, 2011.

ANARUZ, Réseau national des centres d'écoute des femmes victimes de violences, *Violences fondées sur le genre : mariage des mineurs et partage des biens acquis pendant le mariage*, 4^{ème} rapport, 2012.

Banque Mondiale, *Ciblage et protection sociale au Maroc. Note d'orientation stratégique*, 2012.

BIT, *Rapport de la commission d'experts pour l'application des conventions et des recommandations*, Conférence internationale du travail, 102^{ème} session, Genève, 2013.

Caritas-Maroc, *Mineurs migrants séparés de leurs parents : une enfance en danger*, 2011.

Collectif pour l'éradication du travail des « Petites Bonnes », *Problématique du travail domestique des enfants au Maroc*, 2014.

Comité des Droits de l'Enfant, *Recommandations et Observations sur le Rapport initial du Maroc relatif à l'application du Protocole Facultatif sur la vente d'enfant, la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène les enfants*, CRC/C/OPSC/MAR/CO/1., 17 mars 2006.

Conseil national des droits de l'Homme, *Création du Conseil Consultatif de la Famille et de l'Enfance*, Série de contribution au débat public n°1, 2013.

Conseil national des droits de l'Homme, *Enfants dans les centres de sauvegarde : une enfance en danger. Pour une politique intégrée de l'enfant*, 2013.

Ecole supérieure de psychologie de Casablanca, *La violence à l'école*, UNICEF, 2002.

ECPAT International, *Rapport global de suivi de la mise en œuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales - Maroc*, 2^{ème} édition, Bangkok, 2014.

ECPAT International, *Renforcer les lois contre l'exploitation sexuelle des enfants*, Bangkok, 2008.

ECPAT International, Najat M'jid, *Rapport de consultation régionale d'ECPAT International sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales en Afrique du Nord*, 2003.

Fondation YTTO, *Rapport Fanna*, 2013.

Fonds des Nations Unies pour l'Enfance, *Etude sur l'exploitation sexuelle des enfants : cas de Marrakech*, UNICEF, 2003.

Fonds des Nations Unies pour l'Enfance, *La justice et la violence à l'égard des enfants au Maroc*, UNICEF, 2006.

Fonds des Nations Unies pour l'Enfance, *Les enfants en institutions au Maroc : étude de cas*, UNICEF, 2006.

Fonds des Nations Unies pour l'Enfance et Conseil national des droits de l'Homme, *Vers la mise en place d'un mécanisme de recours et de suivi des droits de l'enfant au Maroc*, UNICEF, 2010.

Fonds des Nations Unies pour l'Enfance et Ministère de la Justice et la Liberté, *La violence à l'égard des enfants au Maroc*, UNICEF, 2006.

Fonds des Nations Unies pour l'Enfance et Secrétariat de l'Etat Chargé de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Handicapées, *La protection de l'enfant contre la violence : bilan législatif et institutionnel*, UNICEF, 2005.

INSAF, *Le Maroc des mères célibataires : ampleur et réalité, actions, représentations, itinéraires et vécus*, 2010.

INSAF, *Mariage précoce au Maroc, négation des droits de l'enfant : éléments de plaidoyer*, 2014.

Josse Evelynne, *Causes et facteurs de risque des violences sexospécifiques et sexuelles exercées contre les enfants*, 2007.

Médecins sans frontières, *Violences, Vulnérabilités et Migration : Bloqués aux Portes de l'Europe*, 2013.

Ministère de la Jeunesse et des Sports, Direction de la Jeunesse, de l'Enfance et des Affaires Féminines, *Manuel de Procédures des Centres de Protection de l'Enfance au Maroc*, 2012.

Ministère de la Justice et des Libertés, *Droit de la famille : réalité et perspectives, 10 ans après l'entrée en vigueur de la Moudawana*, 2014.

Ministère de la Justice et des Libertés, *Guide opérationnel des normes de prise en charge des femmes et des enfants*.

Ministère de la Justice et des Libertés, *Statistiques relatives aux infractions commises à l'encontre des enfants (2011 et 2012)*.

Ministère de la Santé, *Enquête nationale sur la population et la santé familiale (ENPSF – 2011)*, 2012.

Ministère de l'Economie et des Finances, Direction des Etudes et des Prévisions Financières, *Tableau de bord social*, juillet 2013.

Ministère de l'Education Nationale, *Rapport final sur les indicateurs de la violence dans les établissements scolaires et leur environnement, à travers la presse nationale sur la période 01 septembre 2012 au 30 juin 2013*, 2013.

Ministère de l'Intérieur, Direction Générale de la Sûreté Nationale, *Statistiques des violences à l'égard des enfants (2007-2012)*.

Observatoire National des Droits de l'Enfant, *Centre d'écoute et de protection des enfants maltraités : 10 ans (1999-2009)*, Rapport de synthèse, janvier 2010.

Organisation Mondiale de la Santé, *Rapport mondial sur la violence et la santé*, Genève, 2002.

Ressources en ligne

Haut Commissariat au Plan, *Indicateurs et agrégats* [en ligne]. Disponible sur <<http://www.hcp.ma/>>.

Haut Commissariat au Plan, *La journée mondiale contre le travail des enfants : évolution et caractéristiques du travail des enfants*, Communiqué de presse du 12 juin 2014 [en ligne]. Disponible sur <http://www.hcp.ma/La-Journee-mondiale-contre-le-travail-des-enfants-Evolution-et-caracteristiques-du-travail-des-enfants_a1412.html>.

United States Diplomatic mission to Morocco, *Rapport 2013 sur le trafic humain au Maroc* [en ligne]. Disponible sur <<http://morocco.usembassy.gov/policy/key-reports.html>>.

Annexes

Annexe 1 :

Liste des entretiens stratégiques de la première phase de l'étude

1/ Association « Touche pas à mon enfant »

Dr. Ahmed El Hamdaoui

2/ Ministère de la Santé

Direction de la population / Division de la Santé Infantile et Maternelle

Dr Abdelhakime Yahyane, Chef de Division de la Santé Infantile et Maternelle

3/ GADEM (Groupe antiraciste d'accompagnement et de défense des étrangers et des migrants)

Mme Aminata Pagni, Chargée du suivi juridique

4/ UNICEF

Mme Malika El Atifi, Spécialiste Protection de l'Enfance

Mme Van Chi Pham, Chargée de Protection de l'Enfance

5/ HACA

M. Nouredine Nenmalek, Cadre

M. Loutfi Fahsi, Directeur du Département Etudes et développement

6/ Ministère de la Justice et des Libertés

Direction des Affaires Pénales et des Grâces

Mme Amina Oufroukhi, Chef de service de la protection des mineurs

Présidente de la cellule centrale de prise en charge des femmes et des enfants

7/ Ligue marocaine pour la protection de l'enfance

Dr. Ouafia Antri (au niveau central)

Mme Bekkali, Présidente de la Ligue marocaine pour la protection de l'enfance à Tétouan

8/ Direction Générale de la Sûreté Nationale

Mme Laraki Mariama, Commissaire Principale

9/ Ministère de la Jeunesse et des Sports

Direction de la Jeunesse et de l'Enfance et des Affaires Féminines

Service de la protection de l'enfance

Mme Aziz Khadraoui

10/ Réseau ANARUZ

Mme Aatifa Timjerdine, Coordinatrice nationale

11/ Association Al Karam

Mme Karima Mkika, Présidente

12/ Association « Touche pas à mes enfants »

Mme Najia Adib, Présidente

13/ Ministère de l'Education Nationale

Mme Ouafae Benzaouia, Chef de service de la Santé scolaire

14/ Programme BIT/IPEC

Mme Malak Benchekroune, Administratrice du Programme IPEC

15/ Association Meilleur Avenir pour Nos Enfants (AMANE)

Mme Béatrice Bouron, Directrice

16/ Ministère du Tourisme

M. Adnane Jelb, Chef de service des études et de la veille stratégique

Mme Afafe Hakam, Chargée de la planification

17/ Association Bayti

Mme Amina Lmalih, Directrice

Annexe 2 :

Guide de formation des animateurs

Objet du guide

Le présent guide a pour objet de préparer les animateurs au travail de collecte de données qualitatives sur le terrain. Il s'agit des entretiens avec les éducateurs, les familles et les groupes d'enfants des deux sexes âgés entre 10 à 18 ans, relevant de différents milieux, notamment ceux présentant un facteur de vulnérabilité.

Le guide sert de document de travail et de référence aussi bien pendant la formation des animateurs que pendant le travail sur le terrain.

Le guide inclut le programme de formation, les objectifs de l'étude, les principaux concepts utilisés par l'étude et leurs définitions, une note d'orientation sur les focus groups avec les enfants, les outils de collecte en français et en arabe (guide d'entretiens et guide de focus group) et un glossaire en arabe marocain incluant les principaux concepts.

Programme de la formation

1er Jour			
Heure	Titre de séance	Objectifs	Méthode
09:00	Présentation des animateurs, des facilitateurs, et du programme de la formation	Clarifier les attentes du travail de terrain et les aspects à maîtriser par les animateurs	Présentation et discussion
10:00	Présentation des objectifs de l'étude, et du cadre conceptuel	Familiariser les animateurs avec la finalité de l'étude et son cadre conceptuel	Présentation et discussion, Questions & Réponses
11:15	Pause		
11:30	Présentation de la note d'orientation	Familiariser les animateurs avec les aspects cruciaux du travail de recherche avec les enfants et les adolescents	Présentation et discussion, Questions & Réponses
13:00	Pause		
13:45	Présentation des règles éthiques d'implication des enfants dans la recherche	Familiariser les animateurs avec les règles éthiques de recherche impliquant les enfants	Présentation et discussion, Questions & Réponses
15:00	Synthèse de la journée et assignation des exercices pour la 2ème journée	Rappel des principaux points discutés, et assignation des traductions en darija du guide pour les focus group et des guides des entretiens avec les éducateurs et les familles	Travail individuel
2ème Jour			
9:30	Présentation du contenu des outils (guides d'entretiens et de focus group) et clarification des types d'information à collecter	Avoir une compréhension commune du contenu des outils de collecte et le type d'information à collecter	Présentation et discussion, Questions & Réponses
10:00	Simulation des entretiens et des focus group par les animateurs	Les animateurs pratiquent les outils en arabe marocain en utilisant les versions traduites en marocain la veille de la journée	Jeu de rôle - 3 simulations par animateur, 1/ guide d'entretien, 2/guide de focus group, et 3/ guide de focus group avec les familles, suivies par des commentaires sur la qualité de la prestation et de la traduction
11:30	Pause		
11:45	Reprise des jeux de rôle		
13:00	Pause		
13:45	Reprise des jeux de rôle / discussion et questions – réponses		
15:00	Synthèse de la formation		

Annexe 3 :

Note d'orientation pour les animateurs des focus groups avec les enfants

Points importants à retenir :

Discuter avec les enfants de la violence en général et la violence sexuelle en particulier est un sujet très sensible. Quelques enfants pourraient avoir subi par le passé différentes formes de violences. Ils pourraient ne pas être en mesure d'en discuter.

Règles devant être observées :

- Les focus groups ne doivent pas dépasser 2h30 maximum.
- Chaque focus group doit être constitué de 10 à 12 enfants des deux sexes, à partir de 10 ans.
- Il doit y avoir deux animateurs par focus group, un anime la discussion et l'autre prend les notes.
- Il faut discuter avec les enfants dans un langage qu'ils comprennent. Il faut leur expliquer les objectifs de l'étude et leur demander s'ils veulent participer. Si un enfant ne souhaite pas participer il faut lui permettre de se retirer immédiatement. Il est important également de rappeler aux autres enfants qu'ils peuvent se retirer à n'importe quel moment.
- Il ne faut jamais obliger un enfant à parler s'il ne le souhaite pas.
- Il faut reprendre les citations les plus importantes en mentionnant seulement l'âge et le sexe. Il n'est pas nécessaire de noter les noms (de faux noms seront attribués aux citations par la suite).
- Les notes doivent être détaillées (par exemple, si les enfants répondent qu'ils connaissent les démarches à entreprendre en cas de violence, il faut noter combien affirment le connaître et combien ne savent pas (nombre de garçons et nombre de filles dans les deux cas).
- Comme le sujet est très sensible, il ne faut pas poser de questions personnelles ou portant sur les violences subies par les enfants participant

eux-mêmes (sauf si un enfant exprime le souhait d'en parler. Dans ce cas il faut prévoir les conditions adéquates pour écouter l'enfant concerné). Il faut plutôt poser des questions sur ce qu'ils savent des enfants dans leur entourage, dans leurs quartiers, écoles, villages, villes, etc.

- Il est nécessaire de créer un environnement confidentiel et assurer aux enfants que toutes les informations recueillies seront strictement confidentielles et aucun enfant ne sera identifié dans les rapports (au cas où les animateurs accèdent à des informations sur des cas d'abus que personne ne connaît encore, l'animateur informe le superviseur et la consultante principale de l'étude, qui à son tour consulte les commanditaires sur les démarches à suivre pour protéger l'enfant concerné et assurer sa prise en charge).
- Il est préférable d'utiliser des exercices, des jeux et toutes autres activités qui favorisent un environnement agréable et détendu. Il faut également prévoir plusieurs pauses si nécessaire.
- Il faut expliquer aux enfants qu'il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse, toutes les idées sont importantes et sont les bienvenues. Les enfants ne sont pas obligés de répondre à toutes les questions.
- Il faut expliquer aux enfants qu'ils n'ont pas à parler des expériences personnelles mais de ce qu'ils savent en général et que leur avis nous importe en tant qu'enfants.

Compétences requises pour les animateurs menant les focus groups avec les enfants

- Avoir le sens de l'écoute et être capable de répondre aux besoins des participants et de gérer différentes situations au fur et à mesure qu'elles émergent.
- Être sensible et capable d'aider les enfants à se sentir confiants, en sécurité, respectés et valorisés.

- Pouvoir créer un environnement chaleureux et agréable où tous les participants se sentent les bienvenus.
- Ne pas discriminer, même quand il/elle trouve certains enfants plus agréables que d'autres.
- Etre en mesure d'encourager les enfants timides à parler et arriver à calmer les enfants qui dominent les discussions pour que les autres aient une opportunité de participer.
- Se rappeler que parfois un enfant ne souhaite pas initialement participer, mais commence à s'intéresser et à s'engager davantage dans la discussion. Etre patient et encourager gentiment les enfants timides est souvent une bonne stratégie d'animation de focus group avec les enfants.
- Etre capable de constater le progrès des enfants dans la discussion et donner un feedback encourageant pour favoriser la confiance en soi.
- Etre conscient du niveau d'énergie des enfants, et constater rapidement quand les enfants se sentent fatigués ou ennuyés en vue de marquer une pause ou faire un jeu le temps qu'ils récupèrent.
- Etre capable de guider la discussion sans être le centre de la discussion.
- Pouvoir commenter les comportements indésirables dans la discussion et non les enfants qui adoptent de tels comportements. Ne pas juger hâtivement.
- Devoir garder à l'esprit l'objectif global du focus group et s'adapter en fonction du groupe.
- Etre organisé et s'assurer que l'ensemble des aspects pratiques et logistiques sont réglés avant de commencer le travail.

Annexe 4 :

Guide d'entretien avec les éducateurs

Objet des entretiens avec les éducateurs : connaissances sur la violence sexuelle, ses manifestations, le profil des victimes et des abuseurs, les moyens de recours, d'assistance, d'accompagnement, les difficultés rencontrées en ce domaine et les propositions en matière de prévention, de protection, de prise en charge et de réinsertion.

Connaissances sur la violence sexuelle

- Que connaissez-vous de la violence sexuelle ?
- Quelles en sont les différentes formes ?
- Quels sont selon vous les facteurs de vulnérabilité ?
- Les abuseurs ont-ils des caractéristiques particulières selon vous ?

Connaissance de la législation

- Y a-t-il des lois qui interdisent la violence contre les enfants au Maroc et la violence sexuelle en particulier ?
- Quelles sont les forces et les faiblesses de ces lois ? Comment peut-on les améliorer ?

Politiques et programmes de prévention et de prise en charge

Quelle est votre appréciation des politiques et des programmes actuels de prévention et de prise en charge ?

- Forces
- Faiblesses
- Propositions

Participation des enfants

- Selon vous les enfants doivent-ils participer à l'élaboration des programmes de prévention et de prise en charge ? Si oui quels sont les meilleurs moyens à mettre en place pour assurer une telle participation ?

Signalement et recours

- Quelle est votre appréciation des mécanismes de signalement et de recours actuels ? Comment peut-on les améliorer pour assurer une meilleure protection des enfants ?
- Comment les enfants peuvent-ils être impliqués dans ces mécanismes pour une meilleure efficacité ?
- Les équipes de votre structure connaissent-ils les procédures applicables et les formalités à accomplir en cas de dévoilement d'un abus (les personnes à informer au sein de la structure, les mécanismes de signalement, les relais en interne et en externe...) ?
- Disposez-vous au sein de votre structure de mécanismes de signalement clairs, connus et accessibles ?
- Les enfants savent-ils vers qui s'orienter dans la structure pour parler et avoir de l'aide ?
- Existe-t-il des démarches et des conduites à tenir lorsque l'abuseur fait partie de la structure ?

Evaluation et suivi

- Organisez-vous des réunions pour discuter des problèmes des enfants victimes de violence sexuelle ?
- Organisez-vous des séances de travail avec les enfants pris en charge pour discuter de leur évolution en général ?
- Organisez-vous des réunions avec les familles d'enfants pris en charge ?
- Lorsque l'enfant victime est référé à une autre structure, y-a-t-il un suivi ? Comment se passe le relai avec les autres professionnels lors de l'orientation ? Quels outils sont utilisés lors de cette orientation ?

Si oui :

- Combien de fois ?
- Qui participe à ces réunions ?

Si non :

- Y'a-t-il quelqu'un d'autre qui rencontre les enfants pour le même objectif ?
- Gardez-vous le contact avec les enfants après la fin de la durée de prise en charge pour faire le suivi ?

- Si oui pour combien de temps, et comment ?
- Pensez-vous qu'il y'a une différence entre les filles et les garçons en termes d'approche de prise en charge ? Si oui pourquoi ?

Règles de travail avec les enfants

- Quelles sont les mesures prises pour garantir la confidentialité ?
- Quelle valeur accordez-vous à la parole de l'enfant ?
- Disposez-vous de règles régissant votre travail avec les enfants (code de bonne conduite) ?

Qualifications, formation et motivation

- Depuis combien d'années travaillez-vous ici ?
- Quelle est votre expérience professionnelle précédente ?
- Qu'est-ce qui vous a motivé à accepter ce travail ?
- Quelles sont les qualifications requises pour un éducateur dans les domaines de la prévention et de la prise en charge des enfants victimes de violence sexuelle ?
- Avez-vous besoin d'une formation spécialisée pour faire ce travail ?
- Avez-vous des opportunités de formation continue tout en exerçant ici ?
- Aimerez-vous en bénéficier ? Quel type de formation ?
- Avez-vous l'intention de garder ce travail ? Pour combien de temps ?

Charge de travail et responsabilités

- Quelles sont vos responsabilités exactes ?
- Combien d'heures travaillez-vous par semaine ?
- Travaillez-vous avec tous les enfants ou avec un groupe spécifique d'enfants ? (en fonction de l'âge ou du genre, ou du type de violence).
- Etes-vous satisfait de votre travail tel qu'il est ou souhaiteriez-vous qu'il soit fait autrement ?
- Quelle est la partie la plus agréable de votre travail ?
- Quelle est la partie la plus difficile de votre travail ?

Annexe 5 :

Guide de focus group avec les enfants et les adolescents

(Voir note d'orientation relative au focus group avec les enfants et les adolescents)

- 1- Expliquer les objectifs de l'étude et du focus group dans un langage simple et accessible aux enfants (en darija).
- 2- Rassurer les enfants quant à l'éthique et au caractère confidentiel des informations recueillies.
- 3- Présentation mutuelle des animateurs et des enfants participant au focus group.

Objet des focus groups avec les enfants : connaissance et compréhension de la violence sexuelle, de ses manifestations, des victimes, les sources d'information dont disposent les enfants, les voies de recours en cas de violence sexuelle ou de violence en générale et les propositions pour prévenir et protéger les enfants contre la violence sexuelle.

Connaissance du phénomène :

- Quels types de violences connaissez-vous ? (Si la violence sexuelle n'est pas abordée, utilisez la définition mentionnée dans la note d'orientation pour introduire la discussion sur le sujet).
- Quelles sont vos sources d'information ?
- Y a-t-il des violences qui affectent plus les filles que les garçons ?
- Souhaitez-vous ajouter quelque chose ?

Législation

- Y a-t-il des lois qui interdisent la violence contre les enfants au Maroc ?
- Pourriez-vous penser à une loi qui n'existe pas encore, mais qui pourrait mieux vous protéger, vous et vos amis ?

Sensibilisation

- Pouvez-vous vous souvenir d'une campagne ou de certaines activités de sensibilisation visant à montrer que la violence contre les enfants n'est jamais admissible ? Si oui, quelle forme de violence cette campagne condamnait-elle ? A qui s'adressaient les messages cette campagne ? Les enseignants ? Les enfants ? Qui d'autre ?
- Par quel moyen les gens ont-ils entendu parler de cette campagne ?
- Avez-vous déjà été sensibilisé par vos parents, proches ou autres personnes sur le sujet de la violence sexuelle contre les enfants ?
- Des propositions dans ce sens ?

Mécanismes de signalement et de recours

- Auprès de qui les enfants peuvent-ils dénoncer la violence contre eux ou contre d'autres enfants ? (A qui l'enfant parlera-t-il en premier ?).
- A votre avis, qui sont les premiers responsables de la protection des enfants contre la violence sexuelle ?
- Avez-vous déjà entendu parler des endroits où vous pouvez aller chercher de l'aide si vous êtes victime de violence ? Si oui, pouvez-vous nous en parler ? Comment avez-vous appris l'existence de ces endroits, et qui précisément vous en a parlé ?
- Connaissez-vous une organisation ou un tout autre moyen, (un service d'assistance téléphonique par exemple), qui a été mis en place pour s'occuper des cas de violences contre les enfants ? Comment avez-vous entendu parler de ce moyen ?
- Pensez-vous que les enfants se sentent libres de parler de tout ce qui les inquiète ? Si non, pourquoi ? Comment pourrait-on les aider à se sentir plus en sécurité ? Avez-vous des suggestions sur la manière dont vous aimeriez dénoncer tout acte de violences ?
- S'il y a des orphelinats, des foyers de prise en charge ou des prisons dans votre communauté, savez-vous à qui les enfants qui y vivent peuvent

s'adresser pour faire part de leurs problèmes, quels qu'ils soient ?

- A votre avis, y a-t-il des formes de violence qui sont plus graves que d'autres, et qui doivent toujours être dénoncées ? Si oui, lesquels ?
- Si quelqu'un est témoin d'un cas de violence contre les enfants, pensez-vous qu'il doit le signaler ? Pensez-vous que certains adultes doivent toujours dénoncer les cas de violence contre les enfants (exemples les enseignants, le personnel médical, les assistants sociaux, les agents de police) ? Pensez-vous qu'on devrait les punir s'ils ne le font pas ?
- Les enfants peuvent-ils aider à améliorer la situation ?

Sanctions à l'encontre des abuseurs

- Pensez-vous que les violences perpétrées à l'encontre des enfants sont prises au sérieux et que les auteurs de violence sont sanctionnés ?

Participation des enfants

- Savez-vous si des activités et des événements ont été organisés pour permettre aux enfants de se réunir pour parler de leurs droits ou pour en savoir plus sur ces droits ?

Propositions

- Avez-vous des idées ou des suggestions sur la manière de lutter contre la violence à l'encontre des enfants (des suggestions pour le gouvernement, les enseignants, les parents, d'autres enfants, etc.) ?
- Avez-vous un message que vous souhaiteriez faire passer ?
- Avez-vous d'autres observations à faire ?

Si les enfants n'ont pas de questions à poser, les animateurs font en sorte que l'entretien prenne fin sur une note positive, remercient les enfants et les assurent encore une fois que les informations recueillies seront strictement confidentielles.

Annexe 6 :

Guide de focus group avec les familles

Objet des focus groups ou entretiens avec les familles : connaissances sur les violences sexuelles, perceptions sociales, causes de la violence sexuelle, voies de recours et propositions pour un environnement protecteur de l'enfant.

- Connaissez-vous les formes de violence sexuelle dont peut être victime un enfant ?
- Avez-vous eu connaissance dans votre entourage des enfants victimes de violence sexuelle ?
- Avez-vous connaissance des voies de recours (ce qui peut être fait si un enfant est victime de violence sexuelle) ?
- Quelles sont vos appréciations des mesures de prévention, de protection, de prise en charge et de réinsertion existantes ?
- Que proposez-vous pour prévenir, protéger les enfants contre les violences sexuelles et prendre en charge les enfants victimes ?

Annexe 7 :

Etat des lieux du travail sur le terrain

Acteurs	Nom et qualité des personnes interviewées	Ville	Date
Cellule de prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence (Tribunal de Première Instance)	Rabha Fath Nour 1er Substitut du Procureur Mme Khalouk Fatima (Juge des mineurs) Hanane BenGanou (assistante sociale) Galia Amrani (assistante sociale)	Casablanca	26 janvier 2014
Service aux migrants SAM	Fanny Curet Chargée de projet	Casablanca	26 janvier 2014
INSAF	Houda Bourahi Directrice opérationnelle	Casablanca	30 janvier 2014
Solidarité Féminine	Hafida El Baz Directrice	Casablanca	30 janvier 2014
UPE	Mme Serghini Coordinatrice	Casablanca	14 février 2014
Cellule de prise en charge des femmes victimes de violence (Tribunal de Première Instance)	Khalid Rguig substitut du procureur Mme Bahti substitut ; Procureur ; Juge des enfants	Marrakech	18 février 2014
Association de l'industrie hôtelière de Marrakech	Salaheddine Naciri	Marrakech	18 février 2014
AREF Marrakech	Hassan Ferraj Coordonnateur régional des centres d'écoute et de médiation scolaire	Marrakech	19 février 2014
Cellule de prise en charge des femmes et enfants victimes de violence hôpital Ibnou Zohr	Dr El Khalil Meryem	Marrakech	21 février 2014
Association El Karam	Educatrice Educateur	Marrakech	21 février 2014
Cellule de prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence (Tribunal de Première Instance)	Mme Narjiss Akdi Substitut du Procureur Mr Berrak Mohammed Abdou Juge des enfants	Meknès	5 mars 2014
Cellule de prise en charge des femmes et enfants victimes de violence Hôpital Mohammed V	Omar Aouragh Chef de la Police judiciaire Officier chargée de la cellule Brigade scolaire	Meknès	5 mars 2014
SOS village d'enfants	Béatrice Belloubad Directrice	Casablanca	21 mars 2014
SOS village d'enfants	Educateur	Casablanca Dar Bouazza	5 mars 2014
Association Bayti	Educateur Educateur	Casablanca	24 mars 2014
Total des entretiens			17

Focus groups avec les enfants âgés de 12 à 18 ans

Structure	Catégorie d'enfants	Ville	Date
Ecole primaire Idriss I	Ecoliers 12 enfants dont 7 filles	Marrakech	19 février 2014
Collège El Kindi	12 enfants dont 6 filles	Tassoultante (rural) AREF Marrakech	19 février 2014
Centre de Protection de l'Enfance « CPE »	Filles en conflit avec la loi Filles en situation difficile 14 filles (12 à 17 ans)	Marrakech	20 février 2014
Association El Karam	Enfants en situation difficile 11 enfants dont 4 filles	Marrakech	21 février 2014
SOS village d'enfants	Enfants abandonnés ou sans familles Niveau : primaire 12 dont 7 filles	Dar Bouazza	5 mars 2014
SOS village d'enfants	Enfants abandonnés et sans famille Niveau : secondaire 10 dont une fille	Dar Bouazza	5 mars 2014
CLIO	Enfants handicapés 15 enfants dont 5 filles	Salé	12 mars 2014
SAM	Enfants migrants 12 enfants dont 3 garçons	Casablanca	19 mars 2014
Bayti	Enfants en situation difficile Enfants non scolarisés 9 dont 5 filles	Casablanca	24 mars 2014
Bayti	Enfants en situation difficile 7 dont 1 fille	Casablanca	24 mars 2014
Total Focus Group			11 focus Total enfants 125 Garçons 66 Filles 59

Focus groups avec familles

Structure	Catégorie	Lieu	Date
El Karam	Enfants en situation difficile 7 mères	Marrakech	21 février 2014
CLIO	Enfants handicapés 13 familles 8 mères et 5 pères	Salé	12 mars 2014
Total Focus Group			2 focus Nombre parents : 20 Mères : 15 pères: 5

Table des illustrations

Tableaux

TABLEAU 1 : ÉVOLUTION DES VIOLENCES À L'ENCONTRE DES ENFANTS ENTRE 2010 ET 2012 (%)	41
TABLEAU 2 : RÉPARTITION DES VIOLENCES PHYSIQUES ET SEXUELLES SELON LA VILLE	44
TABLEAU 3 : CAS DE VIOLENCES SEXUELLES RÉPERTORIÉS À L'HÔPITAL IBNOU ZOHR (MARRAKECH) EN 2013	44
TABLEAU 4 : CAS DE VIOLENCES SEXUELLES RÉPERTORIÉS À L'HÔPITAL MOHAMMED V (MEKNÈS) DE JANVIER À SEPTEMBRE 2013	44
TABLEAU 5 : EFFECTIFS ET PROPORTIONS (EN %) DES VIOLENCES À L'ENCONTRE DES ENFANTS SELON LE GENRE EN 2011 ET 2012	46
TABLEAU 6 : RÉPARTITION DES CAS DE VIOLENCES PHYSIQUES ET SEXUELLES SELON LE GENRE ENTRE 2007 ET 2012 (%)	47
TABLEAU 7 : RÉPARTITION DES CAS DE VIOLENCES SEXUELLES À L'ENCONTRE DES ENFANTS SELON L'ÂGE 2008 ET 2012 (%)	47
TABLEAU 8 : ÉVOLUTION DES VIOLENCES À L'ENCONTRE DES ENFANTS SELON LES CIRCONSCRIPTIONS JUDICIAIRES ENTRE 2011 ET 2012	48
TABLEAU 9 : ÉVOLUTION DES VIOLENCES SEXUELLES À L'ENCONTRE DES ENFANTS SELON LES CIRCONSCRIPTIONS JUDICIAIRES ENTRE 2011 ET 2012	49
TABLEAU 10 : EFFECTIFS DES VIOLENCES SEXUELLES À L'ENCONTRE DES ENFANTS SELON LA VILLE ENTRE 2007 ET 2012	50
TABLEAU 11 : RÉPARTITION DES VIOLENCES SEXUELLES À L'ENCONTRE DES ENFANTS SELON LE LIEU ENTRE 2007 ET 2012 (%)	51
TABLEAU 12 : EFFECTIFS DES PERSONNES POURSUIVIES PAR LES TRIBUNAUX SELON LE PROFIL DES AUTEURS EN 2011 ET 2012	52
TABLEAU 13 : RÉPARTITION DES CAS DE VIOLENCE SEXUELLE ET AUTRES VIOLENCES SELON LE LIEN DE PARENTÉ AVEC L'ABUSEUR EN 2011 ET 2012	53
TABLEAU 14 : EFFECTIFS DES VIOLENCES SEXUELLES À L'ENCONTRE DES ENFANTS SELON LE LIEN AVEC L'ABUSEUR DE 2007 À 2012	53

TABLEAU 15 : TYPE DE PEINES PRONONCÉES PAR LES TRIBUNAUX D'APPEL POUR TOUS LES CAS DE VIOLENCES EN 2011 ET 2012	54
TABLEAU 16 : ÉVOLUTION ET PROPORTION DES DEMANDES DE MARIAGE DE MINEURS (2004 À 2013)	55
TABLEAU 17 : ÉVOLUTION ET TAUX D'ACCEPTATION DES DEMANDES DE MARIAGE DE MINEURS (2006 À 2013)	55
TABLEAU 18 : ÉVOLUTION ET RÉPARTITION PAR SEXE DES DEMANDES DE MARIAGE DE MINEURS (2007 À 2013)	55
TABLEAU 19 : ÉVOLUTION ET RÉPARTITION PAR ÂGE DES DEMANDES DE MARIAGE DE MINEURS (2007 À 2013)	56

Figures

FIGURE 1 : ÉVOLUTION DES VIOLENCES À L'ENCONTRE DES ENFANTS ENTRE 2010 ET 2012	41
FIGURE 2 : RÉPARTITION DES CAS DE VIOLENCE SEXUELLE À L'ENCONTRE DES ENFANTS SELON LE TYPE ENTRE 2010 ET 2012	42
FIGURE 3 : ÉVOLUTION ANNUELLE DES VIOLENCES SEXUELLES À L'ENCONTRE DES ENFANTS ENTRE 2010 ET 2012	42
FIGURE 4 : EFFECTIFS DES CAS DE VIOLENCES PHYSIQUES ET SEXUELLES À L'ENCONTRE DES ENFANTS ENTRE 2007 ET 2012	43
FIGURE 5 : EFFECTIFS DES VIOLENCES SEXUELLES À L'ENCONTRE DES ENFANTS SELON LE GENRE EN 2011 ET 2012	46

Association AMANE
03, rue Larache, 10 010 Hassan
Rabat – Maroc
www.amanemena.org

Conseil National des Droits de l'Homme
Place Achouhada
Rabat - Maroc
www.cndh.ma

UNICEF Maroc
13 bis, rue Jâafar As Sadik, Agdal
Rabat – Maroc
www.unicef.org
www.unicef.org/maroc
www.facebook.com/unicefmaroc